



NATIONS UNIES
Office contre la drogue et le crime

CRIMINALITÉ ET DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE

RÉSUMÉ



Mai 2005

Remerciements

Le présent rapport a été préparé par les membres suivants de la Section de la Recherche et de l'Analyse de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, sous la direction de Thibault le Pichon :

Ted Leggett, recherche et rédaction

Anna Alvazzi del Frate, analyse des données sur la criminalité

Thomas Pietschmann, analyse des données sur les drogues

Suzanne Kunnen, graphiques et PAO

Ayako KAGAWA, cartographie

La préparation de ce rapport n'aurait pas été possible sans la contribution de nombreux membres du personnel de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, en particulier les bureaux régionaux situés en Afrique. Les membres de l'Institut des Etudes pour la Sécurité en Afrique du Sud ont participé aux recherches préliminaires qui ont conduit à ce rapport. Les avantprojets ont aussi été revus par un certain nombre de commentateurs externes dont les remarques ont été grandement appréciées.

La présente étude fait partie d'une initiative plus large intitulée « La criminalité et les drogues, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique : renforcer l'état de droit », qui a reçu le soutien financier des gouvernements de France et du Royaume Uni.

Note explicative

Le présent rapport n'a pas été revu par les services d'édition.

Les désignations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

CRIMINALITÉ ET DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE

RÉSUMÉ

Mai 2005

TABLE DES MATIÈRES

PREFACE	1
INTRODUCTION	5
LISTE DES SIGLES	7
I. LA CRIMINALITÉ EN AFRIQUE	9
1.1 LA CRIMINALITE ET LE DROIT COMMUN	9
1.2 LES ELEMENTS ASSOCIES A LA CRIMINALITE	17
1.3 LA CRIMINALITE ET LES CONFLITS	25
1.4 LA CRIMINALITE ORGANISEE	28
1.5 LA CORRUPTION.....	37
II. LA CRIMINALITÉ FREINE LE DÉVELOPPEMENT DE L’AFRIQUE	43
2.1 LA CRIMINALITE DECOURAGE L’INVESTISSEMENT EN AFRIQUE	43
2.2 LA CRIMINALITE DETRUIT LE CAPITAL HUMAIN ET SOCIAL DE L’AFRIQUE.....	50
2.3. LA CRIMINALITE ET LA CORRUPTION AFFAIBLISSENT L’ÉTAT	53
III. ROMPRE LE CERCLE VICIEUX DE LA CRIMINALITÉ ET DE LA PAUVRETÉ	57
CONCLUSION	67
ANNEXE A: POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE	69
ANNEXE B : DECLARATION SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE ET L’ABUS DES DROGUES EN AFRIQUE (2002-2006).....	77
ANNEXE C: CONVENTIONS RELATIVES À LA DROGUE ET À LA CRIMINALITÉ	89

PREFACE

L'Afrique semble avoir abordé, enfin, une période d'espoir.

Partout sur le continent, il apparaît de plus en plus d'indications qui portent à penser que les choses changent, pour le mieux. Les coups d'État militaires sont aujourd'hui rares, et de plus en plus de pays sont dirigés par des gouvernements démocratiquement élus. L'expansion économique et le bien-être social s'étendent à un plus grand nombre d'États d'Afrique. Des conflits jadis insolubles, comme la guerre entre le Nord et le Sud au Soudan et les guerres civiles en Angola et au Sierra Leone, commencent à faire long feu ou ont pris fin, tandis que des efforts sérieux sont déployés pour régler d'autres conflits apparemment opiniâtres. De nouveaux dirigeants paraissent motivés par l'autonomisation de leurs populations et les pressions de leurs pairs et font preuve d'un engagement renouvelé de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement adoptés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Les pays développés, pour leur part, se montrent par des déclarations hardies mieux disposés à aider les efforts ainsi entrepris collectivement pour réaliser les objectifs mondiaux.

Les initiatives panafricaines se multiplient. Plus que jamais auparavant, les États d'Afrique se considèrent aujourd'hui comme associés par une destinée commune et comme partenaires au sein d'institutions qui englobent l'ensemble du continent comme l'Union africaine (UA) et son programme, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

Ces éléments positifs viennent à point nommé et sont des plus bienvenus. Or, après des siècles d'exploitation et des dizaines d'années de slogans prometteurs et de réalités décevantes, les populations africaines demeurent sceptiques quant à la probabilité d'une amélioration des niveaux de vie et d'une augmentation de l'aide internationale. *“Il se peut que la conjoncture actuelle laisse entrevoir un avenir immédiat prometteur”* se dit l'homme de la rue *“mais nous restons confrontés à des obstacles énormes sur la voie qui mène à une vie meilleure pour tous”*. Des contraintes structurelles enracinées dans le passé colonial du continent, dans son exploitation continue, dans les pandémies meurtrières et dans la pauvreté massive demeurent redoutables.

Le développement reste par conséquent un défi considérable en Afrique, peut-être plus considérable que n'importe où ailleurs dans le monde. Le présent rapport, qui s'inscrit dans le cadre des efforts renouvelés déployés par la communauté internationale pour aider à relever ce défi, a pour but d'appeler l'attention sur un aspect oublié de la situation du développement de l'Afrique.

Un défi moral

La misère en Afrique a été documentée, étudiée et analysée maintes et maintes fois. Parmi ses causes profondes, l'on peut citer les suivantes:

- *Causes historiques.* L'Afrique a souffert d'une longue histoire d'exploitation marquée par l'impact successif de la traite d'esclaves, de la colonisation et, plus récemment, de la manipulation héritée de la guerre froide. Les frontières nationales actuelles ont été imposées par les puissances coloniales sans égard à la culture, à la langue, à l'ethnicité ou la viabilité économique des États ainsi créés.
- *Barrières économiques et commerciales.* Pour une large part, l'Afrique est géographiquement éloignée des vastes marchés de l'hémisphère nord et souffre de termes de l'échange qui désavantagent le continent. En outre, les économies africaines sont entravées par leur dépendance à l'égard des produits primaires. La productivité de l'agriculture est faible et affectée par des sécheresses périodiques. Beaucoup de pays d'Afrique luttent pour se remettre de difficiles périodes d'ajustement structurel et pour faire face à une dette qui constitue un fardeau écrasant.

- *Situation de la santé.* Le paludisme, la tuberculose, le VIH/sida et une multitude de maladies heureusement moins généralisées ont un sérieux impact sur les populations et les économies africaines.

Tous ces facteurs sont autant de raisons convaincantes du manque de développement de l’Afrique. Il y a cependant d’autres éléments qui affectent les performances économiques du continent. Ces obstacles supplémentaires sont pour la plupart négligés par les prestataires d’aide au développement et les organismes humanitaires bien qu’ils soient bien connus des dirigeants africains; “... la criminalité transfrontière, la prolifération, la circulation et le trafic illicites d’armes de petit calibre et d’armes de poing, le trafic de drogues, la corruption et le terrorisme constituent de sérieuses menaces pour la sécurité et la stabilité qui entravent le développement économique et social harmonieux du continent” (Déclaration de Lomé de l’Assemblée de l’Union africaine, 12 juillet 2000). Cet avis a été réitéré en avril 2005 dans la position commune de l’Afrique concernant la prévention du crime et la justice pénale présentée au onzième Congrès des Nations Unies, à Bangkok.

Il n’est pas facile de reconnaître le rôle que ces facteurs jouent dans le sous-développement de l’Afrique. Comme cela est compréhensible, l’on hésite à parler de la criminalité et de l’insécurité. En outre, les données qui permettraient un débat informé font souvent défaut. Les criminels mènent leurs affaires dans le secret et, partout dans le monde, il n’arrive que trop souvent que les victimes souffrent en silence tandis que, généralement, les organismes gouvernementaux ne se soucient pas et les médias ne parlent pas de leur sort.

Or, ces contraintes silencieuses de développement – plus que bien d’autres – alimentent les souffrances de l’Africain moyen, aggravent encore la vulnérabilité des pauvres, faussent les valeurs économiques, vident les budgets nationaux, sapent l’esprit d’entreprise, découragent les investissements étrangers, encouragent la fuite des capitaux et perpétuent les souffrances humaines. Elles sont au cœur même des problèmes de développement du continent.

Les dirigeants africains ont pris conscience du fait que la pauvreté massive et le sous-développement sont à la fois une cause et une conséquence de la criminalité. Pour reprendre les propos de Nelson Mandela, ancien Président de l’Afrique du Sud, “... l’on ne peut s’attaquer avec succès à la criminalité que dans le contexte de programmes réussis de développement socioéconomique. Or, l’expansion économique et les programmes visant à atténuer la pauvreté sont eux-mêmes sapés par la criminalité et la corruption”¹. Il s’agit là d’un appel aux armes qui s’adresse aussi bien à ceux qui fournissent une aide au développement à l’Afrique qu’à ceux qui en bénéficient: promouvoir le bien-être des populations et une bonne gouvernance peut déboucher sur un cercle vertueux d’amélioration continue.

La renaissance économique en Afrique dépend par conséquent:

- de la mise en place des éléments matériels habituellement nécessaires pour créer des revenus, des emplois et des services, comme routes, usines, écoles et hôpitaux;
- de l’amélioration du capital incorporel sur lequel repose le développement, c’est-à-dire, entre autres, une administration efficace, l’état de droit, un gouvernement intègre et la sécurité des citoyens.

Le présent rapport a été rédigé afin d’appeler l’attention de la communauté mondiale sur l’appui dont l’Afrique a besoin pour atteindre ce deuxième objectif et de l’encourager à fournir une aide pour promouvoir les aspects les moins tangibles du développement économique, à savoir le respect de la loi, une culture de légalité et l’intégrité des gouvernants.

Un horoscope plus favorable que jamais

Le continent africain se trouve aujourd’hui dans une conjoncture favorable. Une administration efficace, le respect des droits de l’homme, l’état de droit et la promotion de

l'esprit d'entreprise sont à l'heure actuelle au nombre des thèmes principaux des politiques suivies en Afrique. L'on discerne sur l'ensemble du continent un sentiment de renouveau, comme en témoignent les efforts visant à:

- *unir les nations sœurs* dans le cadre de l'Union africaine de manière à transcender l'artifice des frontières coloniales;
- *poursuivre les programmes de développement national* dans le contexte du NEPAD, avec un sentiment renouvelé d'appropriation;
- *mettre fin aux conflits* au moyen de forces africaines de maintien de la paix et traduire en justice les fauteurs de violence;
- *promouvoir une administration honnête* encouragée par de nouveaux dirigeants élus sur la base d'un solide programme anticorruption;
- *défendre les pauvres*, rendus encore plus vulnérables par la violence, la corruption et les conflits;
- *débarrasser le continent*, une fois pour toutes, du fléau de la traite d'êtres humains et de l'esclavage;
- *traduire en justice les kleptocrates*, publics et privés, qui trompent et volent les populations;
- *recouvrer les avoirs africains se trouvant à l'étranger* afin d'assurer de nouveau le contrôle des trésors aujourd'hui dissimulés dans les banques des pays riches.

Il a été difficile, pour mener à bien ce projet de recherche, d'évaluer et encore plus de documenter sur le papier toute l'étendue des obstacles que la criminalité élève sur la voie du développement de l'Afrique. Le risque d'être mal compris et d'apparaître comme blâmant l'Afrique pour ses propres problèmes a été considérable. Comme partout dans le monde, les Africains et leurs dirigeants n'aiment pas voir leur linge sale lavé en public.

Si cette attitude est compréhensible, il n'en reste pas moins que la prévalence de la corruption et de la criminalité, même lorsqu'elles ne sont imputables qu'à une poignée de mécréants, affecte le potentiel de développement du reste de la société, en Afrique comme partout ailleurs dans le monde. Il est particulièrement urgent de discuter ouvertement des problèmes qui se posent dans le contexte africain car la pauvreté généralisée qui persiste continue de priver le continent des moyens de lutter contre ces problèmes universels que possèdent bien d'autres régions. Aussi est-il urgent d'agir sans plus attendre.

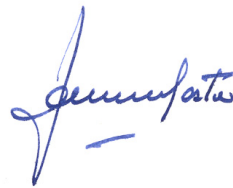
Les enseignements retirés de cette étude sont clairs et applicables non seulement à l'Afrique mais aussi aux pays d'autres régions. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) tient en particulier à mettre en relief l'importance qu'il y a:

- *à aider et encourager les dirigeants africains* à persévérer dans les efforts qu'ils déploient actuellement pour garantir l'intégrité de la gestion des affaires publiques et la sécurité de la population et renforcer la paix, chez eux comme à l'étranger;
- *à intégrer les considérations liées à l'état de droit*, à la prévention de la criminalité et à l'aide aux victimes à la planification du développement et à l'allocation de l'assistance en Afrique; et
- *à identifier et punir ceux qui, loin du continent*, tirent profit de la criminalité et de la corruption en Afrique aux dépens de sa population.

Le troisième point, qui est n'est pas nouveau, revêt une importance capitale. Comme indiqué dans le rapport récent de la Commission pour l'Afrique, "... la communauté internationale a un rôle à jouer dans le maintien de normes élevées de gouvernance en Afrique. Si elle le fait dans ses propres activités – et l'exige dans le contexte des activités des sociétés

multinationales – elle sera mieux placée pour encourager les pays d’Afrique à appliquer des normes tout aussi élevées dans la façon dont ils gèrent les fonds provenant de leurs ressources naturelles”.

Tony Blair, Premier Ministre britannique, a qualifié la pauvreté en Afrique de “tache sur la conscience du monde” et a fait de la lutte contre la misère l’une des priorités de la présidence du G-8 par le Royaume-Uni cette année. Les besoins particuliers de l’Afrique sont au cœur même de tous les arguments avancés dans le rapport récemment publié par le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies (*Dans une liberté plus grande*, mars 2005). L’on constate au sein de la communauté internationale un élan croissant visant à alléger les souffrances du peuple africain en appuyant les efforts de développement dirigés par les pays d’Afrique eux-mêmes. La lutte contre la criminalité, la violence et la corruption n’est pas seulement un devoir moral. Elle est une contribution très tangible et indispensable à l’édification de l’avenir et de prospérité que méritent certaines des populations les plus pauvres et les plus vulnérables du monde.



Antonio Maria Costa
Directeur exécutif

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

INTRODUCTION

“La criminalité a été identifiée comme l’un des principaux obstacles au développement.”.

- Position commune africaine sur la prévention du crime et la justice pénale²

L’Afrique est un continent à la fois vaste et divers qui se prête mal aux généralisations mais si le produit national est modérément élevé dans plusieurs pays, la majorité des Africains, dans toutes les régions du continent, sont très pauvres. Selon la Commission de l’Union africaine, près de 40 % de la population de l’Afrique subsaharienne vit au-dessous du seuil de pauvreté de 1 dollar par jour.

Au-delà du revenu, le manque de développement affecte d’autres aspects du potentiel humain. L’état de santé des Africains est mauvais et près de la moitié du nombre total d’enfants qui, partout dans le monde, ne parviennent pas à leur cinquième anniversaire sont nés en Afrique. La malnutrition, la maladie et la violence abrègent l’espérance de vie, qui est bien moindre en Afrique que dans les autres régions. Le sort des Africains est peu enviable aussi dans le domaine de l’éducation. Dans beaucoup de pays d’Afrique, moins de la moitié de la population d’âge scolaire peut fréquenter l’école primaire. Selon l’Indicateur du développement humain pour 2004 calculé par le Programme des Nations Unies pour le développement, 32 des 35 échelons inférieurs sont occupés par des pays d’Afrique, tous de la région subsaharienne.

Plus inquiétant encore est le fait que beaucoup de pays d’Afrique n’ont cessé de s’appauvrir au cours des 30 dernières années. En dépit des réformes de la gouvernance qui ont été introduites presque partout et de décennies d’aide au développement, le PIB global par habitant a légèrement diminué dans les pays d’Afrique subsaharienne, à un rythme de 0,8 % par an entre 1975 et 2002, tandis que, dans le monde en développement dans son ensemble, il s’est accru de 2,3 % par an. Huit pays, tous d’Afrique subsaharienne et représentant ensemble un tiers de la population de la région, ont vu leur revenu par habitant diminuer de moitié pendant la même période.

Le présent rapport examine un élément qui est souvent négligé lorsque l’on cherche à expliquer le sous-développement persistant de l’Afrique, à savoir la criminalité. Comme les capacités administratives sont limitées, l’on manque de données officielles sur la criminalité en Afrique, et les recherches indépendantes ont été limitées elles aussi. Toutefois, tous les indicateurs disponibles portent à conclure que le continent est confronté à un très sérieux problème de criminalité.

À y réfléchir de plus près, il n’y a rien de surprenant. La criminalité est rarement un phénomène isolé et est l’un de toute une série d’éléments liés au sous-développement. Un degré élevé d’inégalité de revenus, la rapidité de l’urbanisation, une proportion élevée de jeunes au chômage, l’insuffisance des ressources allouées aux systèmes de justice pénale et la prolifération d’armes à feu sont autant de facteurs qui influent directement sur la criminalité. De plus, les formes contemporaines des conflits alimentent la criminalité et, ces dernières années, le continent a été secoué par un plus grand nombre de guerres civiles que toute autre région du monde. Ainsi, même en l’absence de données, la criminalité trouve en Afrique un terrain fertile.

Indépendamment des souffrances humaines causées par la criminalité elle-même, il y a de bonnes raisons de croire que, de différentes façons, la criminalité entrave le processus de développement. Le niveau des investissements en Afrique est inférieur à ce qu’il devrait être et cela peut être imputé pour une large part à l’idée que l’état de droit ne prévaut pas en Afrique. La criminalité détruit le capital humain et social et peut avoir un impact beaucoup plus marqué sur la vie des citoyens des pays pauvres que de ceux des pays riches. Chose

peut-être plus importante, la criminalité, et surtout la corruption, empoisonnent la relation entre gouvernants et gouvernés et ainsi sapent à la fois la démocratie et la capacité de l'État de promouvoir le développement.

Il existe à l'heure actuelle au sein de la communauté internationale un puissant mouvement en faveur du développement de l'Afrique. Les dirigeants africains ont entrepris des projets tendant à promouvoir des réformes démocratiques et l'expansion économique au profit des populations de leurs pays, et l'on décèle des signes de progrès sur de multiples fronts. Ce rapport et la Table ronde en vue de laquelle il a été établi font suite à une résolution adoptée en 2004 par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies sur la base de l'engagement spécial en faveur de l'Afrique pris par les États Membres dans la Déclaration du Millénaire. Cette initiative s'inscrit également dans le cadre de l'objectif plus général de l'Organisation des Nations Unies tendant à étudier la corrélation entre sécurité et développement, ce qui était également l'objectif du rapport de mars 2005 du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, *Dans une liberté plus grande*. Des efforts semblables sont envisagés pour d'autres régions du monde, comme les Balkans et l'Asie centrale.

La Table ronde, organisée conjointement par l'Union africaine et l'ONUDC, doit se tenir à Addis Abeba fin mai 2005. Elle offrira aux participants, hauts fonctionnaires pour la plupart, l'occasion de rencontrer leurs partenaires de développement pour faire le bilan des problèmes liés à l'état de droit sur l'ensemble du continent. A cette fin, les participants évalueront les progrès accomplis jusqu'à présent dans la lutte contre la criminalité et arrêteront un plan d'action prioritaire pour l'Afrique pour les cinq prochaines années.

Le présent rapport se borne à faire la synthèse des études disponibles sur l'étendue de la criminalité en Afrique et à analyser comment ce phénomène affecte le processus de développement. Il vient ainsi compléter et documenter la Position africaine commune citée ci-dessus. Son but est de stimuler le débat, et est un résumé d'une étude plus vaste, actuellement en cours, qui examine ces questions de manière plus approfondie. Il représente une tentative d'éclairer d'un jour nouveau un problème qui ne date pas d'hier et n'aborde que brièvement les interventions actuelles et possibles (dans la troisième Partie) car tel sera précisément le thème des discussions de la Table ronde. Il n'entend pas brosser un tableau complet de la situation et, en fait, l'un des principaux points qu'il met en relief est l'information limitée qui est actuellement disponible à ce sujet. Manifestement, il importe de s'employer d'urgence à rassembler plus de données et à approfondir les recherches. Toutefois, les informations disponibles portent clairement à conclure que la prévention du crime est une question qui doit être prise en considération dans les politiques de développement en Afrique. Il faut espérer que, conjointement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'autres pourront poursuivre ce travail de façon opérationnelle et concrète afin d'améliorer les conditions de vie des populations de l'ensemble du continent.

LISTE DES SIGLES

Les abréviations ci-après ont été utilisées dans le présent rapport:

CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
EIVC	Enquêtes internationales sur les victimes de la criminalité
FMI	Fonds monétaire international
IGAD	Agence intergouvernementale de développement
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PIB	Produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
QRA	Questionnaire destiné aux rapports annuels de l'ONUDC
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
UA	Union africaine
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

I. LA CRIMINALITÉ EN AFRIQUE

Comme cela est compréhensible, la communauté internationale a surtout fait porter son attention, en Afrique, sur la nécessité d'atténuer la pauvreté. Les efforts entrepris pour évaluer la mesure dans laquelle le continent souffre de la criminalité ont été rares. La plupart des gouvernements africains n'ont pas encore commencé, essentiellement faute de capacités institutionnelles, à participer pleinement à la collecte de statistiques officielles sur la criminalité au plan international. En outre, la criminalité en Afrique a été un sujet peu étudié. Toutefois, lorsque des données existent, elles semblent confirmer l'idée que nombre de pays d'Afrique se heurtent à un très sérieux problème de criminalité.

La première partie du présent rapport expose les données disponibles au sujet de la criminalité sur le continent. Les statistiques de la police et les données provenant des enquêtes sont analysées pour une large gamme de crimes et délits de droit commun, et notamment:

- Crimes violents: assassinats, coups et blessures, sévices sexuels et vols à main armée; et
- Crimes contre les biens: vols, cambriolages et fraude du consommateur.

Le rapport contient ensuite une analyse de la gravité avec laquelle l'Afrique est affectée par certains éléments qui ont la *corrélation* la plus robuste avec *la criminalité*, dont:

- inégalité des revenus;
- proportion des jeunes au chômage par rapport à l'ensemble de la population;
- taux d'urbanisation;
- manque de ressources des systèmes de justice pénale; et
- prolifération d'armes à feu.

Viennent ensuite une étude du rôle des *conflits* dans la criminalité en Afrique et un bref aperçu de la *criminalité organisée*, notamment en ce qui concerne:

- le trafic de drogues;
- la traite d'êtres humains;
- le trafic des ressources minérales, de pétrole, de bois d'œuvre et de sauvagine;
- le blanchiment d'argent;
- les aspects particuliers de la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest, question à laquelle est consacré un rapport de l'ONUDC qui doit paraître prochainement.

La première partie s'achève sur une discussion de *corruption* en Afrique.

1.1 La criminalité et le droit commun

L'expression "criminalité" évoque toute une série d'infractions, dont assassinat, vol, cambriolage et vol à main armée. Ces infractions sont appelées "criminalité de droit commun" pour les différencier de délits qui sont apparus plus récemment et qui sont réprimés par des lois spéciales, comme différentes formes de criminalité organisée. Les connaissances disponibles en ce qui concerne la criminalité de droit commun sont fondées essentiellement sur deux sources, l'une et l'autre déficientes dans le cas de l'Afrique:

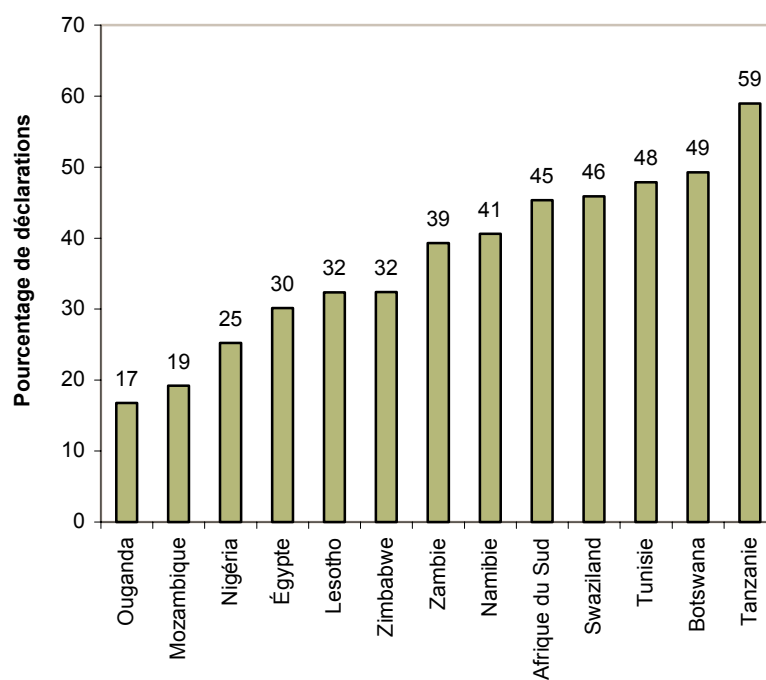
- Les statistiques tenues la police;
- Les données provenant d'enquêtes spécialisées sur les ménages (enquêtes sur les victimes de la criminalité).

Dans la moitié environ des pays d'Afrique, la police ne compile pas de chiffres sur la criminalité, outre que la fiabilité de ces statistiques est problématique. Beaucoup de victimes ne déclarent pas les faits, et les délits déclarés ne sont pas toujours enregistrés par les autorités. Les États Membres soumettent ces statistiques à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en réponse à ses Enquêtes sur les tendances de la criminalité.

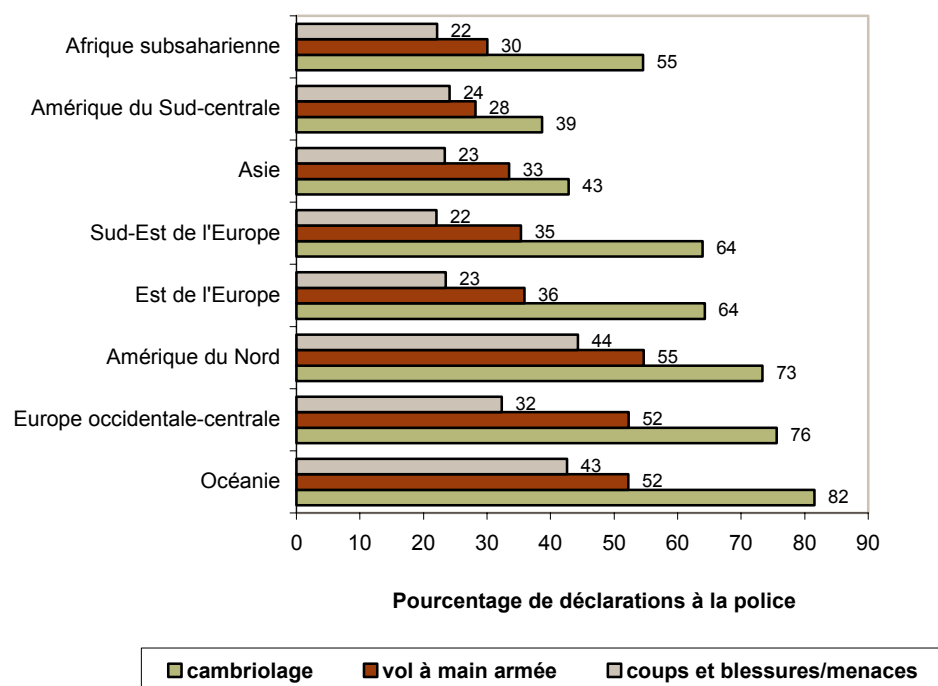
Les chiffres, lorsqu'ils sont effectivement disponibles, sous-estiment l'étendue de la criminalité en Afrique. Le Programme d'enquêtes internationales sur les victimes de la criminalité (EIVC) a interrogé les habitants de 13 pays d'Afrique sur les délits dont ils ont été victimes, et moins de la moitié ont dit avoir déclaré l'infraction à la police (fig. 1). Pour certains types d'infractions, ces pays d'Afrique sont parmi ceux où la proportion de délits déclarés à la police est la plus faible du monde (fig. 2).

Les données provenant des enquêtes sont limitées aussi. Des enquêtes sur la victimisation ont certes été menées dans plusieurs pays d'Afrique³, mais elles ont été réalisées des années différentes et la plupart d'entre elles ne sont pas représentatives de la situation qui prévaut au plan national.

Figure 1: Proportion des victimes de la criminalité ayant déclaré l'infraction à la police



Source: EIVC, 2000 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles

Figure 2: Proportion des victimes de la criminalité ayant déclaré l'infraction à la police

Source: EIVC, 2000 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles

Les statistiques de la police et les données provenant d'enquêtes sont incomplètes, mais lorsqu'elles sont considérées ensemble, il se dégage un tableau cohérent. Il semblerait que, pour nombre de catégories d'infractions sérieuses, les populations africaines sont plus souvent victimes de la délinquance que celles des autres régions du monde.

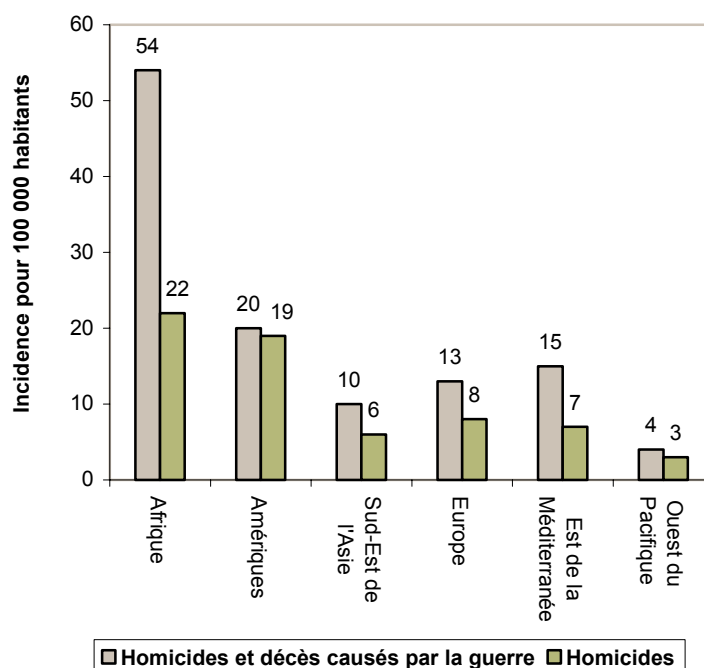
Comme la presse a beaucoup parlé des conflits en Afrique, rares sont ceux qui seront surpris d'apprendre que la prévalence de crimes violents sur le continent est élevée. Selon les statistiques de la police communiquées à l'ONU DC par les pays d'Afrique, les taux de criminalité violente en Afrique sont parmi les plus élevés du monde. En outre, lorsqu'ils sont interrogés, les Africains disent plus souvent avoir été victimes de toute une série de crimes violents que les habitants d'autres régions du monde.

D'un autre côté, l'on pourrait supposer que la plupart des Africains, étant pauvres, seraient plus à l'abri des délits contre les biens que les habitants des pays plus riches. C'est ce que reflètent en fait les statistiques de la police. Il ressort cependant des enquêtes qui ont été réalisées que très peu d'Africains victimes de crimes contre les biens déclarent l'incident à la police et que la proportion de ceux qui le font est bien inférieure à ce qu'elle est dans d'autres régions du monde. Les enquêtes montrent aussi que les Africains disent plus fréquemment que les habitants d'autres régions s'être vu dérober leurs biens par différents moyens illicites.

Crimes violents

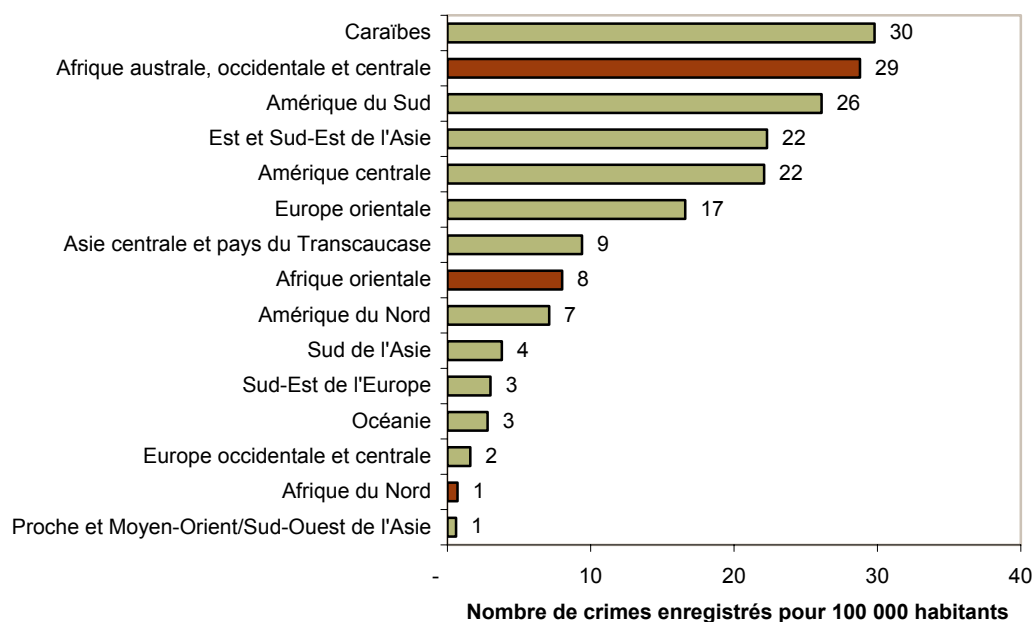
Ces dernières décennies, les Africains ont plus souffert de la violence que les habitants d'autres continents. Selon les données, bien que très limitées, de l'Organisation mondiale de la santé, l'Afrique vient en tête pour ce qui est aussi bien des décès causés par la guerre que des homicides (fig. 3), et c'est ce que confirment les statistiques de la police de l'ensemble du continent. Au plan sous-régional, le taux d'homicide par habitant, selon les statistiques tenues par la police dans les pays d'Afrique australe, d'Afrique occidentale et d'Afrique centrale, est plus élevé que n'importe où ailleurs dans le monde, hormis les Caraïbes (fig. 4).

Figure 3: Homicides et décès causés par la guerre



Source: OMS, Rapport mondial sur la violence et la santé, 2002

Figure 4: Homicides enregistrés par la police

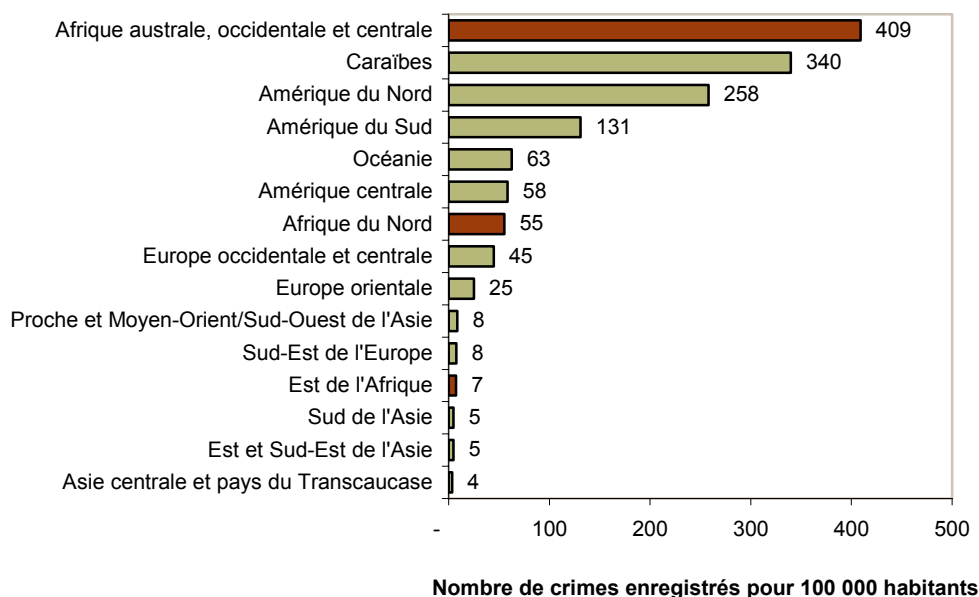


Source: Enquête sur les tendances de la criminalité, 2002 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles

Des taux élevés d'homicides vont habituellement de pair avec des taux élevés d'autres formes de violence, et aussi bien les statistiques de la police que les données provenant des enquêtes montrent que l'incidence des coups et blessures en Afrique est plus élevée que sur les autres continents. Au plan sous-régional, la police des pays d'Afrique australe, occidentale et centrale enregistre plus de cas de coups et blessures que celles d'autres pays (fig. 5).

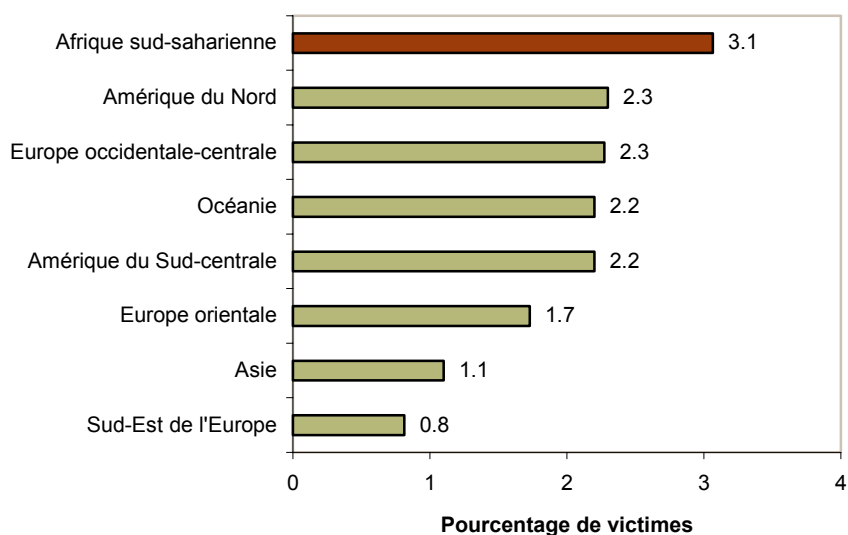
Lorsqu'ils sont interrogés, les habitants des pays d'Afrique subsaharienne déclarent plus souvent avoir été agressés au cours de l'année précédente que ceux d'autres régions (fig. 6).

Figure 5: Coups et blessures enregistrés par la police



Source: Enquête sur les tendances de la criminalité, 2002 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles

Figure 6: Personnes interrogées victimes de coups et blessures au cours de l'année précédente

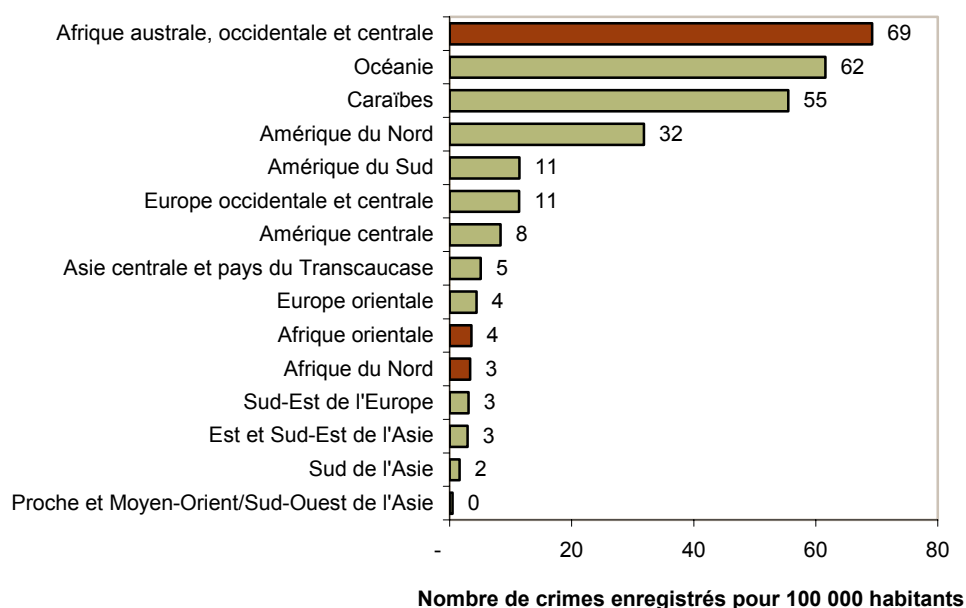


Source: EIVC, 2000 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles

Globalement, les données concernant le viol et les sévices sexuels sont particulièrement peu fiables, ces crimes étant généralement peu déclarés du fait qu'il est difficile de parler de cette question dans le contexte d'une enquête sur les ménages. Mais il n'y a aucune raison de penser que les Africaines déclarent plus fréquemment ce crime à la police ou aux enquêteurs que les femmes d'autres régions du monde. Aussi est-il troublant, bien que l'on ne puisse pas en tirer de conclusions catégoriques, qu'un plus grand nombre de viols par habitant soient déclarés à la police en Afrique que dans les autres régions et qu'un plus grand nombre des

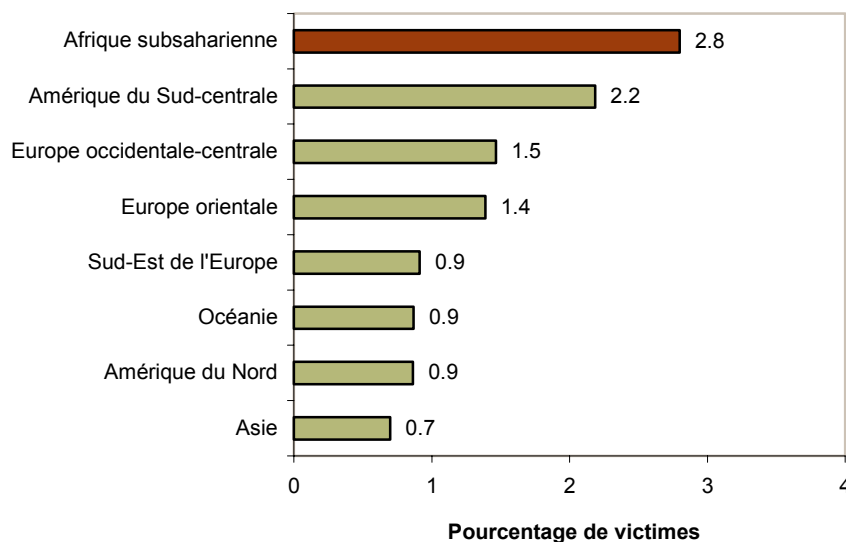
femmes interrogées aient déclaré avoir récemment fait l'objet d'une agression sexuelle (fig. 7 et 8).

Figure 7: Viols enregistrés par la police



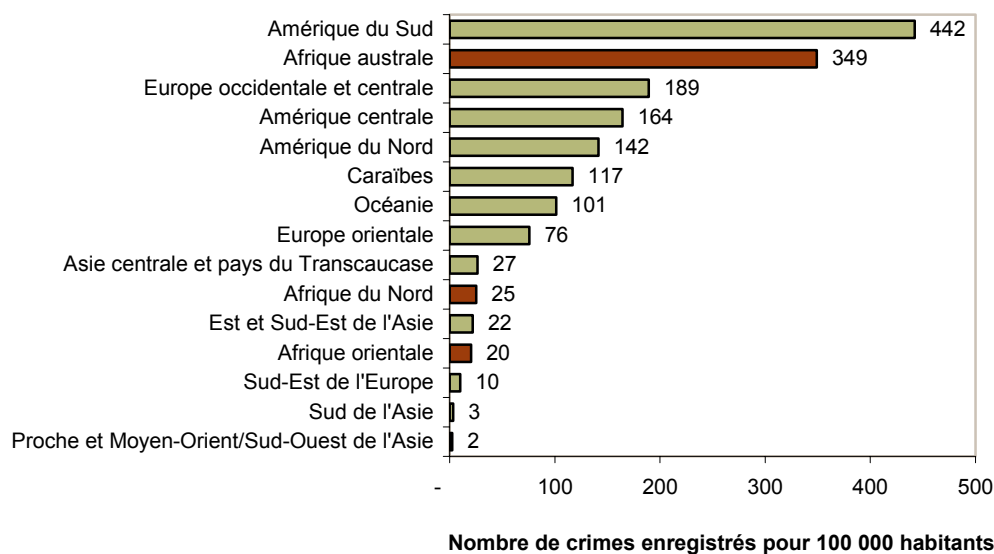
Source: Enquête sur les tendances de la criminalité, 2002 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles

Figure 8: Proportion des personnes interrogées victimes d'une agression sexuelle au cours de l'année précédente

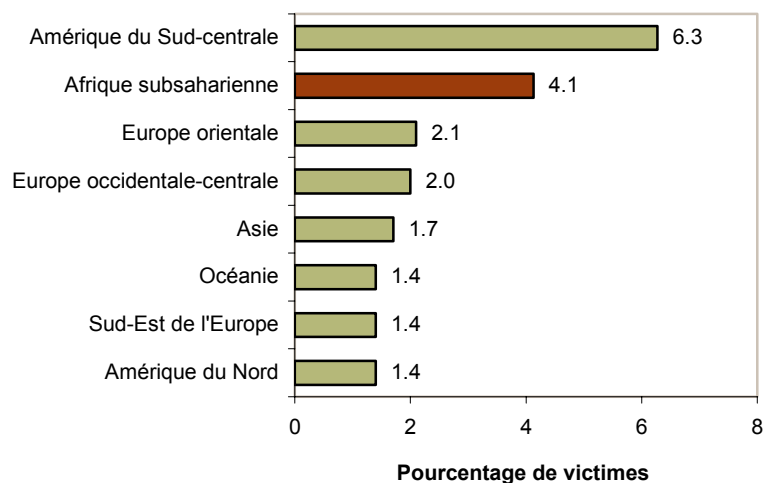


Source: EIVC, 2000 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles

Le vol à main armée, par définition, fait intervenir le recours à la force ou à la menace de l'emploi de la force et peut donc être considéré à la fois comme un crime violent et contre un crime contre les biens. L'incidence de ce type de crime en Afrique n'est dépassée que par celle enregistrée en Amérique du Sud et en Amérique centrale selon aussi bien les statistiques de la police que les résultats des enquêtes. Au plan sous-régional, l'Afrique australe vient au deuxième rang après l'Amérique du Sud et centrale (fig. 9 et 10).

Figure 9: Vols à main armée enregistrés par la police

Source: Enquête sur les tendances de la criminalité, 2002 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles

Figure 10: Proportion des personnes interrogées victimes d'un vol à main armée au cours de l'année précédente

Source: EIVC, 2000 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles

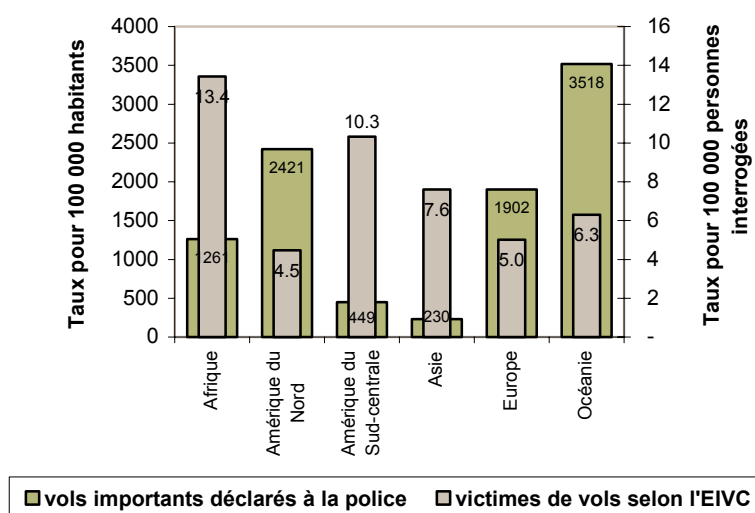
Crimes contre les biens

Les statistiques de la police reflètent une faible incidence des crimes contre les biens en Afrique, avec un taux de victimisation inférieur à 1 % par an. Cela est indubitablement dû au fait que la plupart des délits ne sont pas déclarés en raison de problèmes d'accès à la justice, comme le montrent les données provenant des enquêtes. Lors des Enquêtes internationales sur les victimes de la criminalité menées en milieu urbain, 14 % seulement des personnes ayant dit avoir été victimes de délits contre les biens ont déclaré l'avoir signalé aux autorités. Si les taux de déclaration dans les régions rurales de ces pays sont aussi faibles, et les problèmes que pose l'accès à la justice porteraient à penser qu'ils devraient l'être encore plus, il semblerait que les chiffres de la police sont sept fois inférieurs à la réalité⁴. En revanche, les

victimes de crimes contre les biens qui vivent dans les régions où prédominent les pays développés déclarent l'infraction beaucoup plus souvent: 94 % en Océanie et 53 % en Europe. Dans d'autres régions contenant un grand nombre de pays en développement, les taux de déclaration des crimes contre les biens étaient faibles aussi, mais pas autant qu'en Afrique: 23 % dans les Amériques et 18 % en Asie.

Le cas du vol est un exemple. La figure 11 illustre à la fois les statistiques de la police et les conclusions des enquêtes à propos de ce type de délit. L'Afrique se situe à un niveau moyen selon les statistiques de la police (barres vertes) mais à un niveau très élevé selon les conclusions des enquêtes (barres grises). Aussi est-il préférable de s'en tenir exclusivement aux conclusions des enquêtes pour l'examen de ce type de délit.

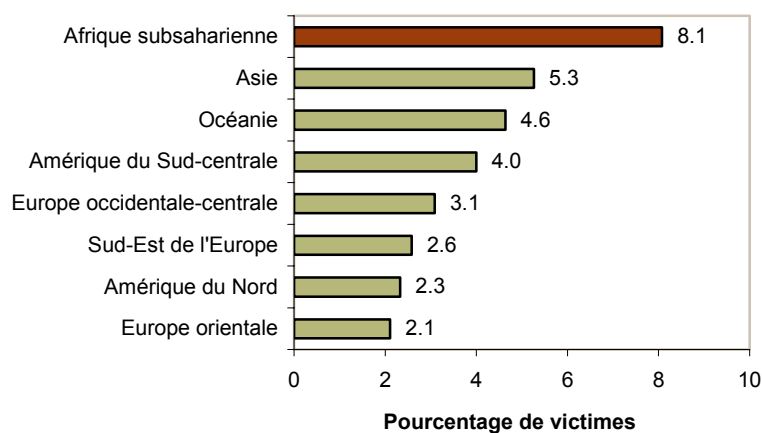
Figure 11: Nombre de vols selon les statistiques de la police et les résultats des enquêtes



Source: Enquête sur les tendances de la criminalité, 2002
ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles et EIVC, 2000⁵

L'on pourrait s'attendre qu'étant donné que la majorité des Africains sont pauvres, ils pourraient se voir épargner un cambriolage, mais cela n'est regrettablement pas le cas. Les Africains disent être cambriolés plus fréquemment que les habitants d'autres régions: deux fois plus souvent que la moyenne internationale (fig. 12).

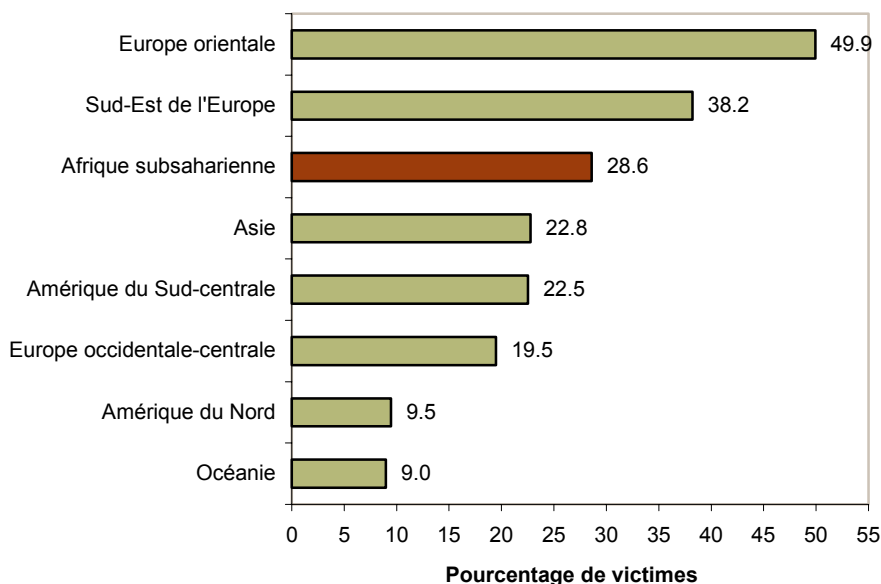
Figure 12: Personnes interrogées victimes d'un cambriolage au cours de l'année précédente



Source: EIVC, 2000 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles

De même, l'on pourrait espérer que la fraude du consommateur épargnerait l'Afrique, mais ce délit est apparemment plus commun sur ce continent que n'importe où ailleurs, hormis l'Europe orientale, et près de 30 % des Africains interrogés ont dit avoir été victimes d'une fraude au cours de l'année précédente (fig. 13).

Figure 13: Personnes interrogées victimes d'une fraude au cours de l'année précédente



EIVC, 2000 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles

1.2 Les éléments associés à la criminalité

Ainsi, si l'on se fonde à la fois sur les statistiques officielles et sur les conclusions des enquêtes, l'Afrique souffre apparemment de taux élevés de criminalité dans nombre des principales catégories d'infractions. Cette réalité, bien qu'elle ne soit pas généralement reconnue, n'a pas quoi surprendre: les problèmes sociaux qui se posent en Afrique sont précisément ceux que les criminologues du monde entier ont identifié comme allant de pair avec la délinquance. La criminalité est rarement un phénomène isolé et est habituellement un symptôme parmi d'autres de stress social qui se manifestent habituellement ensemble. Dans le contexte des pays développés, ce symptôme apparaît souvent surtout dans les quartiers des bas-fonds mais, dans les pays en développement, il peut affecter des pays tout entiers. Ces éléments associés à la criminalité sont notamment les suivants:

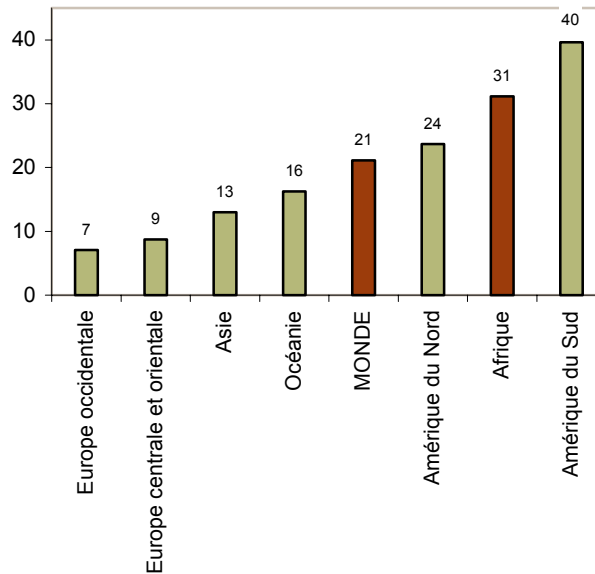
- Pauvreté massive et inégalité
- Proportion élevée de jeunes au chômage par rapport à l'ensemble de la population
- Taux élevés d'urbanisation
- Faiblesse des systèmes de justice pénale
- Disponibilité d'armes à feu.

Aucun de ces éléments, à lui seul, n'est cause de criminalité mais le fait qu'ils sont conjugués accroît la probabilité de délinquance, toutes autres choses égales par ailleurs. Cela ne veut pas dire que le continent soit condamné à la criminalité mais plutôt qu'il faut devancer celle-ci et que la planification du développement doit tenir compte de cette dynamique.

L'inégalité des revenus est l'un des éléments quantitatifs pour lequel existe la corrélation la plus robuste avec les taux de délinquance enregistrés par la police et c'est en Afrique que l'on

trouve certains des pays où cette inégalité est la plus grave au monde. En moyenne, les 10 % les plus riches gagnent 31 fois plus que les 10 % les plus pauvres. Globalement, c'est en Amérique du Sud que l'on constate les taux les plus élevés d'inégalité au monde, mais l'Afrique vient immédiatement après (fig. 14). C'est cependant sur ce continent que l'on trouve les cas les plus extrêmes d'inégalité des revenus.

Figure 14: Ratio entre les revenus des déciles les plus riches et les plus pauvres



Source: PNUD, Données tirées du Rapport sur le développement dans le monde, 2004

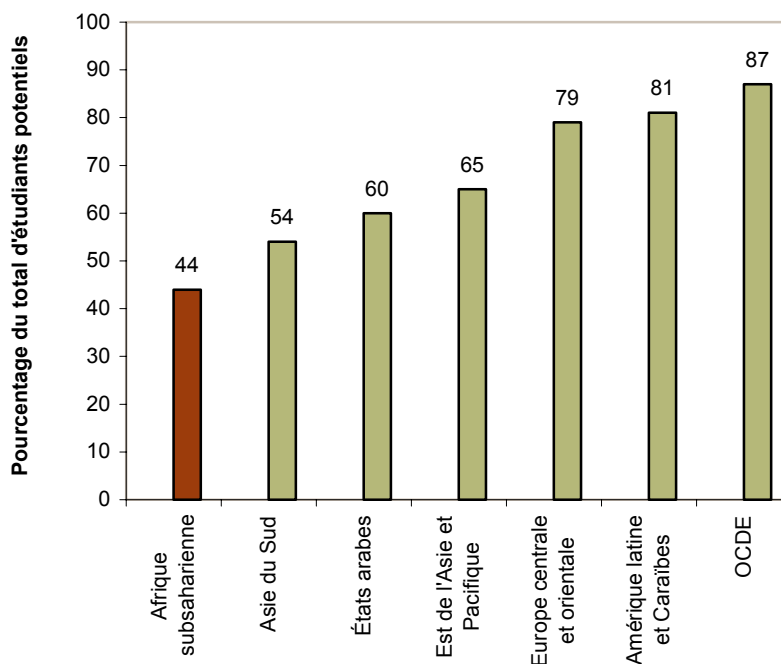
La corrélation entre l'inégalité et la délinquance est complexe. Une théorie est que des sentiments de dénuement peuvent alimenter des tensions sociales⁶. L'inégalité peut également engendrer des crimes violents, la violence exprimant un sentiment de frustration dirigé vers des cibles vulnérables. Comme l'a fait valoir Thabo Mbeki, Président de l'Afrique du Sud, citant le Rapport sur le développement humain en 2000 du PNUD, "la pauvreté ne se manifeste pas seulement par un manque d'aliments, de logement et de vêtements. Elle se manifeste aussi ... par un degré élevé de délinquance, y compris par la violence entre les pauvres eux-mêmes, surtout contre les femmes et les enfants, cette violence allant souvent de pair avec l'alcoolisme et la toxicomanie"⁷.

Une **population jeune** est un atout considérable mais peut aussi être une source de vulnérabilité sociale. Partout dans le monde, l'aspect le plus important de la délinquance est qu'elle provient surtout d'adolescents et de jeunes adultes⁸. Au moins 140 études organisées dans différents pays à propos de différentes catégories d'infractions au moyen de méthodes diverses ont constaté que les personnes de 12 à 30 ans sont celles qui risquent le plus de commettre un délit. Pour autant que l'on sache, aucune étude n'a jamais manqué de signaler cette corrélation. Si l'on compare la situation des différents pays, l'âge le plus vulnérable ne varie que de trois ou quatre ans, dans une fourchette comprise entre les dernières années de l'adolescence et les premières années de la vingtaine, l'âge exact dépendant de l'infraction considérée⁹. L'Afrique a la population la plus jeune du monde (43 % de moins de 15 ans), ce qui signifie qu'une plus large part de la société risque de se trouver impliquée dans une activité criminelle (voir la carte figurant page suivante). Beaucoup de ces jeunes ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation (fig. 15) et ne peuvent pas trouver d'emploi, ce qui aggrave encore le problème.

Les estimations des niveaux de chômage illustrent les difficultés qu'il y a à rassembler des données fiables concernant l'Afrique. L'Organisation internationale du Travail publiée à

propos des pays d'Afrique une large gamme de statistiques rassemblées à des années différentes au moyen de méthodes diverses et, chose surprenante, les pays plus pauvres signalent souvent des taux de chômage bien inférieurs à ceux des pays plus aisés. Des données pour 2003 sont disponibles pour l'Ouganda (3 %), Maurice (10 %), l'Égypte (11 %), le Maroc (12 %), la Tunisie (14 %) et l'Afrique du Sud (28 %). Dans les pays développés, le taux de chômage des jeunes est habituellement le double ou le triple du taux général. Les données concernant la fréquentation scolaire sont plus prévisibles, et ces taux sont les plus faibles en Afrique subsaharienne (fig. 15).

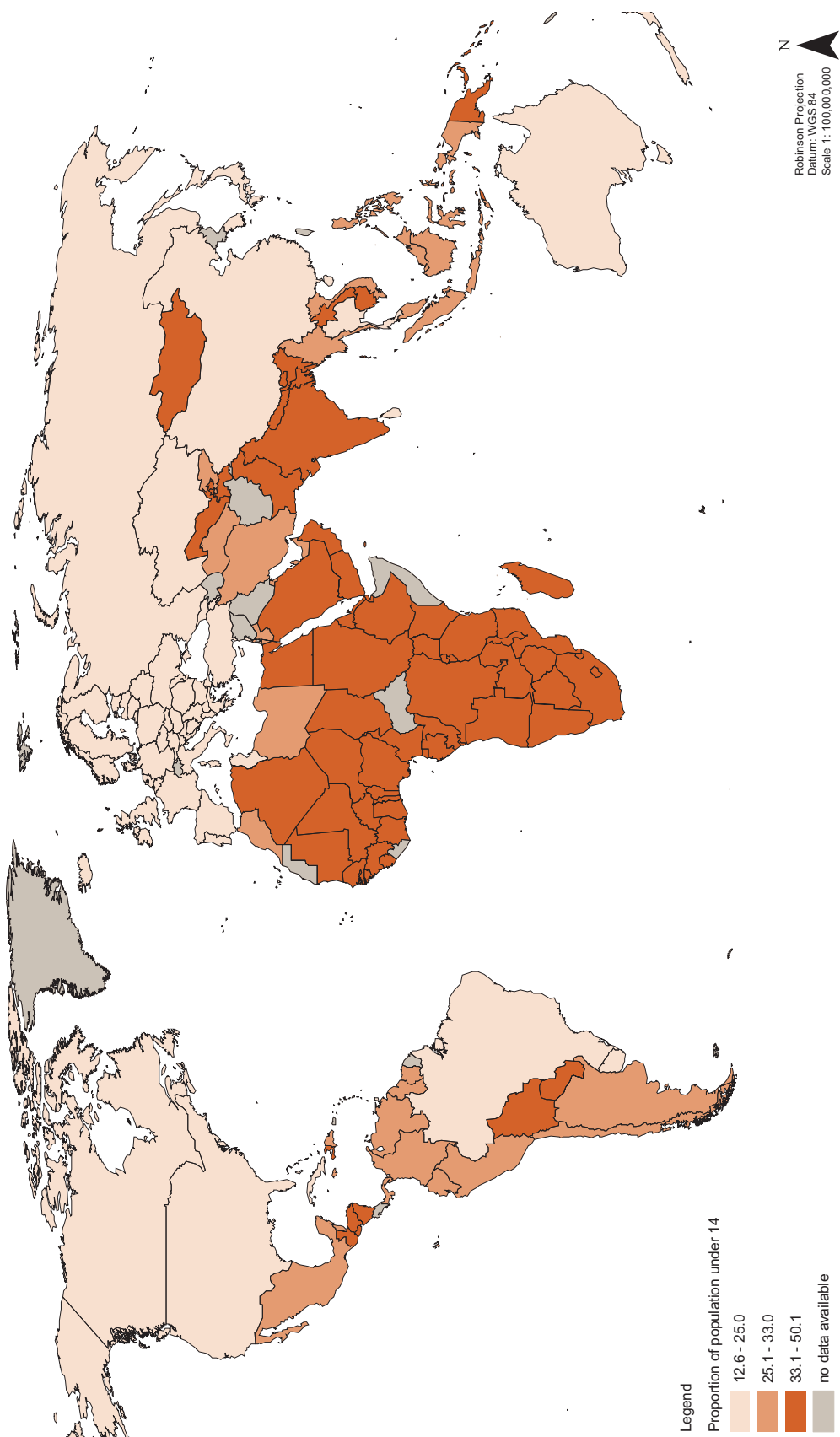
Figure 15: Fréquentation globale des établissements d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire



Source: UNESCO

Le Président de la Tanzanie, Benjamin Mkapa, a récemment évoqué les causes de la criminalité en sa qualité de co-Président de la Commission mondiale sur les dimensions sociales de la mondialisation, faisant observer que la délinquance était exacerbée par "l'aspect culturel de la mondialisation, qui engendre un sentiment d'envie pour le mode de vie occidental présenté dans les médias électroniques et imprimés"¹⁰. C'est probablement chez les jeunes que cet effet est le plus marqué.

Proportion de la population de moins de 14 ans en 2002

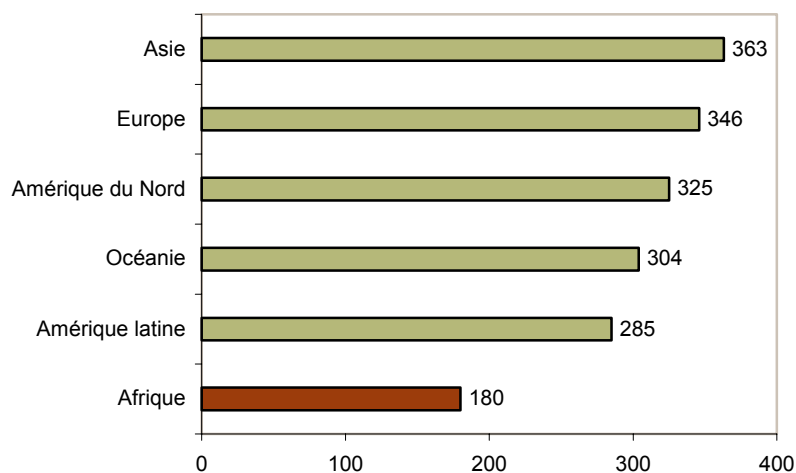


Source: UNDP (2004) Human Development Report 2004: Cultural Liberty in Today's Diverse World, UNDP, New York.
Note: The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Des taux rapides d'**urbanisation**, facteur qui combine des éléments de densité de population, d'affrontement culturel et d'instabilité démographique, sont étroitement associés aussi aux taux de criminalité. En Afrique, le taux d'urbanisation est d'environ 4 % par an, soit à peu près deux fois plus que la moyenne mondiale (voir la carte). Ce facteur entraîne habituellement aussi une tendance à la hausse des taux de criminalité, la délinquance étant généralement plus commune dans les régions urbaines, et spécialement dans de très grandes agglomérations. Une analyse des facteurs de risque de victimisation, fondée sur une enquête nationale sur les victimes réalisée en 2003 en Afrique du Sud, illustre la prévalence de la délinquance dans les grandes villes. L'enquête a constaté que, dans les petites villes, les régions où subsiste un mode de vie traditionnel et les régions agricoles, le risque de vol était inférieur de 45 % à 50 % à ce qu'il était dans des grandes agglomérations. Il y a une tendance semblable pour le vol à main armée et les coups et blessures¹¹.

Dans les pays pauvres, les **systèmes de justice pénale manquent de moyens**. Comme l'on pouvait s'y attendre, il existe une corrélation significative entre le montant des ressources qu'un pays alloue à la justice pénale et son revenu national¹². Du fait de ce manque de ressources, il est plus difficile de réprimer (par les patrouilles de police), de décourager (par la menace d'une arrestation et d'un châtement), de mettre hors d'état de nuire (en emprisonnant les délinquants) et de réintégrer les délinquants dans la société (en changeant leurs motivations). L'envergure de ce problème en Afrique se reflète dans une comparaison des effectifs de la police par habitant (fig. 16). Les pays d'Afrique n'ont pas les moyens de financer une couverture policière aussi vaste que celle que l'on constate dans les régions plus nanties du globe.

Figure 16: Nombre d'agents de police pour 100 000 habitants



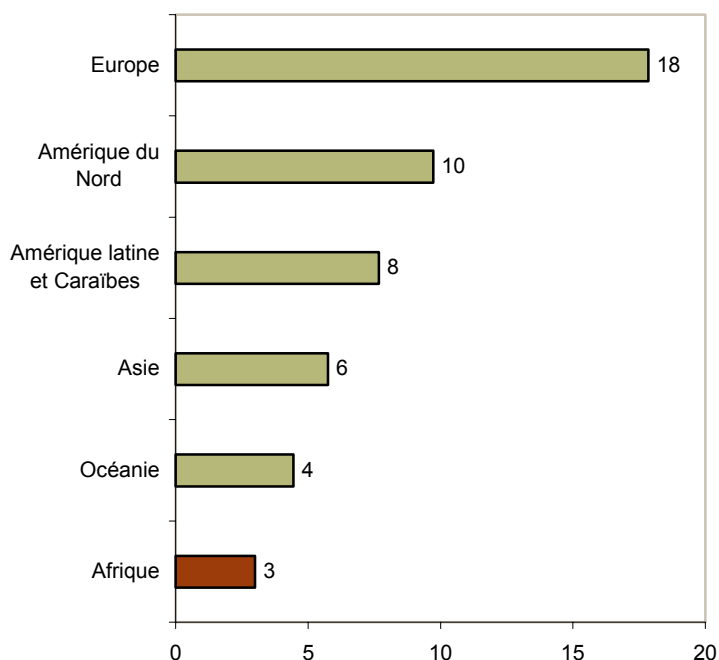
Source: ONUDC, *Enquête sur les tendances de la criminalité, 2002* ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles

Comme, en Afrique, la société est simultanément confrontée à une délinquance plus sérieuse que dans les pays d'Europe, d'Asie et des Amériques où les effectifs de la police sont supérieurs, cela signifie que les taux de délinquance par agent de police sont bien plus élevés sur ce continent. C'est ce qu'illustre une comparaison des statistiques de la police concernant des crimes graves comme l'homicide. Dans les 78 pays non africains pour lesquels des données sont disponibles, la moyenne est de 188 agents de police par homicide déclaré, le chiffre médian dans ces pays étant de 118, tandis que la moyenne dans les 10 pays d'Afrique pour lesquels des données sont disponibles est de 84 agents de police seulement par homicide déclaré, avec un chiffre médian de 22.

En Afrique, il y a également moins de juges par habitant que dans n'importe quelle autre région du monde (fig. 17). Cela signifie que les affaires pénales avancent plus lentement, ce

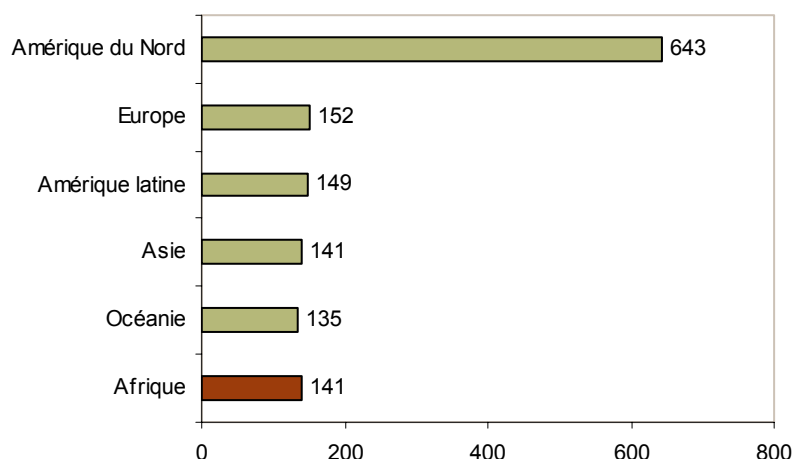
qui est important car le rythme auquel une affaire est menée influe directement sur ses chances de succès. Avec le passage du temps, l'intérêt des victimes se dissipe et les témoins disparaissent, particulièrement dans les régions où ils peuvent en tout état de cause être difficiles à localiser, comme cela est souvent le cas en Afrique.

Figure 17: Nombre de juges pour 100 000 habitants



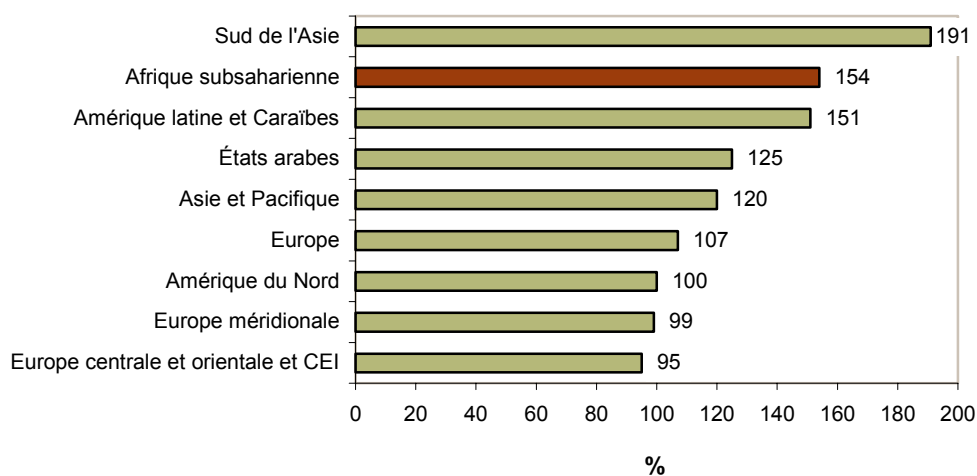
Source: ONUDC, *Enquête sur les tendances de la criminalité, 2002*

Étant donné la faiblesse des effectifs de la police et de la magistrature, il est par conséquent surprenant que la proportion de la population détenue soit presque aussi élevée en Afrique que dans les autres régions du monde (fig. 18). Toutefois, une large part de la population carcérale est détenue non pas délibérément mais par manque d'efficacité, beaucoup de détenus n'ayant pas encore été condamnés. En Afrique (et en Asie), environ un tiers des détenus sont en attente de jugement, soit des taux beaucoup plus élevés que dans le reste du monde¹³. Cet état de chose est fréquemment imputable à la lenteur de la justice entraînée par le manque de juges et d'autres facteurs. Des taux élevés de détention provisoire peuvent également être liés à la pauvreté des inculpés et de la société, des systèmes de liberté sous caution ne pouvant fonctionner que lorsque l'inculpé peut être retrouvé à un domicile fixe et lorsqu'il possède un patrimoine pouvant servir de garantie.

Figure 18: Détenus pour 100 000 habitants

Source: ONUDC, *Enquête sur les tendances de la criminalité, différentes années*

Si les pays en développement peuvent avoir tant de détenus, c'est parce qu'ils surpeuplent les prisons existantes. Comme le montre la figure 19, les taux d'occupation des établissements pénitentiaires sont très élevés en Asie, en Afrique et en Amérique latine, ce qui compromet les efforts de réadaptation.

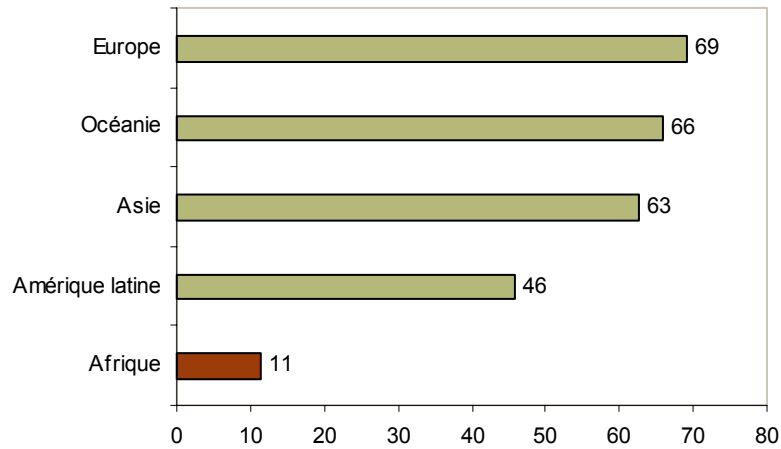
Figure 19: Surpeuplement des établissements pénitentiaires: ratio entre le nombre de détenus et le nombre de lits

Source: *Enquête sur les tendances de la criminalité et World Prison Population List*

L'insuffisance de ressources se manifeste également par de faibles taux de condamnation. L'assassinat, crime qui pris au sérieux partout dans le monde, en est un bon exemple. La probabilité qu'un assassinat débouche sur une condamnation est bien moindre en Afrique que dans d'autres régions du monde: de 11 % environ (fig. 20). En Afrique du Sud, où le ratio entre les effectifs de la police et le nombre d'habitants est l'un des meilleurs du continent, la proportion des assassinats qui débouchent sur une condamnation est d'environ 18 %, contre 56 % aux États-Unis et 61 % au Royaume-Uni¹⁴. En Éthiopie, en revanche, où le nombre d'agents de police par habitant est l'un des plus faibles d'Afrique, il y a eu 4 893 homicides en 2001 et 8 660 en 2002, mais seulement 224 et 310 condamnations respectivement au cours des deux années en question. S'il est difficile de calculer des taux crédibles lorsque le nombre d'infractions varie tant d'une année sur l'autre, il n'en demeure pas moins que le taux de condamnation est inférieur à 5 %. Si la probabilité qu'un assassinat donne lieu à une condamnation est inférieure à 1 sur 20, le système de justice pénale risque fort de n'avoir

qu'un effet de dissuasion mineur et les délinquants en série risquent d'avoir une longue carrière derrière eux avant d'être arrêtés.

Figure 20: Taux de condamnation pour homicide



Source: ONUDC, *Enquête sur les tendances de la criminalité, différentes années*

Indépendamment de la question de la couverture, d'autres éléments peuvent entraver l'action des services de répression en Afrique. Alors que l'influence des forces armées est une question de plus en plus largement analysée, très peu de recherches ont été faites sur l'action des services de police en Afrique, mais l'on peut néanmoins avancer un certain nombre de généralisations: les forces de police en Afrique tendent à être des institutions quasi militaires, leur travail n'est généralement pas bien considéré, et les agents de police africains ont davantage tendance à recourir à la violence que leurs collègues d'autres régions du monde. En outre, les agents de police sont très mal payés, ce qui, joint au large pouvoir discrétionnaire dont ils jouissent et à la faiblesse des contrôles imposés par le système de justice, se traduit souvent par des niveaux élevés de corruption¹⁵.

Dans le cas de l'enquête de Transparency International tendant à établir le Baromètre mondial de la corruption, les personnes interrogées ont été invitées à porter une appréciation sur le degré de corruption qui caractérisait à leur avis les divers secteurs de la société. Dans les cinq pays d'Afrique où cette enquête a été réalisée en 2003 (Afrique du Sud, Cameroun, Ghana, Kenya et Nigéria), la police a été le secteur considéré comme le plus corrompu. Or, tel n'était le cas que dans 9 des 57 pays non africains où l'enquête avait été réalisée, ce qui porte à penser que l'estime dont jouit la police en Afrique est moindre que dans toute autre région du monde¹⁶. Au Kenya, lors de l'enquête menée par Transparency International pour calculer l'indice de corruption en milieu urbain, les personnes interrogées ont affirmé que, dans 78 % des cas, leurs rapports avec la police avaient comporté une demande de pots-de-vin, soit le pourcentage le plus élevé enregistré dans n'importe quel secteur. En Ouganda, lors d'une enquête sur la corruption réalisée dans le pays, CIETinternational a constaté que c'était la police qui était citée le plus souvent (dans 63 % des cas)¹⁷. Il a également été constaté que 35 % des plus de 4 500 ménages interrogés en Tanzanie avaient payé des pots-de-vin à des agents de police¹⁸. Lors de la dernière enquête Afrobarometer, 70 % des Nigériens ont exprimé la conviction que la majeure partie ou l'intégralité du personnel de la police de leur pays était corrompue¹⁹.

La corruption de la police influe directement sur la capacité de celle-ci de prévenir la délinquance et de faire enquête: par exemple, les agents de police corrompus consacreront leur temps et leur énergie aux activités qui constituent pour eux une situation de rente plutôt que de s'acquitter des responsabilités qui leur sont confiées par la loi. La corruption de la

police, en outre, permet à d'autres de commettre des délits ou de se soustraire à la justice plus facilement, ce qui se traduit par une aggravation de la criminalité au sein de la société.

L'insuffisance des ressources peut se manifester par d'autres manques d'efficacité. Selon Schaerf, "Au Malawi, la police, dans beaucoup de régions rurales, ne dispose pas des moyens de transport nécessaires pour appréhender les suspects, il arrive souvent qu'au milieu du mois, les tribunaux n'aient plus de papier et doivent ensuite attendre l'arrivée d'une nouvelle expédition de papier pour reprendre l'audience, les parties doivent payer les huissiers pour qu'ils notifient des pièces judiciaires, les archives judiciaires sont rédigées sur des documents déjà utilisés et, dans certains palais de justice, les fuites sont telles que, pendant la saison des pluies, les archives judiciaires se trouvent endommagées"²⁰.

Lorsque la police est considérée comme manquant d'efficacité, les gens, comme cela est compréhensible, font le nécessaire pour se protéger eux-mêmes. Pour les riches, cela signifie généralement investir dans des services privés de sécurité. Pour les pauvres, cela peut signifier un retour à des formes traditionnelles de justice ou, lorsque cela n'est pas possible par suite de l'éclatement de la société, à la justice individuelle. Même abstraction faite des violations des droits de l'homme que suppose la justice populaire, l'expérience acquise dans différentes régions du monde a montré qu'avec le temps, les groupes d'autoprotection tendent à dégénérer et à devenir un système d'extorsion de fonds en échange d'une "protection" et, en définitive, des bandes de "gorilles".

Enfin, la **prolifération d'armes à feu**, due en partie à la multiplication des conflits dans toutes les régions du continent et en partie aussi à un sentiment croissant d'insécurité de la part du public, facilite et aggrave la criminalité violente. Le nombre de décès causés par les armes à feu en dehors des conflits, par exemple à la suite de suicides ou d'homicides, est estimé pour le monde entier comme étant d'environ 200 000 par an²¹. Il y a cependant des variations très marquées d'une région à une autre, le nombre de décès enregistrés étant le plus élevé en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'Afrique est généralement considérée comme venant au deuxième rang, avec 18 % du total mondial et avec un nombre estimatif de décès compris entre 4,2 et 6,5 pour 100 000 habitants²². Selon les estimations de l'OMS, environ 35 % des homicides en Afrique sont commis au moyen d'une arme à feu²³.

S'agissant de crimes violents n'ayant pas provoqué la mort, des armes à feu sont utilisées aussi en Afrique dans le contexte de vols à main armée, des coups et blessures et des agressions sexuelles, bien que pas au même degré que dans le cas des homicides. Il ressort de l'analyse des réponses données à ce sujet lors des enquêtes internationales sur les victimes de la criminalité que l'Afrique vient au deuxième rang pour ce qui est de l'emploi d'armes à feu pour des vols à main armée (12,9 %) et au premier rang pour ce qui est des coups et blessures (8,7 %).

1.3 La criminalité et les conflits

L'Afrique a payé un tribut énorme à la guerre. Selon le Plan stratégique de la Commission de l'Union africaine, "Il a éclaté en Afrique entre 1963 et 1968 jusqu'à 26 conflits armés qui ont affecté la vie de 474 millions de personnes représentant 61 % de la population du continent et qui ont fait plus de 7 millions de morts"²⁴. Même si l'on fait abstraction des guerres de libération, 20 pays d'Afrique subsaharienne ont connu au moins un épisode de guerre depuis 1960²⁵. Et si des progrès remarquables ont été accomplis au cours des dix dernières années en matière de maintien de la paix en Afrique, les conflits continuent d'affecter un nombre disproportionné d'Africains. Au début du XXI^e siècle, un cinquième de la population du continent vivait dans des pays plongés dans un sérieux conflit²⁶, et la moitié du nombre total de personnes ayant trouvé la mort à la suite d'une guerre était constituée d'Africains²⁷.

Dans la Déclaration de Dar Es-Salam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, adoptée en novembre 2004, les dirigeants

africains ont mis clairement en relief la corrélation entre la criminalité et les conflits. Les conflits violents et la criminalité sont liés de deux façons distinctes au moins. Premièrement, la guerre a changé ces dernières années et beaucoup de conflits contemporains sont imbriqués à d'importants égards aux activités de la criminalité organisée. Dans le monde de l'après-guerre froide, les insurgés et les terroristes se procurent souvent leur financement au moyen d'activités criminelles. Cela est probablement le plus évident dans le cas des "guerres de ressources" en Afrique, dans le cas desquelles les rebelles (ou même les groupes gouvernementaux) font clandestinement sortir du pays les richesses extraites de la terre pour les échanger avec des groupes internationaux de criminels organisés contre des armes, du ravitaillement ou de l'argent. La contrebande des ressources naturelles de l'Afrique peut devenir un moyen de blanchiment d'argent pour les groupes aussi bien de criminels que de terroristes²⁸.

Deuxièmement, les pays qui sortent d'un conflit peuvent s'attendre à une forte incidence de criminalité par suite des profonds effets que la guerre moderne a sur les individus, la structure sociale et l'État. Preuve en est le fait que les taux d'homicides augmentent de 25 % au cours des cinq années suivant une guerre civile²⁹. Certains des éléments qui ont contribué à aggraver la criminalité en Afrique dans les pays sortant d'un conflit sont les suivants:

- *Traumatisme psychologique.* Les effets traumatisants de la violence aussi bien sur leurs auteurs que sur leurs victimes peuvent entraîner des cycles de violence qui persistent pendant des générations entières.
- *Catastrophes et déplacements.* Les catastrophes humanitaires qui sont les séquelles de la guerre alimentent la violence et la criminalité organisée. Les déplacements de populations peuvent entraîner d'autres conflits.
- *Persistance des comportements de guerre.* Lorsque les jeunes hommes apprennent à user de la violence et n'ont pas d'autres moyens de subsistance après la fin d'un conflit, ils risquent de devenir des prédateurs endurcis. La création d'itinéraires de trafic rentables peut servir de base à la criminalité organisée.
- *Disparition de l'autorité.* La guerre affaiblit l'État et la généralisation de la corruption peut le maintenir dans cette situation, ce qui l'empêche d'assurer le maintien de l'ordre.

La violence se répercute sur des générations tout entières

L'un des aspects caractéristiques des "nouvelles guerres" est que les civils sont plus fréquemment pris comme cibles que par le passé. Comme le note Kaldor, "le but est de capturer des territoires par le biais d'un contrôle politique plutôt que de victoires militaires. Et ce contrôle politique est maintenu par la terreur... Les déplacements de populations, massacres et atrocités généralisées ne sont pas seulement des effets secondaires de la guerre mais plutôt une stratégie délibérée de contrôle politique"³⁰. Cela a été confirmé par les conflits récents tant en Afrique qu'ailleurs.

Cette brutalité a de profondes répercussions, spécialement pour les enfants. Lors de l'enquête réalisée en vue de l'élaboration du Rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants publié par l'Organisation des Nations Unies, les deux tiers des petits Angolais interrogés avaient été les témoins d'assassinats. Au Rwanda, 56 % des personnes interrogées avaient vu des enfants tuer, près de 80 % avaient perdu au moins un membre de leur proche famille et 16 % avaient été forcés de se cacher sous des cadavres. Plus de 60 % des enfants rwandais interrogés ont affirmé ne pas se soucier du tout de parvenir à l'âge adulte.

Outre qu'ils sont exposés à la violence, il se peut que les enfants soient forcés à commettre eux-mêmes de tels actes. Selon la Coalition pour l'élimination du recrutement d'enfants soldats, l'on estime que jusqu'à 100 000 enfants, dont certains n'avaient pas plus de 9 ans, étaient impliqués dans des conflits armés en Afrique au milieu de 2004³¹. La Coalition relève que l'Afrique est la région la plus affectée du monde à cet égard, un tiers environ des enfants

soldats étant africains. Le recours généralisé aux enfants dans les hostilités en Afrique est imputable en partie à la situation démographique du continent dans la mesure où, dans beaucoup de pays, les mineurs constituent la majorité de la population. Quelle qu'en soit la cause, toutefois, ce phénomène peut déboucher sur une aggravation durable de la violence au sein de la société: "... les enfants soldats risquent de se trouver happés par des cycles continus de violence. La violence devient un mode de vie ... Les enfants courent également un risque accru d'être ultérieurement recruté par les groupes armés"³². Cette tendance n'est pas simplement théorique: plus des deux tiers des anciens combattants libériens récemment interrogés par Human Rights Watch ont dit avoir été invités à rejoindre les rangs de "missions" de combat en Côte d'Ivoire et en Guinée³³. Il arrive aussi que les enfants soldats soient encouragés ou forcés à consommer de la drogue, problème qui peut les suivre pour le reste de leur vie.

Catastrophes humanitaires et déplacements de populations

L'impact sur la société d'un conflit et de ses séquelles peut être plus dévastateur que celui de la guerre elle-même. Dans le cas de neuf des guerres qui ont eu lieu récemment en Afrique, moins de 30 % des morts ont été imputables aux hostilités³⁴. En République démocratique du Congo, pendant la guerre qui a sévi entre 1998 et 2001, les hostilités proprement dites ont fait 6 % seulement des morts³⁵. L'Organisation mondiale de la santé cite des études dont il ressort qu'une catastrophe humanitaire se traduit par une augmentation de la violence au foyer, des sévices dirigés contre des enfants et des agressions sexuelles par suite des effets conjugués de l'effondrement de l'ordre public, de la disparition de moyens de subsistance et du stress post-traumatisme dont souffrent les communautés³⁶.

La guerre et ses séquelles peuvent également avoir un impact durable sur l'environnement. Après la fin d'un conflit, lorsque les pays s'efforcent de faire redémarrer l'économie, les activités d'abattage et d'exploitation des forêts peuvent s'accélérer à tel point que l'État ne peut plus les réglementer, comme cela est prédit au Libéria et en République démocratique du Congo³⁷. Or, la dégradation de l'environnement peut avoir un impact à long terme sur la possibilité de créer des moyens de subsistance durables.

Les populations déplacées constituent également un problème sérieux en Afrique. Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, il y avait en 2004 plus de 2 millions de réfugiés en Afrique subsaharienne, dont 1 million de réfugiés en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs, 670 000 en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, 220 000 en Afrique australe et 330 000 en Afrique de l'Ouest³⁸. Les réfugiés africains représentent environ 37 % du total mondial. En outre, il y a dans les villes africaines un nombre impossible à calculer d'immigrants illégaux, essentiellement de réfugiés économiques, qui vivent en marge de la société et dont le sort est souvent comparable.

La Banque mondiale fait observer que l'afflux de réfugiés "... affecte les conditions de vie et la sécurité des communautés d'accueil, même lorsqu'il est fourni une assistance humanitaire substantielle"³⁹. C'est ainsi par exemple que les camps de réfugiés peuvent donner naissance à la délinquance:

... fréquemment, les conditions qui règnent dans les camps se traduisent par des taux élevés de conflit et de violence entre les femmes et les enfants ... comme aussi le problème de l'ennui et de la frustration chez les jeunes hommes. Tout cela constitue un terrain fertile pour la criminalité et la violence, l'apparition de factions politiques et ethniques et le risque accru de recrutement par des milices ou par la criminalité organisée. Les camps de réfugiés, surtout en Afrique de l'Ouest ... sont devenus des zones de trafic de drogues, de traite de personnes, d'abattage illégal et de trafic d'armes. Les délinquants peuvent échapper à la justice en se cachant parmi la population de réfugiés, ou bien les camps tombent sous le contrôle d'éléments

*politiques ou militaires. Les réfugiés risquent alors davantage d'être privés de leurs droits et d'être victimes d'actes de violence et d'intimidation*⁴⁰.

L'art de la guerre et l'affaiblissement de l'État

Il arrive fréquemment, dans le chaos laissé par le conflit au sein de la société, que beaucoup de jeunes Africains constatent que leur seule aptitude "vendable" est l'art de la guerre qu'ils ont appris et leur seul patrimoine une arme. Selon la Banque mondiale, "La guerre civile crée une masse de jeunes qui savent comment utiliser des armes meurtrières et qui, pour avoir été impliqués dans une guerre de terreur d'un type nouveau, acquièrent une 'mentalité de mercenaire' qui mène à la criminalité"⁴¹.

Depuis que la contrebande est devenue une source de financement de plus en plus importante pour les groupes d'insurgés en Afrique, de nouvelles possibilités peuvent s'offrir dans le contexte de la criminalité transnationale organisée. Les ressources mêmes qui ont été exploitées pendant la guerre peuvent être volées – comme le montrent les vols de pétrole et de diamants qui se poursuivent dans les régions instables de pays théoriquement en paix – ou bien remplacées par de nouveaux produits comme de la drogue ou des biens volés.

Les conflits en Afrique ont souvent pour cause la faiblesse de l'État, et la guerre civile peut l'affaiblir encore plus en décimant l'infrastructure physique, en perturbant l'accès à la terre et aux marchés, en provoquant l'accumulation d'une dette massive et en entraînant parfois l'effondrement total de l'administration⁴². Comme le souligne la Banque mondiale, "La guerre civile, contestation de l'autorité du régime au pouvoir, érode la légitimité de l'institution qu'est l'État, endommage les biens publics et compromet la prestation des services publics"⁴³. La paralysie de l'État compromet l'application de la loi et ne permet pas de combattre la corruption.

Lorsque, pendant une guerre civile, la police a recours à des méthodes militaires plutôt que civiles pour maintenir l'ordre, il y a inévitablement après la fin du conflit une période d'ajustement pendant laquelle la police doit revenir à une approche plus démocratique. Cette période est une occasion que ne manque pas d'exploiter la criminalité organisée, qui peut profiter de l'affaiblissement de l'ordre avant que la police puisse recouvrer la confiance et la coopération du public.

La faiblesse des États sert également les intérêts des terroristes internationaux qui y trouvent une base, un terrain d'entraînement et une conjoncture propice au blanchiment d'argent. En définitive, il peut être difficile d'établir une distinction entre les groupes politiques et criminels, les uns et les autres profitant du type d'instabilité que l'on trouve dans différentes régions de l'Afrique.

*L'instabilité sert les intérêts des terroristes car elle affecte la légitimité des gouvernements aux yeux des masses, qui constituent précisément le groupe parmi lequel les terroristes cherchent à mobiliser un appui; elle sert également les intérêts des groupes de criminels qui tendent à étendre au maximum leurs opérations. Cela est particulièrement vrai des groupes qui se livrent à la contrebande à grande échelle de produits licites ou illicites*⁴⁴.

1.4 La criminalité organisée

La criminalité transnationale organisée est un phénomène virulent qui exploite immédiatement les failles des mécanismes mondiaux d'application des lois. Étant donné le problème de ressources auquel elle est confrontée, l'Afrique paraît être particulièrement vulnérable à cette incursion et est devenue rapidement une base pour des opérations extrêmement diverses. Il est difficile de détecter la présence de la criminalité organisée sur une base des statistiques sur la délinquance car les criminels organisés se sont toujours livrés à des activités apparemment légitimes qui sont par conséquent difficiles à découvrir en

l'absence d'un effort délibéré de la part de la police. Il s'agit notamment de délits consensuels (vente de drogues, prostitution, jeu, usure et corruption officielle) ou racket semi-consensuel de protection, vente de biens volés et diverses formes de corruption d'agents publics. L'utilisation des statistiques de la police est encore compliquée par le fait que la classification de tel ou tel délit comme relevant d'une activité organisée est souvent une question d'appréciation.

Il est par conséquent malaisé d'établir l'existence de la criminalité organisée sur la base des données officielles, que ce soit en Afrique ou ailleurs. Il ressort néanmoins des sondages d'opinion, des constatations des services internationaux de renseignement sur la délinquance et des saisies d'articles de contrebande que l'Afrique est devenue le continent de prédilection pour la criminalité organisée. Le développement des échanges et des transports internationaux a fait de l'Afrique, où les services de répression manquent de moyens et les agents publics sont mal payés, une plaque tournante idéale pour extraire et/ou faire transiter une large gamme de produits illicites comme drogues, armes à feu, ressources minérales et pétrole, bois, sauvagine et même êtres humains. L'absence de contrôles officiels rend également le continent vulnérable au blanchiment d'argent et à la corruption.

Les drogues illicites: du trafic à l'abus

L'on pensait jadis que l'Afrique n'a pas les moyens de soutenir des marchés de grande envergure pour la drogue et que la seule menace de quelque gravité venait des drogues tirées d'herbes locales, comme le cannabis et le khat. Cet avis paraît confirmé par le fait que les statistiques de la police reflètent assez peu d'arrestations pour des affaires de drogues. Mais les affaires de stupéfiants ne sont pas les types d'infractions qui sont déclarés à la police, aucune des parties à la transaction ne se considérant comme une victime. De ce fait, l'application de la législation sur la drogue dépend presque entièrement des efforts délibérés dans ce sens de la police, et des agents surchargés ont parfois d'autres priorités. Autrement dit, ce n'est pas parce que les arrestations pour des affaires de stupéfiants sont peu nombreuses qu'il n'existe pas de problème de drogues.

D'innombrables indications montrent que la situation de la drogue en Afrique évolue rapidement. De plus en plus, le continent est utilisé comme point de transit des pays producteurs vers les marchés situés dans d'autres régions du monde. Ce trafic cause inévitablement des dommages secondaires. Selon le Protocole pour la lutte contre les drogues illicites élaboré sous l'égide de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC):

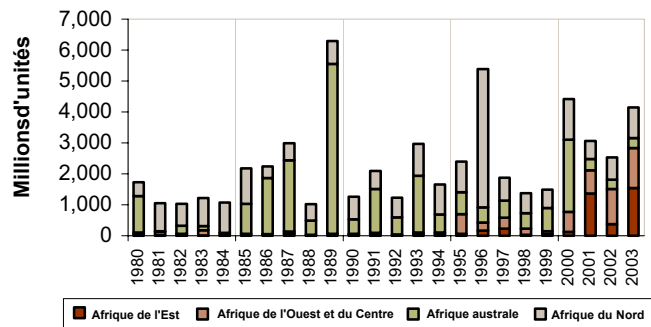
... de plus en plus, la région est utilisée comme plaque tournante pour des drogues illicites destinées aux marchés internationaux ... le trafic de drogues illicites est à l'origine de profits et de richesses considérables qui permettent aux organisations et aux criminels internationaux de pénétrer, contaminer et corrompre les structures des gouvernements, des affaires commerciales et financières de ce type et la société à tous les niveaux.

L'expérience montre que les pays de transit deviennent généralement, avec le temps, des consommateurs. La situation à cet égard est très avancée en Afrique du Sud, et ce phénomène apparaît progressivement dans les centres urbains d'Afrique de l'Ouest et de l'Est et dans d'autres pays de l'Afrique australe. C'est ainsi par exemple qu'une enquête récente réalisée auprès de 299 jeunes d'Old Stone Town, en Tanzanie, a constaté que l'usage d'héroïne au moins une fois dans la vie atteignait le taux alarmant de 9 %, la prévalence annuelle le chiffre de 4 % et l'utilisation au cours du mois écoulé 3 %, tandis que 29 % des personnes interrogées déclaraient que cette substance était "facile à obtenir"⁴⁵. En outre, les organisations africaines de trafiquants, particulièrement les réseaux d'Afrique de l'Ouest, sont devenus des acteurs de premier rang sur le marché mondial de la drogue et continueront de développer les marchés sur le continent même.

L'utilisation de méthamphétamine chez les jeunes en Afrique du Sud, phénomène apparu au cours des deux dernières années, illustre bien la rapidité avec laquelle un problème de drogues peut se développer. Pendant le second semestre de 2002, aucun des jeunes de moins de 20 ans inscrits aux programmes de traitement au Cap n'avait mentionné que la méthamphétamine comme la principale drogue qu'ils consommaient mais la deuxième. Au deuxième semestre de 2004, cela était le cas pour 42 % d'entre eux⁴⁶.

Le schéma des saisies change aussi sur les marchés africains de la drogue. Comme le montre la figure 21 ci-dessous, la plupart des drogues, au début des années 1980, étaient saisies en Afrique du Nord. Du milieu des années 1980 au milieu des années 1990, les saisies de drogues se sont déplacées en Afrique australe. Au cours des quelques dernières années, elles ont augmenté en Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Centre. En 2003, la majeure partie des drogues était saisie en Afrique de l'Est (37 %), en Afrique de l'Ouest et du Centre (31 %), suivie par l'Afrique du Nord (24 %). En 2003, les quantités de drogues saisies en Afrique australe (8 %) ont été relativement modestes.

Figure 21: Saisies de drogues en Afrique (en millions d'équivalents unités)



Source: ONUDC, Données provenant du questionnaire destiné à l'établissement des rapports annuels

Les saisies de toutes drogues confondues – exprimées en équivalents unités (doses) – ont représenté 4,1 milliards d'unités en Afrique en 2003, soit 13,3 % du total mondial de l'année (31 milliards d'unités). Cette proportion était presque identique à celle de la population du continent par rapport au total mondial (13,5 %), ce qui signifie que de grandes quantités de drogues circulent à travers l'Afrique. Les saisies d'héroïne, de cocaïne, d'amphétamine et d'ecstasy opérées en Afrique sont assez modestes (1 % ou moins du total mondial), mais plus du quart de feuilles de cannabis saisies l'ont été en Afrique, de même que 8,5 % de la résine de cannabis (principalement en provenance du Maroc).

L'Afrique est à l'origine du quart des saisies mondiales de cannabis et c'est sur ce continent que l'on trouve le plus gros fournisseur mondial de haschisch qui soit au monde, à savoir le Maroc. De plus en plus, l'Afrique est utilisée comme itinéraire de transit pour les drogues destinées à d'autres marchés, de sorte qu'elle devient un site de destination où la base de consommateurs ne cesse de s'élargir. La cocaïne colombienne transite par l'Afrique de l'Ouest, surtout pour être réexportée vers l'Europe. De même, des quantités croissantes d'héroïne provenant d'Afghanistan transitent actuellement par l'Afrique de l'Est. Dans l'un et l'autre cas, l'Afrique est utilisée comme plaque tournante car les services de répression n'ont pas l'habitude de voir ces drogues arriver du continent. Les "cartels de la drogue", qui étaient jusqu'à une date toute récente encore associés à la criminalité organisée des pays andins, ou bien d'Europe et d'Amérique du Nord, ne sont aujourd'hui plus étrangers à l'Afrique.

La traite d'êtres humains

La traite d'êtres humains est une forme de criminalité internationale organisée qui n'a que récemment commencé à appeler l'attention de la communauté internationale, et les sources d'informations possibles n'ont pas encore été exploitées. Ce phénomène n'est aucunement le propre de l'Afrique et existe sous différentes formes dans divers pays de toutes les régions du monde. Il est défini comme suit dans le protocole international adopté à ce sujet:

... le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes⁴⁷.

Comme dans le cas d'autres formes de criminalité organisée, ce type de crime n'est habituellement connu des autorités qu'à la suite d'un travail diligent de la police, les victimes faisant de différentes façons l'objet de mesures d'intimidation, notamment de menaces contre les membres de leurs familles restés dans leurs pays. Généralement, les pays d'origine sont pauvres et les pays de destination au nombre des pays les plus riches du monde.

Hormis l'absence d'informations formelles, la traite d'êtres humains en Afrique a été documentée d'innombrables sources. Selon l'UNICEF, la traite d'êtres humains est un problème connu dans la moitié environ de tous les pays d'Afrique. Le nombre de pays qui signalent l'existence d'un trafic d'enfants est deux fois plus élevé que ceux qui déclarent un trafic de femmes. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, il est notoire que la traite d'êtres humains est un problème dans 70 % des pays de la région. Dans plus d'un sur trois, le problème est considéré comme grave. En Afrique australe, la traite d'êtres humains est considérée comme un problème dans un tiers des pays mais, généralement, pas aussi grave⁴⁸.

Selon les études de l'UNICEF, 89 % des pays d'Afrique sont affectés par la traite d'êtres humains que ce soit comme pays d'origine, comme pays de destination ou comme pays de réception. Il n'existe pas de distinction marquée entre les pays d'origine et les pays de destination: dans 58 % des pays, les mouvements vont dans les deux sens. La Côte d'Ivoire, le Gabon et le Nigéria sont les pays de destination les plus connus des victimes de ce trafic, mais l'on pense que plus de la moitié des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale reçoivent aussi des victimes du trafic. Indépendamment du trafic à l'intérieur de l'Afrique, le trafic vers l'Europe constitue un problème dans 34 % des pays d'Afrique et le trafic vers le Moyen-Orient pour 26 % d'entre eux. À l'intérieur même du continent, 91 % du trafic se produit entre pays de la même région⁴⁹.

Ce trafic a un triple objectif: travail forcé; exploitation sexuelle commerciale; et enrôlement forcé dans les groupes militaires et les groupes de rebelles. Le problème des enfants soldats est évoqué dans la section 1.2 ci-dessus. Pour autant que l'on sache, c'est en Afrique de l'Ouest que la traite d'êtres humains à des fins de travail forcé et de prostitution est la plus répandue⁵⁰. L'on estime qu'au Nigéria, 40 % des enfants des rues et les petits colporteurs sont des victimes de la traite d'êtres humains⁵¹. Selon l'OIT, de 200 000 à 300 000 enfants font chaque année l'objet d'un trafic à des fins de travail forcé ou d'exploitation sexuelle en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale⁵². Les femmes des pays d'Afrique de l'Ouest, en particulier les membres d'un groupe minoritaire nigérian, sont emmenées en Europe à des fins d'exploitation sexuelle commerciale⁵³.

L'un des éléments qui contribue à ce phénomène est la dévastation causée par le sida. Les enfants qui sont devenus orphelins du sida sont exposés au trafic. Même lorsque l'un des parents, ou les deux, vivent encore, il arrive qu'un enfant soit obligé de s'occuper ou de

subvenir aux besoins d'un parent malade et/ou des autres enfants ou soit forcé de quitter le village par suite de l'opprobre qui entoure le fait d'avoir un membre de la famille malade du sida. Tous ces éléments font que les enfants africains sont particulièrement vulnérables au risque de trafic et d'exploitation.

Les schémas de la traite d'êtres humains au Bénin, au Nigéria et au Togo

Bénin

Il existe un trafic au Bénin même, mais les enfants béninois sont également victimes d'un trafic à destination du Nigéria, du Ghana, du Gabon, de la Côte d'Ivoire, du Cameroun et de la Guinée. Attirés par des promesses d'emploi, ils sont ensuite forcés de travailler comme domestiques ou ouvriers agricoles. Le Bénin est également un pays de destination pour les enfants introduits en provenance du Niger, du Togo et du Burkina Faso qui sont ensuite employés comme travailleurs forcés. En outre, les femmes adultes introduites dans le pays en provenance du Niger, du Nigéria et du Togo sont forcées à se prostituer au Bénin, tandis que les femmes béninoises suivent le même mouvement vers l'Allemagne, la Belgique et la France.

Nigéria

Le Nigéria est un pays à la fois d'origine, de transit et de destination pour la traite d'enfants et est essentiellement un pays d'origine pour la traite de femmes.

Les enfants nigériens pris dans ce trafic ont habituellement de 13 à 15 ans. Les enfants étrangers qui se trouvent au Nigéria dans la même situation proviennent principalement du Bénin et du Togo, de la Côte d'Ivoire et du Niger. L'on a trouvé dans les mines nigériennes de l'ouest du pays des enfants béninois de 5 ou 6 ans à peine qui travaillaient dans des conditions d'exploitation. Les victimes du trafic, lorsqu'il s'agit de filles, sont employées comme domestiques ou marchandes des rues pour la prostitution, tandis que les garçons sont généralement forcés de travailler dans des plantations ou des exploitations agricoles commerciales, la construction, les carrières ou les mines ou employés pour de petits larcins et le commerce de drogues.

Les femmes forcées à se prostituer en Europe proviennent pour une large part de l'État d'Edo, au Nigéria, et le reste des États du Delta, de Kano et de Borno. Les Nigériennes que les trafiquants envoient à l'étranger sont dirigées vers différentes destinations, dont l'Europe (Italie, Espagne, France), l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Côte-d'Ivoire), l'Afrique centrale (Gabon, Cameroun) et le Moyen-Orient (Arabie saoudite). Pendant le Hadj, de jeunes enfants et des femmes plus âgées venus en Arabie saoudite du Nigéria pour ce pèlerinage religieux sont forcés à mendier dans la rue, à servir comme domestiques et à se prostituer. Pour ce qui est des mouvements en sens opposé, des femmes étrangères ont apparemment été introduites au Nigéria par des trafiquants de pays aussi lointains que la République de Moldova, le Bélarus, l'Ukraine et les Philippines.

Togo

Le Togo est un pays d'origine pour le trafic d'enfants vers le Nigéria et le Gabon en vue d'un travail domestique forcé et de la prostitution, tandis que des enfants ghanéens sont introduits au Togo en vue d'un travail forcé comme domestiques. En outre, il existe apparemment un trafic des femmes togolaises vers le Liban et les pays d'Europe à des fins d'exploitation sexuelle.

Source: "Mesures visant à combattre la traite d'êtres humains au Bénin, au Nigéria et au Togo", ONUDC, 2005

Armes à feu

Comme indiqué dans la section 1.2 ci-dessus, il existe en Afrique à bien des égards une corrélation étroite entre la criminalité et les conflits, et le trafic d'armes en est l'exemple le plus évident. Les armes à feu légalement ou illégalement importées pour faire la guerre peuvent être utilisées à des fins criminelles aussi bien pendant le conflit qu'après. Il s'agit également de produits hautement négociables dans le commerce criminel international et des armes peuvent être échangées contre toute une série de produits de contrebande comme ressources minérales ou pétrole, sauvagine ou drogues.

Estimer le nombre d'armes légères qui circulent en Afrique est pratiquement impossible, d'autant plus que ces armes sont "recyclées" dans les conflits qui sévissent dans toute la région. Gamba et Chachiua ont fait observer qu'au Mozambique seulement, les estimations du nombre d'armes importées pendant la guerre civile varient entre un demi million et six millions et que les estimations du nombre d'armes illégales utilisées en Afrique australe varient entre 400 000 et 8 millions⁵⁴.

À la suite de l'enquête sur les armes légères réalisée en 2003, les estimations antérieures concernant le nombre d'armes légères circulant sur le continent ont été radicalement révisées à la baisse, de 100 millions à 30 millions, ce qui met en relief le degré d'incertitude qui existe dans ce domaine. Selon les estimations de l'enquête, la majeure partie de ces armes se trouvent entre les mains de civils (79 %), une proportion bien moindre étant détenue par les militaires (16 %), la police (3 %) et les insurgés (2 %)⁵⁵. En outre, selon d'autres estimations de l'enquête:

- Il existe au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie un stock national d'armes légères estimé dans chaque cas comme compris entre 500 000 et 1 million d'unités;
- Les principaux groupes d'insurgés en Afrique de l'Ouest ont entre les mains environ 77 000 armes légères;
- Le nombre total d'armes à feu illicites de type militaire ne dépasse sans doute pas un million pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne et est peut-être bien inférieur;
- Si la plupart des armes qui empoisonnent l'Afrique sont importées de l'extérieur, au moins dix pays d'Afrique subsaharienne, dont le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie, peuvent eux-mêmes fabriquer des armes légères et/ou de munitions. En outre, les armes légères sont illégalement fabriquées dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, notamment en Afrique du Sud et au Ghana⁵⁶.

Le trafic d'armes entre les pays d'Afrique a une longue histoire, les conflits se propageant sur des régions tout entières, mais des armes sont importées aussi de l'étranger. L'Ukraine est, dit-on, l'une des principales sources d'approvisionnement pour les anciennes armes soviétiques⁵⁷. L'impact de ces armes est analysé dans la section 1.1 ci-dessus. Vouloir discuter en détail du trafic d'armes et de ses effets vient au-delà du champ du présent rapport, mais quelques exemples illustrent la situation:

- En 1998, les États membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) se sont engagés à ne pas importer, exporter ou fabriquer d'armes légères mais il est clair que des armes ont continué d'être introduites dans la région, aussi bien dans les pays plongés dans des conflits civils que dans les pays théoriquement en paix. Le Service nigérian des douanes, par exemple, a déclaré avoir intercepté en 2003 pour plus de 30 millions de dollars d'armes légères et de munitions aux postes frontière du pays pendant une période de six mois seulement. En novembre 2003, en une seule opération, il a saisi une expédition de 170 000 munitions. Ces armes sont utilisées dans les conflits ethniques, religieux et politiques ainsi que pour des activités criminelles, comme celles qui entourent le trafic illicite de pétrole dans le delta du Niger⁵⁸.

- Le conflit en République démocratique du Congo est alimenté par les armes qui affluent de toute la région, et les hommes d'affaires étrangers qui s'intéressent à l'importation et à l'exportation de matières brutes aident apparemment à approvisionner les rebelles en armes⁵⁹.
- En Afrique du Sud, les armes légères les plus communément utilisées ne sont pas les armes de type militaire mais les armes de poing, et le marché illégal est alimenté principalement par des vols et cambriolages ayant pour cible des armes licites. Entre 1995 et la mi-2003, près de 200 000 armes à feu ont été déclarées comme perdues ou volées dans le pays. Les archives judiciaire sud-africaines montrent que les armes à feu utilisées par les délinquants dans ce pays sont parfois illégales mais aussi parfois légales⁶⁰.

Contrebande de ressources naturelles, braconnage et délits contre l'environnement

La contrebande de ressources naturelles est une activité dans laquelle sont impliqués des groupes de criminels organisés de caractère aussi bien local qu'international. L'Afrique est riche en ressources naturelles, notamment en pétrole, diamants, autres minéraux précieux et stratégiques et bois. Paradoxalement, l'idée a été avancée que cette richesse, comme indiqué ci-dessus, est peut-être à l'origine de l'instabilité politique et de la médiocrité des résultats de l'activité économique qui caractérisent différents pays. Les vols et la contrebande de ces ressources naturelles est une activité majeure pour la criminalité organisée aussi bien dans les pays en guerre que dans ceux qui sont en paix.

Au Nigéria, par exemple, des bandes de criminels volent de grandes quantités de pétrole brut dans les oléoducs et les transportent dans des péniches jusqu'à des pétroliers de plus grand tonnage ancrés au large. Il s'agit d'une activité de très grande envergure, et il a été estimé que sa valeur pourrait atteindre de 4 milliards⁶¹ à 6 milliards⁶² de dollars par an, soit de 10 % de la valeur de la production pétrolière du Nigéria. Les bandes rivales – localement connues sous le nom de "cultes" et portant des noms comme KKK, les "Allemands" et les "Lords de la mafia" – s'affrontent constamment pour se disputer cette affaire. Ces groupes échangent le pétrole contre des armes et affirment également avoir reçu des armes des dirigeants politiques locaux⁶³.

Il va de soi que ces vols de pétrole seraient impossibles s'il n'y avait pas d'acheteurs, et l'implication dans ce commerce d'éléments de l'extérieur est bien documentée. Les bandes de criminels qui sont impliquées dans ce trafic ont des membres de nationalités très diverses: non seulement des ressortissants d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, mais aussi des Marocains, des Vénézuéliens, des Libanais, des Français et des Russes, par exemple. Ainsi, ce trafic est lié aux autres activités de la criminalité organisée, le pétrole volé étant échangé contre de l'argent, mais aussi contre des drogues et des armes. Lors d'une affaire caractéristique, dont un journal nigérian a rendu compte le 22 avril 2004, la Marine nigériane a arrêté un navire qui était chargé de 8 000 tonnes de pétrole brut mais n'avait pas pu présenter aucun document valable. Son équipage – huit étrangers – a également été arrêté⁶⁴.

Le braconnage, notamment d'espèces en danger, est l'une des activités de la criminalité organisée qui a un impact direct sur les perspectives de développement de l'Afrique dans la mesure où elle compromet le tourisme. Comme rares sont les Africains qui achètent de l'ivoire, de la corne de rhinocéros ou d'autres produits animaux grande valeur, ce massacre est alimenté presque entièrement par la demande de l'extérieur. Les braconniers eux-mêmes sont fréquemment indépendants, mais les marchés des produits du braconnage font incontestablement partie du terrain de la criminalité organisée transnationale traditionnelle et font intervenir non seulement des bandes locales mais aussi des groupes bien connus, comme les Triades chinoises.

Les défenses d'éléphants sont probablement le plus connu de tous les produits provenant d'animaux sauvages africains, et leur extraction illégale est liée à la fois aux conflits et à la

criminalité organisée. L'on estime qu'entre 1998 et 2004, il a été abattu au moins 12 500 éléphants en Afrique, et il a été saisi dans différentes régions du monde 95,3 tonnes d'ivoire⁶⁵. Les troupes d'éléphants les plus nombreux se trouvent en Afrique de l'Est et en Afrique australe, mais l'ivoire est aussi vendu ouvertement en Afrique de l'Ouest aux touristes, aussi bien américains qu'asiatiques ou européens⁶⁶.

Une grande quantité d'ivoire est également exportée clandestinement du continent pour être vendue sur les marchés étrangers. C'est ainsi par exemple qu'entre 1997 et 2002, les autorités françaises ont procédé à environ 809 saisies à l'occasion desquelles elles ont confisqué 18 248 produits provenant d'éléphants, d'un poids total de 4,1 tonnes⁶⁷. Comme dans le cas des autres produits du braconnage, la Chine est apparemment l'un des principaux pays de destination: en 2001 seulement, 13 tonnes de ces produits ont été saisies à Beijing à la suite de 41 opérations⁶⁸. Singapour et, par l'intermédiaire de celui-ci, le Japon, constitue également un marché important: en juin 2002, il a été saisi à Singapour un conteneur où se trouvaient 532 défenses d'éléphant et plus de 40 000 hankos vierges (sceaux traditionnellement utilisés par les Japonais pour signer leurs noms) représentant l'équivalent de 600 éléphants⁶⁹.

La corne de rhinocéros est vendue en Extrême-Orient comme aphrodisiaque. Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature, plus de la moitié de la population mondiale de rhinocéros blancs, concentrée dans un parc de la République démocratique du Congo, a été abattue en 14 mois seulement par des braconniers organisés, notamment venus du Soudan⁷⁰. Les Triades chinoises sont impliquées dans l'extraction de cette ressource africaine depuis les années 1970⁷¹.

L'ormeau, coquillage marin, est considéré comme un mets de choix et comme un aphrodisiaque en Extrême-Orient. Selon les prévisions, la pêche illégale de cette ressource marine fera sans doute disparaître totalement cette espèce de coquillage en Afrique du Sud en trois ou quatre ans⁷². Cette activité est apparemment le fait de criminels organisés sud-africains, travaillant en collaboration avec les Triades chinoises⁷³.

Le manque de contrôle et la corruption locale, joints à la cupidité des sociétés internationales, exposent également l'Afrique à toutes formes de délits contre l'environnement. L'abattage non contrôlé, par exemple, encourage l'érosion et risque d'épuiser une ressource qui, si elle était mieux gérée, devrait être renouvelable. Le matériel qui ne répond pas aux normes environnementales ou aux normes de sécurité dans les pays développés est parfois exporté en Afrique, et les sociétés transnationales permettent que leur main-d'œuvre africaine soit exposée à des conditions qui ne seraient pas tolérées dans leurs propres pays. Les rejets illégaux de déchets toxiques par des pays étrangers constituent une autre pratique qui met en danger la santé du continent.

Blanchiment d'argent

La criminalité organisée ne peut fonctionner sans blanchiment d'argent, et l'Afrique est vulnérable à cet abus. Or, l'on trouve simultanément en Afrique un système bancaire peu réglementé et une vaste économie monétaire informelle. Ainsi, d'importants dépôts en espèces sont la norme, et non l'exception, et il n'y a guère de moyens de remonter à l'origine de ces fonds ni même de poser des questions à leur sujet. À plus grande échelle, l'extraction de ressources naturelles est un domaine qui revêt une importance clé pour le continent et dans lequel la production est difficile à contrôler sur la base exclusive des intrants. Cela permet aux agents publics corrompus ou aux hommes d'affaires (souvent étrangers) de tenir une double comptabilité et offre une échappatoire qui permet de blanchir les fonds d'origine illégale.

Heureusement, il ne semble pas que les criminels aient encore pleinement exploité cette possibilité. Dans son rapport annuel sur la stratégie de contrôle international des stupéfiants, le Gouvernement des États-Unis évalue le risque de blanchiment d'argent dans plus de 200 pays. En 2005, le Nigéria a été le seul pays d'Afrique considéré comme sérieusement

affecté par le blanchiment d'argent. Huit autres figuraient sur la liste comme "sources de préoccupation": Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Égypte, Kenya, Maroc, Seychelles, Sierra Leone et Tanzanie.

Comme on le verra dans la section 3 ci-dessous, les communautés économiques sous-régionales et les divers États ont réagi énergiquement à la menace représentée par le blanchiment d'argent. Un seul pays d'Afrique figure actuellement sur la liste des pays non coopérants du Groupe d'action financière internationale (GAFI) de l'OCDE, à savoir le Nigéria. Mais, lors de la dernière session plénière du GAFI, en février 2005, celui-ci a particulièrement félicité le Nigéria des progrès qu'il avait accomplis dans le renforcement de son mécanisme de lutte contre le blanchiment d'argent.

Il va de soi que l'importance des courants financiers illégaux est liée à l'étendue des économies locales. L'on estime ainsi qu'entre 1999 et 2001 seulement, un montant de 22 milliards de dollars a été blanchi par l'entremise des systèmes financiers des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)⁷⁴. Sur ce chiffre, 15 milliards de dollars proviennent de la sous-région même de la SADC. Un montant estimé à 7 milliards de dollars avait été infiltré dans la sous-région en provenance de l'extérieur, notamment l'est de l'Asie (1 milliard de dollars), l'Amérique du Nord (5 milliards de dollars) et l'Europe (1 milliard de dollars)⁷⁵. Pour replacer ce chiffre dans sa juste perspective, il suffit de mentionner que 22 milliards de dollars dépassent le PIB annuel combiné de 8 des 14 États membres de la SADC.

Le produit des crimes et délits commis en Afrique est également blanchi à l'étranger, et tel a surtout été le cas de l'argent volé par une poignée de "kleptocrates" notoires comme Mobutu Sese Seko, Président de ce qui était alors le Zaïre, et Sani Abacha, ancien Président du Nigéria. Avec l'aide des Gouvernements allemand, britannique et suisse, le Nigéria a pu, en 2004, recouvrer 240 millions de dollars de la famille de feu le général Abacha. Selon un rapport de la Commission des Communautés européennes, les avoirs africains volés détenus dans des comptes bancaires étrangers représentent l'équivalent de plus de la moitié de la dette extérieure du continent⁷⁶. La responsabilité qui incombe aux banques étrangères de contrôler la légitimité des sommes déposées dans des comptes de non-résidents et l'importance qu'il y a à permettre le rapatriement de ces fonds sont discutées plus en détail dans la conclusion du présent rapport.

La plupart des pays d'Afrique ont signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (voir l'annexe C), et nombre d'entre eux l'ont ratifiée; cette convention stipule que les États parties doivent considérer le blanchiment d'argent comme une infraction pénale, mais la capacité de l'appliquer fait souvent défaut. Selon Goredema, fin octobre 2004, la moitié des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui est probablement la région du continent qui dispose de plus de moyens, n'avaient pas incriminé le blanchiment d'argent⁷⁷.

La criminalité organisée en Afrique de l'Ouest

Enfin, il est bon de dire quelques mots de la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest. Le commentaire ci-après est tiré d'une publication de l'ONUDC qui doit paraître prochainement, intitulée *La criminalité transnationale organisée dans la région d'Afrique de l'Ouest*.

Les réseaux de criminels ouest-africains ont nettement laissé leur empreinte à l'extérieur du continent. Particulièrement connus pour leur rôle dans le trafic international de drogues, la traite d'êtres humains, la fraude et la corruption, les réseaux ouest-africains se sont avérés être une cible difficile pour les services de répression du fait de leur structure très souple et décentralisée. Les ressortissants de ces pays établis dans la plupart des pays producteurs et consommateurs de drogues permettent d'échanger aisément des substances contrôlées, souvent en quantités relativement modestes.

Une expérience réalisée à l'aéroport de Schiphol, à Amsterdam, a mis en relief le rôle que jouent les ressortissants des pays d'Afrique de l'Ouest, et les Nigériens en particulier, dans le trafic de drogues. Ainsi, il a été décidé de contrôler de plus près les passagers en provenance d'Aruba et des Antilles néerlandaises, l'un des itinéraires de prédilection pour certains des 1 200 courriers arrêtés à Schiphol en 2001. Lorsque les douaniers néerlandais ont remarqué que de plus en plus de Nigériens utilisaient cet itinéraire, ils ont décidé, à titre expérimental, de contrôler pendant dix jours tous les Nigériens arrivés à Schiphol en provenance d'Aruba ou des Antilles néerlandaises sans exception, plutôt que de procéder à un contrôle par sondage, comme habituellement. Ils ont constaté que des 83 Nigériens ayant utilisé cet itinéraire au cours des dix jours en question, 63 transportaient de la drogue.

Par ailleurs, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a eu ceci à dire :

Le Nigéria et les trafiquants de drogues nigériens dominent le commerce de la drogue en Afrique. Les organisations de trafiquants nigériens sont à l'origine d'une proportion significative de l'héroïne introduite aux États-Unis en provenance du Sud-Est de l'Asie. Les trafiquants nigériens sont bien établis dans d'autres régions d'Afrique de l'Est, dans le sud-est de l'Asie et en Europe et ont commencé à s'implanter rapidement dans des régions comme les pays de l'ancien bloc communiste, l'Afrique du Sud, la Russie, le Brésil, la Nouvelle-Zélande et les Philippines⁷⁸.

En ce qui concerne la traite de personnes, le commerce de prostituées en provenance du Nigéria est particulièrement florissant. Beaucoup des jeunes filles ou jeunes femmes en question proviennent de l'État d'Edo et de la ville de Bénin car ceux qui ont été les premiers à créer ce commerce ont tenu à ce qu'il reste entre les mains de proches et d'amis, ce qui a exclu les personnes de l'extérieur. Les principales destinations sont l'Europe – surtout l'Italie – et le Moyen-Orient.

1.5 La corruption

L'expression "corruption" englobe des infractions extrêmement diverses allant du détournement de deniers publics à un échelon très élevé à la remise contre des pots-de-vin de documents ou de permis. La forme de corruption la plus communément rencontrée revêt la forme d'un paiement de pots-de-vin à des agents publics pour influencer leurs actes. Les parties en cause peuvent être transnationales, comme cela est souvent le cas lorsque des entreprises étrangères cherchent à acquérir un avantage compétitif dans leurs opérations en Afrique, ou uniquement locales, comme c'est le cas, par exemple, lorsqu'un agent de police accepte un pot-de-vin pour fermer les yeux sur une infraction.

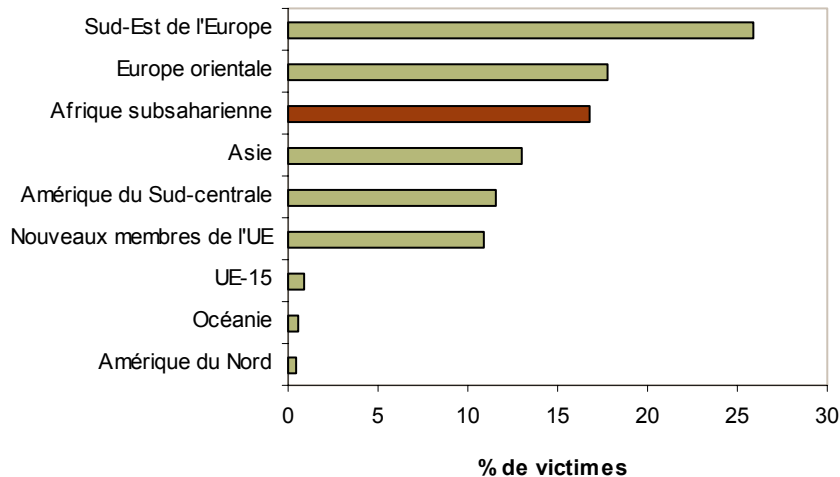
Les statistiques fondées sur le nombre de cas enregistrés par la police ne sont guère d'utilité pour évaluer l'incidence réelle de la corruption car, généralement, ni la personne qui paie le pot-de-vin ni celle qui le reçoit ne va se plaindre à la police. Dans ce cas également, les enquêtes constituent le meilleur moyen de suppléer aux déficiences des statistiques officielles, mais la plupart des enquêtes ne visent qu'un seul type de corruption, ce qui peut susciter une confusion considérable lorsque le résultat des enquêtes concernant l'idée que les chefs d'entreprise étrangers se font de la corruption est la réponse donnée par l'Africain de la rue quant à la fréquence à laquelle il lui est demandé un pot-de-vin, par exemple.

Selon les résultats de l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité, 16,7 % des Africains interrogés chez eux affirment qu'il leur a été demandé de verser un pot-de-vin à un agent public au cours de l'année écoulée plus que dans toutes autres régions. En revanche, la proportion des cas de corruption active déclarés à la police est nulle (0,002 % en Afrique). Cela n'est pas surprenant parce que, dans la plupart des enquêtes menées en Afrique, les agents de police sont généralement considérés comme les agents publics qui demandent le plus souvent un pot-de-vin. Comme dans le cas de bien d'autres délits, il existait par

conséquent un écart majeur entre la corruption telle qu'elle est vécue par le citoyen et les chiffres officiels, aussi bien en Afrique que dans les autres régions du monde.

Une analyse au plan régional montre toutefois que les schémas de victimisation suivent ceux de la fraude, le degré global de corruption étant le plus élevé en Europe orientale (fig. 22).

Figure 22: Personnes interrogées victimes d'actes de corruption au cours de l'année précédente

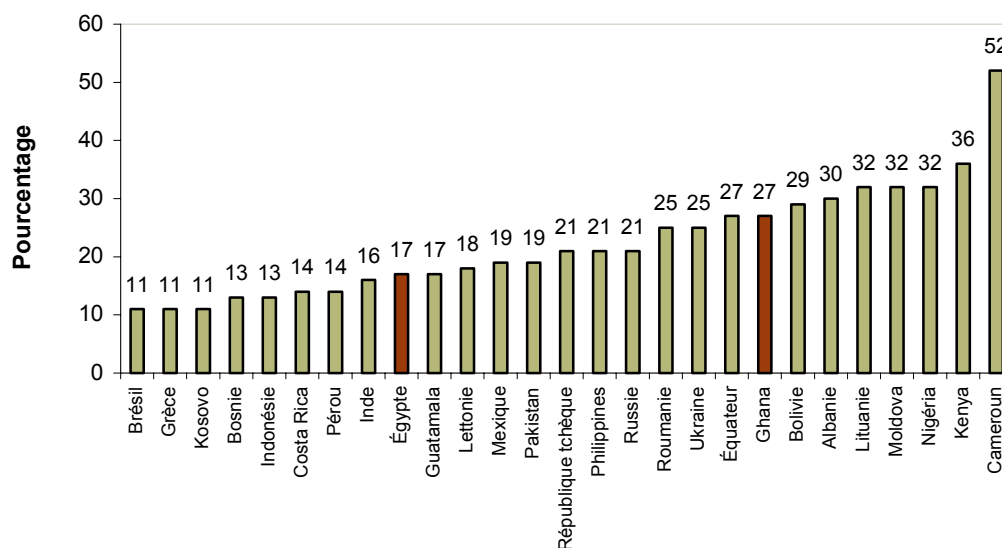


Source: EIVC 2000 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

Ce chiffre global dissimule de grandes différences de taux de victimisation d'un pays à un autre. Si l'on considère les données provenant de l'EIVC concernant des villes spécifiques, les villes africaines sont groupées aux deux extrémités du spectre (fig. 23). La figure, cependant, fait abstraction de 20 pays, où les taux de corruption sont inférieurs à 5 %. Ainsi, le "faible" taux de corruption enregistré dans certains pays d'Afrique ne l'est que relativement, et tous ces pays sont regroupés dans la région anglophone de l'Afrique australe. Au Mozambique, au Nigéria et en Ouganda, les taux de victimisation sont extrêmement élevés et atteignent ou dépassent 30 %.

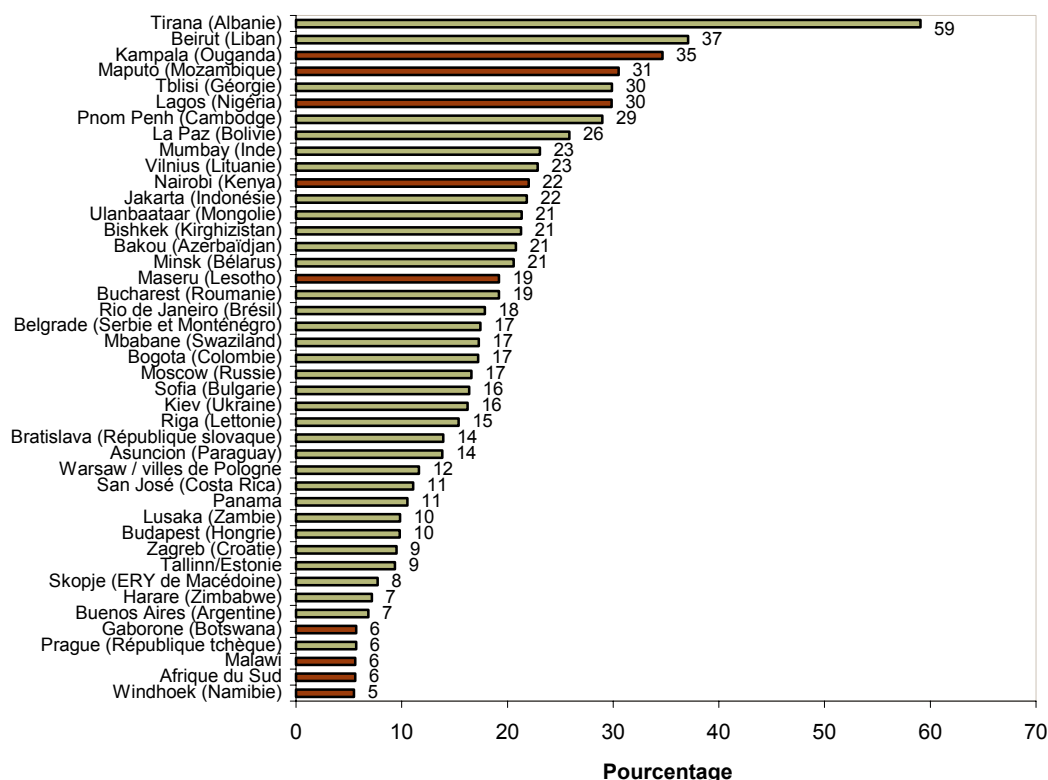
Ce classement correspond, en gros, à celui qui ressort des données provenant des enquêtes sur la corruption rassemblées par Transparency International pour l'établissement de son Baromètre mondial de la corruption de 2004, qui a notamment porté sur cinq pays d'Afrique subsaharienne. Il a été demandé aux personnes interrogées si elles avaient dû payer des pots-de-vin, et différentes questions leur ont été posées au sujet de la nature de la corruption dans leurs pays. Le Cameroun, le Kenya et le Nigéria dépassaient même l'Albanie et avaient les trois taux de victimisation les plus élevés du monde (fig. 24, où ne figurent que les pays ayant plus de 10 % de réponses positives), tandis que ce taux, en Afrique du Sud, était comparable à ceux enregistrés dans beaucoup de pays d'Europe (3 %).

Figure 23: Avez-vous ou un membre de votre ménage a-t-il dû payer un pot-de-vin au cours des 12 mois écoulés?



Source: TI, Report on the Global Corruption Barometer 2004

Figure 24: Personnes interrogées à qui il a été demandé de payer un pot-de-vin au cours de l'année précédente



Sources: EIVC 2000 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles et autres enquêtes sur les victimes

Ce classement s'écarte sur certains points des résultats d'une enquête réalisée par la Banque mondiale en 1996 en vue de l'élaboration du Rapport sur le développement dans le monde de 1997, qui était axée sur les hommes d'affaires africains. Les personnes interrogées étaient 3 600 chefs d'entreprise de 22 pays d'Afrique, qui ont été invités à commenter cette phrase: "Il est fréquent que les entreprises de mon secteur doivent payer des 'paiements

supplémentaires' irréguliers pour obtenir un résultat." Bien qu'elle remonte déjà à un certain temps, cette enquête éclaire également la situation dans un certain nombre de pays qui ne font habituellement pas partie de l'échantillon utilisé pour des enquêtes en Afrique et, chose alarmante, les taux de corruption dans les pays en question étaient encore plus élevés que ceux enregistrés dans les cas plus connus. Dans ce cas également, l'Afrique du Sud et le Malawi ont reçu une appréciation favorable, le Botswana, le Lesotho et la Namibie ont été exclus de l'enquête, et le Kenya venait seulement au neuvième rang, le Mozambique au treizième et l'Ouganda au quatorzième sur les 22 pays d'Afrique. Les personnes interrogées ont affirmé que c'était au Congo-Brazzaville, plus que dans tout autre pays, qu'elles devaient acquitter ces "paiements irréguliers", suivi par le Cameroun, la Guinée et Madagascar⁷⁹.

Les enquêtes subjectives sont manifestement plus controversées. Tel est surtout le cas de l'enquête menée par Transparency International pour établir son Indice de corruption apparente, calculé sur la base de l'avis exprimé par les chefs d'entreprise. Cette mesure est donc tout à fait différente de celle issue des enquêtes sur les ménages, mais, dans ce cas également, ce sont les pays d'Afrique, en tant que groupe, qui ont occupé l'échelon inférieur du barème mondial en 2004 (voir la carte)⁸⁰. Même si l'on compare l'Afrique à différentes sous-régions d'autres continents où la corruption est généralisée, comme en Amérique du Sud (notamment en Amérique centrale et dans les Caraïbes) ou en Europe orientale, la corruption apparente demeure légèrement pire en Afrique. Sur les 36 pays d'Afrique pris comme échantillon, 4 seulement (Afrique du Sud, Botswana, Seychelles et Tunisie) ont reçu des appréciations plus favorables que la moyenne mondiale (4,2). Il y a lieu de rappeler à ce propos que l'Afrique du Sud et le Botswana ont également un indice de corruption relativement peu élevé sur la base des enquêtes sur les ménages. La corruption apparaît comme particulièrement généralisée en Europe de l'Ouest et en Afrique centrale.

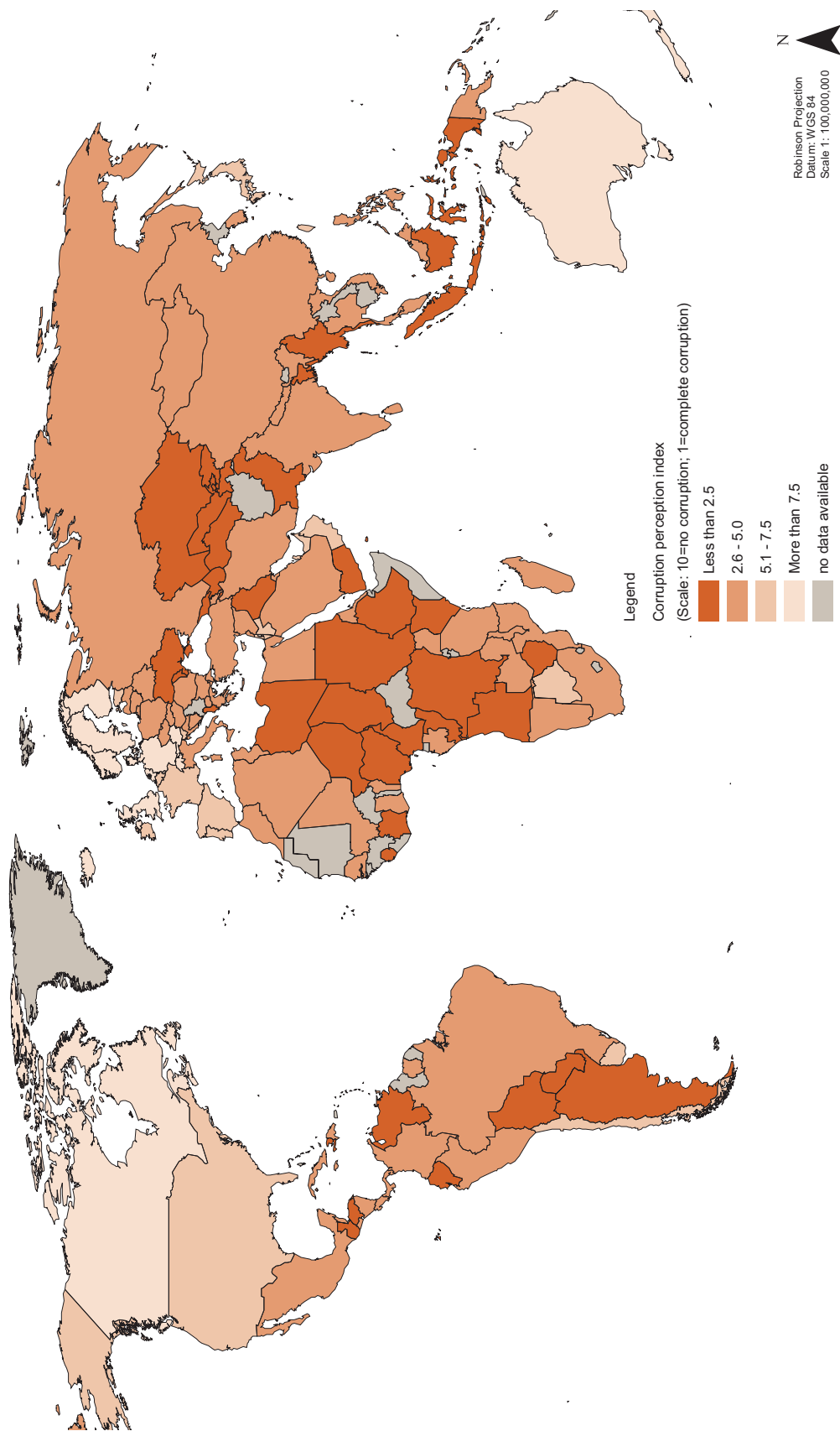
Quelle que soit la valeur des données subjectives, il n'est peut-être pas surprenant que la corruption existe en Afrique, d'aucuns ayant fait valoir que ce phénomène est étroitement lié à la pauvreté. Sachs et ses collaborateurs du Projet du Millénaire considèrent que la qualité de la gouvernance est proportionnelle à l'argent dont dispose l'administration, l'idée étant que les pays pauvres n'ont sans doute pas les mêmes moyens de lutter contre la corruption que les pays mieux nantis⁸¹. Après avoir procédé à des ajustements fondés sur un certain nombre d'indicateurs de la pauvreté liés à la corruption, ils sont parvenus à la conclusion que, compte tenu de l'impact de la pauvreté, la gouvernance en Afrique n'est pas mauvaise en comparaison de ce qu'elle est dans d'autres pays.

Une autre façon d'aborder la question consiste à classer les pays sur la base non pas de l'apparence de la corruption mais du degré apparent de lutte contre la corruption, comme l'a fait la Banque mondiale. Selon cette dernière, la majorité des pays d'Afrique viennent dans la moitié inférieure du classement mondial (voir la carte).

Il va de soi que nul n'accepterait un pot-de-vin s'il n'y avait pas quelqu'un pour en payer, et les sociétés multinationales ont profité de la faiblesse du régime de contrôle et des rémunérations en Afrique pour obtenir un avantage compétitif, sinon un profit purement et simplement criminel. Comme on le verra dans la conclusion du présent rapport, il faudra, si l'on veut résoudre les problèmes de corruption en Afrique, mobiliser le concours des entreprises résolues à agir de façon transparente.

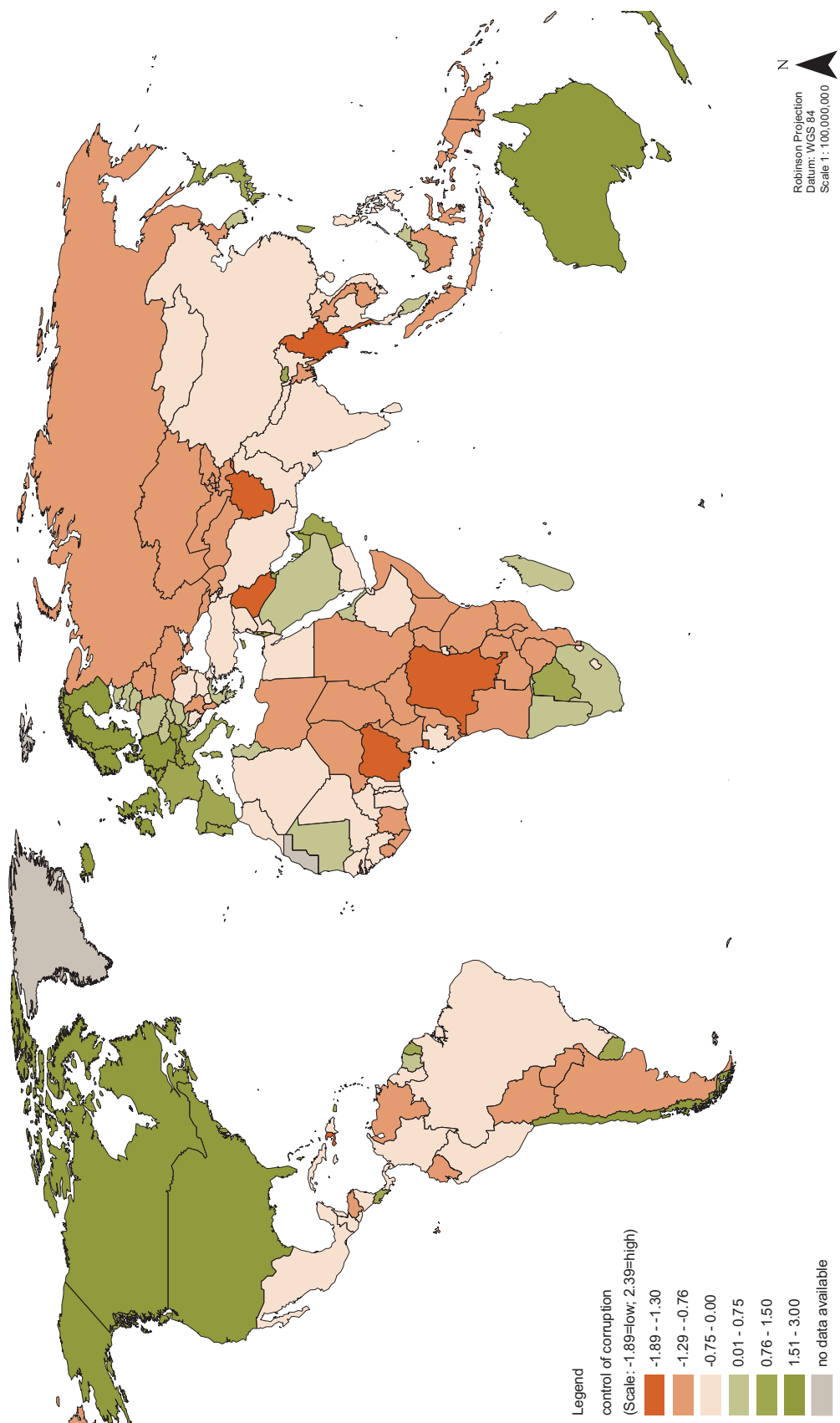
Enfin, aucune discussion de la corruption en Afrique ne serait complète si l'on ne reconnaissait pas les progrès considérables que beaucoup de pays ont accompli dans ce domaine. Tout récemment, il a été adopté au Nigéria des mesures visant à sanctionner de hauts fonctionnaires, y compris des ministres en exercice et l'ancien chef de la police nationale, ce qui constitue pour le monde entier la preuve qu'une nouvelle génération des dirigeants africains parlent sérieusement lorsqu'ils disent vouloir débarrasser le continent de la corruption.

Indice mondial de corruption apparente



Source: Transparency International (2004) Transparency International Corruption Perception Index, Passau [http://www.transparency.org/cpi/2004/cpi/2004.en.htm#cp(2004)]
Note: The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Lutte mondiale contre la corruption en 2002



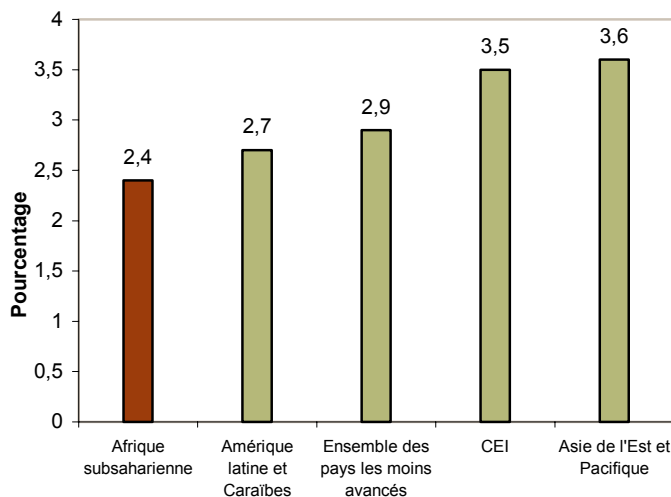
II. LA CRIMINALITÉ FREINE LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

On a vu dans le chapitre précédent que l'Afrique souffrait de taux de criminalité très élevés, parmi les plus élevés au monde. On y a également vu que nombre des paramètres sociaux associés à la pauvreté se retrouvaient justement, au niveau international, dans les zones caractérisées par une forte criminalité. Cela soulève une question fondamentale: le problème de la criminalité en Afrique explique-t-il en partie la pauvreté persistante du continent? Il semble, pour être bref, que la réponse soit affirmative. Trois grandes conséquences de la criminalité sont abordées dans le présent chapitre:

- **La criminalité décourage l'investissement en Afrique:** Aux yeux des investisseurs, la criminalité est signe d'instabilité sociale et augmente le coût de l'activité économique. La corruption cause encore plus de préjudice, et c'est peut-être le principal obstacle au développement. Par ailleurs, le tourisme, secteur important et en essor en Afrique, est particulièrement sensible à la criminalité.
- **La criminalité détruit le capital humain et social de l'Afrique:** La criminalité nuit à la qualité de vie et peut forcer les travailleurs qualifiés à s'expatrier; la victimisation et la peur de la criminalité entravent la progression de ceux qui restent. La criminalité empêche d'accéder aux emplois et aux possibilités de formation, et elle décourage l'accumulation de biens.
- **La criminalité affaiblit l'État:** La criminalité et la corruption détruisent la relation de confiance entre la population et l'État, portant ainsi atteinte à la démocratie. Sans parler des pertes directes de ressources nationales causées par la corruption, la criminalité est susceptible de réduire l'assiette fiscale du fait que les riches corrompent les agents du fisc tandis que les pauvres se rabattent sur l'économie parallèle. La corruption détourne les ressources vers les grands travaux, source de pots-de-vin aux dépens des services d'éducation et de santé.

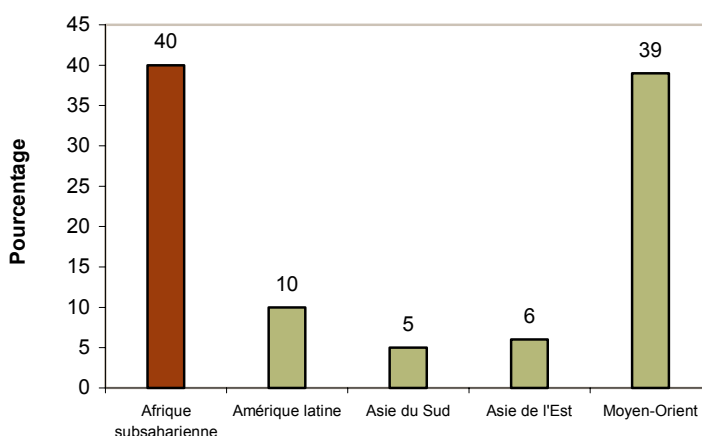
2.1 La criminalité décourage l'investissement en Afrique

L'essentiel des capitaux qui arrivent en Afrique proviennent de l'aide. En pourcentage du PIB, le montant total des investissements privés en Afrique subsaharienne est inférieur à celui de toutes les autres régions en développement⁸². Au Sommet économique africain de 2004, on a noté que cela n'avait pas toujours été le cas: au début des années 1970, l'Afrique attirait une plus grande part de l'investissement direct étranger réalisé dans le monde que l'Asie ou l'Amérique latine. Au début du nouveau siècle, les investissements en Amérique latine et en Asie étaient respectivement 5,5 fois et 9 fois supérieurs à ceux réalisés en Afrique⁸³. Même si l'on considère l'investissement direct étranger en pourcentage du PIB, l'Afrique est à la traîne (voir fig. 25), ce qui montre que le continent souffre toujours du manque de confiance des investisseurs.

Figure 25: Investissement direct étranger en pourcentage du PIB

Source: PNUD, *Rapport sur le développement dans le monde, données pour 2004*.

L'une des raisons qui expliquent que l'investissement direct étranger soit si important pour l'Afrique est que les Africains qui font des économies sont rares et, parmi eux, beaucoup choisissent de placer leur richesse à l'étranger. C'est en Afrique que la fuite des capitaux est la plus forte, 40 % des portefeuilles privés étant détenus hors du continent: si l'Afrique parvenait à faire revenir cet élément de la richesse privée, le volume total du capital privé augmenterait des deux tiers environ⁸⁴. On estime que la fuite des capitaux réduit le PIB du continent de quelque 16 %. Le stock de capital privé ayant plus de poids que le stock de capital public (il faut près de 2 dollars de capital public pour compenser la perte de 1 dollar de capital privé), 60 % du stock de capital public seraient nécessaires pour compenser en Afrique la fuite de capital privé⁸⁵.

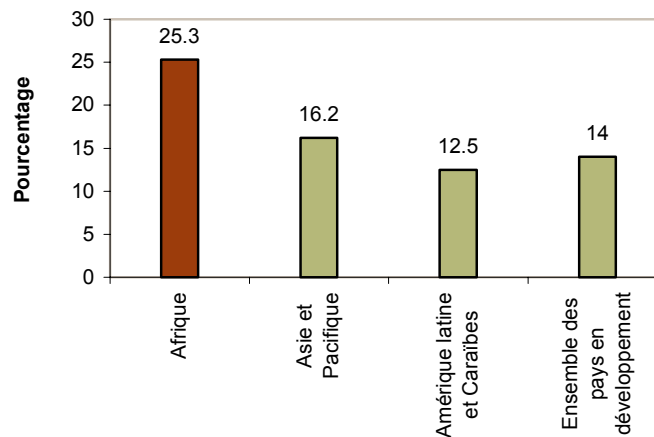
Figure 26: Part de la richesse privée investie à l'étranger

Source: Collier, Hoeffler, Pattillo, 2001⁸⁶.

L'insuffisance de la formation de capital en Afrique a de quoi laisser perplexe. Selon Collier *et al.*, les investisseurs internationaux jugent que l'Afrique est le continent où les risques sont le plus

élevés, mais ils y voient plus de risques que ne le justifient les éléments fondamentaux de l'économie⁸⁷. Investir en Afrique fait peur, bien que le taux de rendement des investissements directs étrangers soit en général bien supérieur en Afrique subsaharienne que dans d'autres régions (voir fig. 27)⁸⁸.

Figure 27: Taux de rendement de l'investissement



Source: CNUCED.

Ce décalage entre les éléments fondamentaux de l'économie et la confiance des investisseurs est déroutant. On l'attribue au fait que ces derniers pensent que l'état de droit n'est pas respecté en Afrique. Si l'on se réfère aux indices internationaux relatifs à la gouvernance et à l'état de droit, les pays africains ne sont pas bien classés⁸⁹. Les indicateurs de ce type, auxquels la Banque mondiale a recours pour établir un classement des pays selon le critère de la gouvernance, visent, même si certains sont sujets à controverse, à mesurer l'efficacité avec laquelle l'État s'acquitte de ses fonctions en matière de répression de la criminalité. S'agissant du respect de l'état de droit, la Banque mondiale a noté 50 pays africains et 195 pays dans le monde. En 2004, il n'y avait qu'un pays africain parmi les 50 premiers du classement et 14 parmi les 100 premiers. D'une manière générale, on considère que les pays africains sont de ceux où la loi est le moins respectée dans le monde⁹⁰. En 2000, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU (CEA) a estimé que le respect de l'état de droit était l'un des indicateurs les plus valables pour expliquer l'écart entre les taux de croissance des différents pays⁹¹.

L'état de droit englobe bien sûr les domaines civil et pénal, et l'on pourrait s'attendre à ce que les investisseurs s'inquiètent davantage du caractère prévisible ou non de la résolution des litiges commerciaux que de la criminalité de la rue. Or, selon de récents travaux de recherche, ce ne serait pas le cas. *Le Rapport sur le développement dans le monde pour 2005*, intitulé "Un meilleur climat de l'investissement pour tous", traite abondamment de la criminalité en tant qu'obstacle à l'activité économique.

Selon ce rapport, le coût de la criminalité, de la corruption, de l'excès de réglementation, du manque de fiabilité de l'infrastructure et du mauvais respect des contrats représenterait, en Afrique, jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires, ou plus de trois fois le montant des impôts et taxes normalement acquittés. Cette conclusion est fondée sur les enquêtes sur les conditions de l'investissement lors desquelles des entreprises implantées dans huit pays africains ont été interrogées sur la mesure dans laquelle la criminalité freinait l'investissement. Dans ces pays, plus de 29 % des représentants du monde des affaires, soit une proportion de moitié supérieure à la

moyenne mondiale, jugeaient que la criminalité était un obstacle majeur à l'investissement⁹². Par ailleurs, pour la Banque mondiale, la criminalité augmente le coût de l'activité économique, que ce soit du fait de pertes directes de biens ou du fait de dépenses liées aux précautions qui doivent être prises (recours à des gardes de sécurité, construction de clôtures ou installation de systèmes d'alarme, par exemple). Dans le pire des cas, les entreprises étrangères renoncent à investir et les entreprises locales quittent le pays pour s'installer dans des lieux plus tranquilles⁹³.

Corruption et investissement

La corruption est certainement une source de préoccupation encore plus grande pour les investisseurs, et ses conséquences néfastes sur l'investissement ne sont plus à démontrer. Dans une analyse du rôle de la corruption dans le développement, le PNUD cite les conclusions de travaux montrant les conséquences néfastes concrètes de ce phénomène sur la croissance et conclut que c'est avant tout par son effet sur l'investissement que la corruption pèse sur la croissance⁹⁴. La Banque mondiale est elle aussi d'avis qu'en ayant un effet pervers sur l'état de droit et en affaiblissant les fondements institutionnels de la croissance économique, la corruption est le principal obstacle au développement économique et social. Les conséquences néfastes de la corruption touchent plus particulièrement les pauvres, qui souffrent le plus du déclin économique, dépendent le plus des services publics et sont le moins en mesure de payer les surcoûts liés à la corruption et à la fraude⁹⁵.

Dans une étude de la Banque mondiale portant sur huit pays d'Afrique subsaharienne, la corruption est classée en tête des obstacles à l'activité économique en Afrique, avant les impôts, les problèmes d'infrastructure et l'inflation⁹⁶. Le FMI constate qu'il existe des liens étroits entre la corruption et la faiblesse de la croissance, ainsi qu'entre la corruption et l'instabilité politique⁹⁷. Au sujet du Kenya plus particulièrement, il indique que la corruption limite la capacité du pays à attirer les investisseurs, nuit à l'efficacité de ses institutions et réduit son potentiel de génération de revenus⁹⁸.

Parmi les formes de corruption susceptibles d'influer sur l'investissement, l'une des plus fréquentes est la sollicitation de pots-de-vin de la part d'agents publics en échange de services, d'autorisations ou d'autres avantages. Cette pratique augmente le coût des opérations et la précarité dans un pays⁹⁹. Elle semble toucher plus particulièrement les petites entreprises¹⁰⁰: selon les données de l'enquête de la Banque mondiale sur les conditions de l'investissement, la part en pourcentage des pots-de-vin dans le chiffre d'affaires est de moitié plus élevée dans les petites entreprises que dans les grandes. En valeur absolue, ces dernières versent des montants plus considérables, qui ont toutefois un impact moindre¹⁰¹. Cela rend les petites entreprises moins compétitives, limite l'innovation et encourage la monopolisation. La corruption du système judiciaire préoccupe également les investisseurs étrangers. D'après une étude sur l'intégrité judiciaire menée par l'ONUDC au Nigéria, le système de justice national est généralement considéré comme moins accessible par les entreprises bénéficiant d'investissements étrangers que par les entreprises locales, les premières étant par ailleurs bien plus susceptibles d'être confrontées à des pratiques de corruption au sein de ce système¹⁰².

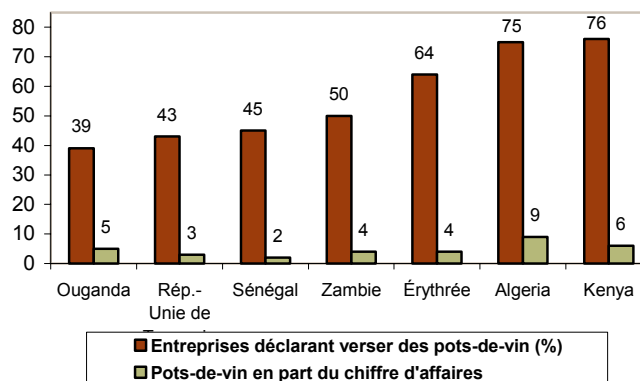
La corruption décourage donc l'investissement, mais peut-être pas autant qu'un autre formidable obstacle à l'activité économique en Afrique: les formalités administratives. Comme l'indique la Banque mondiale, dans de nombreux pays africains, les réglementations et pratiques restrictives, qui visent souvent à générer des rentes pour les agents publics et les groupes favorisés, limitent l'activité économique et touchent tant l'agriculture que l'industrie¹⁰³. Les cartes illustrent le

nombre de démarches et le nombre de jours nécessaires pour faire exécuter un contrat. Si la corrélation avec la corruption perçue n'est pas parfaite, il n'en reste pas moins que les pays qui sont généralement considérés comme les moins corrompus du continent sont ceux qui, soit prévoient le moins de démarches (Tunisie), soit imposent les délais d'attente les plus courts (Tunisie, Botswana), tandis que les pays considérés comme les plus corrompus (Nigéria, Tchad, République démocratique du Congo, Angola, Côte d'Ivoire, Cameroun) imposent de nombreuses démarches ou des délais très longs, voire les deux. Paradoxalement, les pays très pauvres ont parfois des administrations très lourdes.

Les entreprises africaines elles-mêmes perçoivent la corruption comme un grave obstacle à l'activité économique. Lors des enquêtes susmentionnées réalisées par la Banque mondiale auprès d'entreprises africaines, 35 % des entreprises algériennes, 38 % des entreprises ougandaises, 39 % des entreprises éthiopiennes, 40 % des entreprises sénégalaises, 46 % des entreprises zambiennes, 51 % des entreprises tanzaniennes et 73 % des entreprises kényanes ont qualifié la corruption d'entrave principale ou très grave à l'activité économique¹⁰⁴. À l'occasion d'une étude menée par l'ONUDC en Afrique du Sud, 64 % des entreprises ont déclaré que la corruption constituait un obstacle majeur à l'activité économique¹⁰⁵.

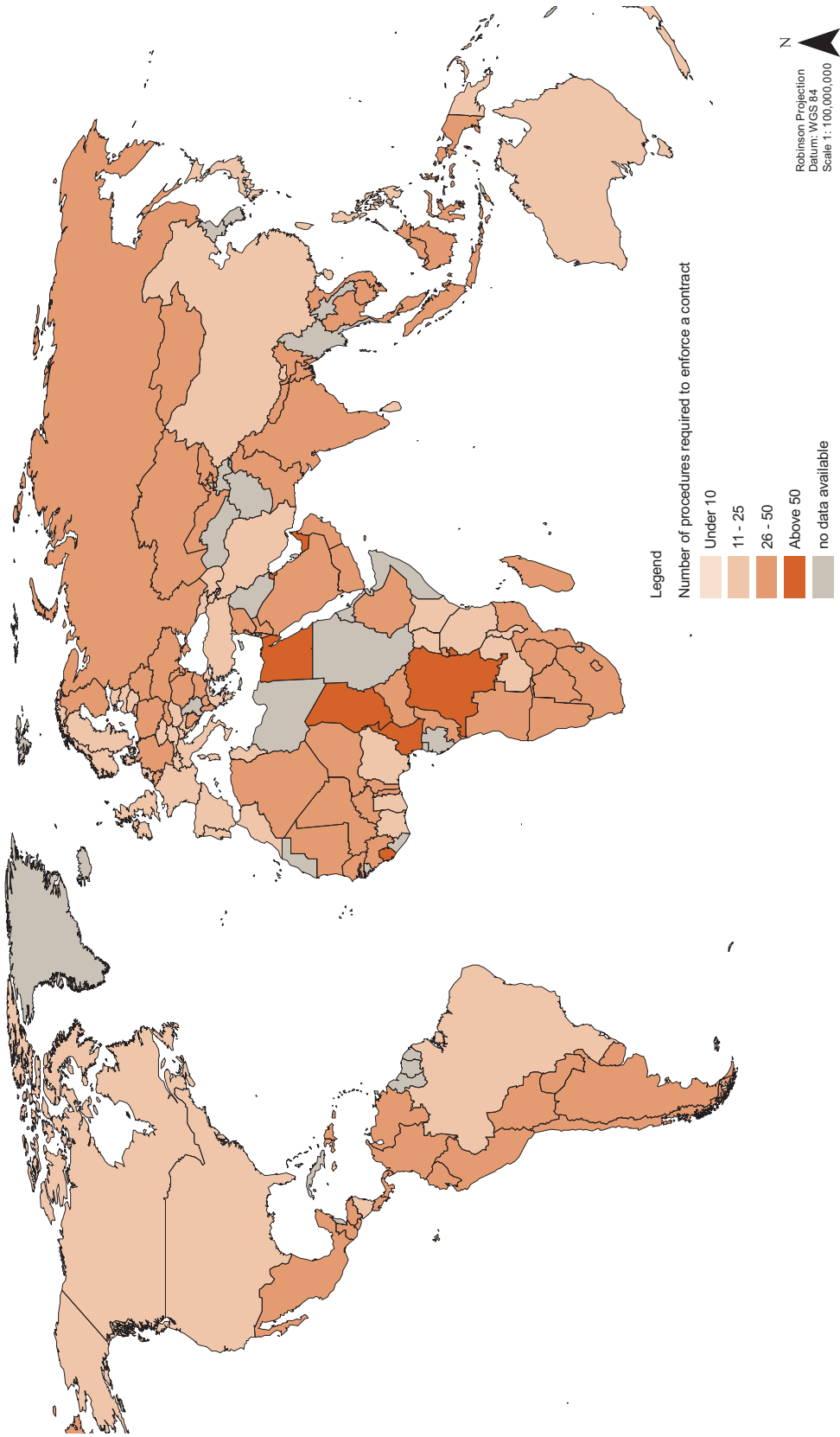
Céder aux sollicitations d'agents corrompus peut revenir très cher. La figure 28 reprend les résultats de la plus récente des enquêtes de la Banque mondiale sur les conditions de l'investissement en Afrique: beaucoup d'entreprises perdent l'équivalent de 2 % à 9 % de chiffre d'affaires en pots-de-vin¹⁰⁶. On a par ailleurs établi que le coût des pots-de-vin en Ouganda représentait presque 8 % des coûts totaux, chiffre à rapprocher de ceux correspondant à d'autres postes de dépenses importants – carburants (6 %), intérêts à verser (7 %) et salaires (18 %)¹⁰⁷. En Zambie, la passation d'un marché public coûterait en pots-de-vin 3,7 % du montant en cause¹⁰⁸. Il est pratiquement impossible d'évaluer l'impact de la corruption sur l'économie étant donné qu'elle peut tuer dans l'œuf les entreprises commerciales et industrielles. En Afrique du Sud, 12 % des entreprises interrogées ont déclaré s'être abstenues de réaliser de gros investissements par crainte d'avoir à verser des pots-de-vin excessifs¹⁰⁹. Pour ce qui est de la criminalité économique d'une manière plus générale (qu'il s'agisse de corruption, de détournement ou d'extorsion), une enquête menée auprès de 189 entreprises au Kenya, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie a permis de calculer qu'au total, ces dernières avaient perdu 106 millions de dollars en deux ans¹¹⁰.

Figure 28: Entreprises versant des pots-de-vin et part du chiffre d'affaires que ceux-ci représentent



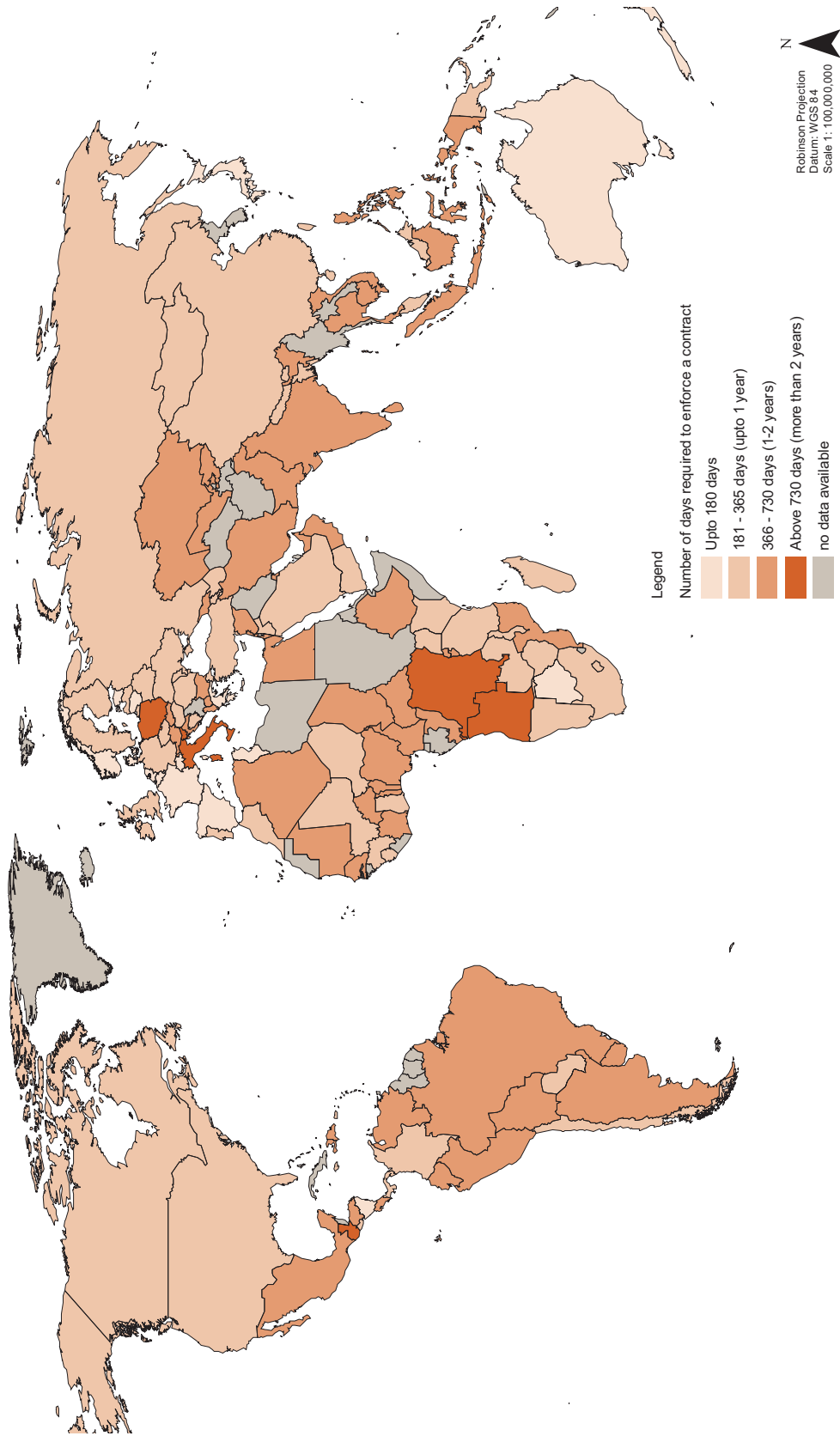
Source: Rapport sur le développement dans le monde 2005.

Nombre de procédures requises pour faire exécuter un contrat



Source: World Bank (2004) World Development Report: Doing Business in 2005, World Bank: Washington DC.
Note: The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Nombre de jours requis pour faire exécuter un contrat



Source: World Bank (2004) World Development Report: Doing Business in 2005. World Bank: Washington DC.
Note: The boundaries and names shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Enfin, l'expansion du tourisme offre au continent de nouvelles perspectives intéressantes, mais la criminalité, à l'encontre des touristes en particulier, a des incidences néfastes sur ce secteur. Pour 2004, le World Travel and Tourism Council estimait qu'en Afrique subsaharienne, le tourisme pouvait générer directement près de 55 milliards de dollars d'activité économique et être à l'origine, directement et indirectement, de 6 % des emplois et de plus de 7 % du PIB. Le PIB issu de ce secteur devrait augmenter de presque 10 % en 2004, et les emplois correspondants d'un peu moins de 9 %, dépassant le taux de croissance total enregistré sur le continent¹¹¹. S'il est difficile de déterminer avec précision les conséquences directes de la criminalité pour le secteur touristique, le Kenya Tourism Board évalue à près de 200 millions de dollars le manque à gagner dû aux conseils décourageant les voyageurs de se rendre dans le pays¹¹².

2.2 La criminalité détruit le capital humain et social de l'Afrique

Au-delà des pertes macroéconomiques, c'est sur la population que la criminalité a les répercussions les plus profondes. Il arrive que des personnes voient leur vie transformée à jamais lorsqu'elles sont victimes d'actes criminels. Surmonter les conséquences émotionnelles et pratiques de la victimisation peut être extrêmement pénible, en particulier en Afrique, où l'accès aux services sanitaires et sociaux est limité.

Du point de vue de l'économie du développement, la criminalité amenuise le capital humain et social. Elle fragilise les règles et les réseaux qui permettent l'action collective. Elle compromet par ailleurs la mobilité sociale et géographique et peut même inciter les travailleurs qualifiés à s'expatrier.

Les coûts humains de la criminalité

La criminalité violente a des conséquences disproportionnées en Afrique, où un décès ou un handicap peuvent priver des foyers de leur unique soutien de famille et où les aides publiques sont limitées. Selon l'indice de la sécurité sociale de l'OIT, le niveau de protection sociale des Africains est le plus bas du monde¹¹³, et c'est évidemment chez ceux qui vivent du travail de leurs mains qu'un préjudice corporel se fait le plus sentir.

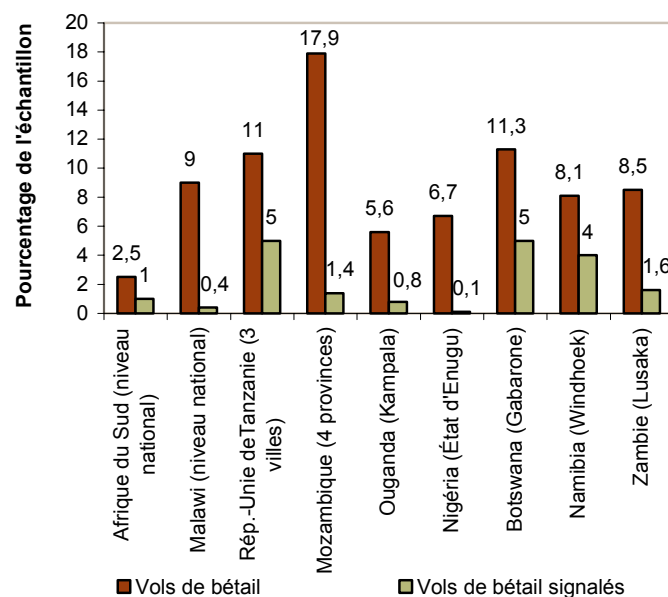
En fonction de l'accessibilité des services médicaux, un même préjudice corporel peut avoir des conséquences à long terme très différentes dans un pays en développement et dans un pays développé. Ainsi, dans son rapport pour 2003, Small Arms Survey indique par exemple que, dans le nord de l'Ouganda, la plupart des personnes blessées par balle mettent des heures, voire des jours, à atteindre un établissement de soins. Selon une enquête récente, plus de 24 % des personnes blessées par balle n'ont pu recevoir de soins médicaux dans les sept heures, et plus de 34 % d'entre elles ont dû attendre deux jours ou n'ont jamais atteint d'établissement de soins¹¹⁴. Ainsi, des blessures qui pourraient entraîner un arrêt maladie de quelques jours dans les pays développés risquent de mettre fin à la vie active ou de menacer la vie dans les régions plus pauvres.

Il est difficile d'évaluer les conséquences plus larges de la criminalité contre les biens, ces derniers étant rarement détruits, et de juger dans quelle mesure leur redistribution entraîne une perte sociale nette. Cela dit, au niveau des ménages, les conséquences peuvent être catastrophiques, en particulier si ce sont des biens productifs qui sont visés. La valeur en dollars de ces biens est parfois très en deçà de l'importance réelle. Une enquête de victimisation menée en 2003 au Mozambique a permis d'établir que la valeur moyenne des biens dérobés lors d'un vol ne dépassait pas 13 dollars¹¹⁵, conclusion que confirment les résultats d'un certain nombre

d'autres enquêtes de victimisation réalisées en Afrique. Cette valeur absolue faible peut faire penser que les crimes contre les biens commis dans le pays sont négligeables. Or, le revenu annuel moyen des Mozambicains étant de 1 050 dollars, la perte correspondante représente 1,24 % d'un salaire annuel, ce qui n'est en fait pas moins que la perte moyenne subie par un Américain victime d'un acte du même type (410 dollars, soit environ 1,14 % du revenu annuel moyen). Compte tenu de l'absence d'assurance privée et d'assurance sociale, les conséquences sont donc probablement bien plus grandes.

Beaucoup d'Africains étant des paysans, le crime contre les biens le plus fréquent et le plus important est le vol de bétail, mais la plupart des enquêtes de victimisation sont réalisées dans les capitales, qui sont généralement les agglomérations les plus importantes, où ce type de vol est relativement rare. Il n'en reste pas moins qu'une enquête nationale de victimisation récemment menée au Malawi indique que 40 % des infractions constatées étaient des vols de produits agricoles et 20 % des vols de bétail (volaille dans les deux tiers des cas)¹¹⁶. Selon une enquête menée dans trois zones urbaines de la République-Unie de Tanzanie, trois des cinq types d'infractions le plus fréquemment signalées étaient le vol de produits agricoles, le vol de bétail et le vol de bicyclette¹¹⁷. Il est probable que le vol de bétail et de produits agricoles occuperait une place encore plus grande si l'enquête était réalisée en milieu rural. Une récente enquête menée dans quatre provinces du Mozambique, qui englobait des zones rurales, a permis d'établir que près d'un cinquième des personnes interrogées avaient déjà été victimes vol de bétail, mais que moins de 2 % n'avaient jamais signalé un tel cas à la police (fig. 29).

Figure 29: Personnes victimes et signalant des vols de bétail

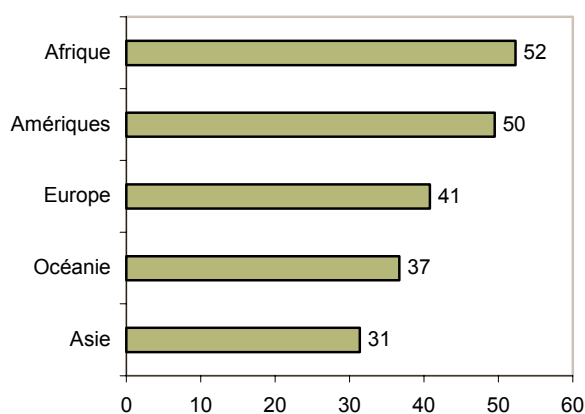


Source: International Crime Victims Survey, différentes années; Institut d'études sur la sécurité, 2004.

Les femmes, qui sont aussi confrontées aux menaces supplémentaires que sont la violence et le harcèlement sexuels, peuvent être plus touchées par la criminalité que les hommes. Selon des travaux de recherche menés par la Banque mondiale en Jamaïque, certaines filles auraient peur d'aller à l'école en raison de la violence régnant dans leur quartier¹¹⁸. Des études menées en Afrique du Sud, montrent que les possibilités d'instruction sont parfois limitées du fait

qu'assister aux cours signifie dans certains cas s'exposer à des actes de violence sexuelle, y compris de la part de professeurs¹¹⁹. En Zambie, une étude de la Banque mondiale a indiqué que la peur de la criminalité incitait les femmes à restreindre leurs déplacements dans un quartier pauvre où 93 % d'entre elles déclaraient qu'elles se sentaient pas en sécurité, et décourageait les professeurs d'aller au travail. Les femmes de ce quartier ont cité la criminalité comme la deuxième de leurs préoccupations, après l'approvisionnement en eau.

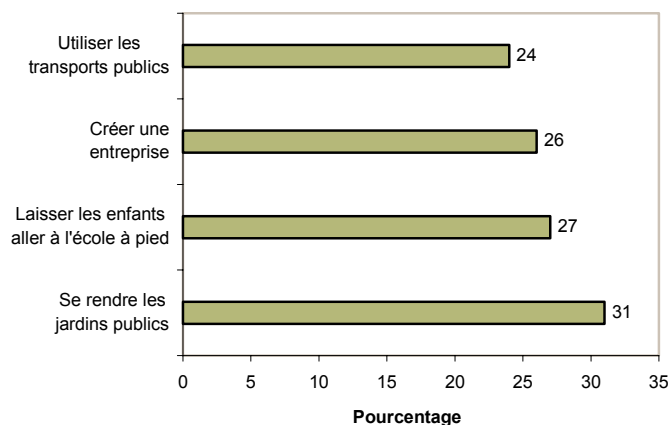
Figure 30: Répondants éprouvant un sentiment d'insécurité à marcher seuls dans leur quartier après la tombée de la nuit



Source: *International Crime Victims Survey, différentes années.*

Outre qu'elle décourage l'investissement aux échelons les plus élevés de l'économie, la criminalité freine aussi le développement économique au niveau local. Pour des groupes vulnérables, nombre des opérations de base indispensables pour créer de petites entreprises sont trop risquées. Créer une entreprise ne vaut peut-être pas la peine si c'est pour que son chef soit davantage exposé, ou le patrimoine risque d'être saccagé. Au sujet de la lutte contre la pauvreté au Malawi, le FMI indique qu'en raison de l'insécurité, il est trop risqué pour les pauvres, en particulier en milieu rural, d'accumuler des biens et des richesses parce qu'ils sont susceptibles de se les faire voler¹²⁰.

Figure 31: Répondants renonçant à certaines activités par peur de la criminalité



Source: Burton et al, 'National Victims of Crime Survey: South Africa 2003'

À l'occasion d'une enquête de victimisation menée au plan national en Afrique du Sud, plus d'un quart des répondants (26 %) ont indiqué que la criminalité les empêchait de créer leur propre entreprise, et un autre quart a déclaré ne pas prendre les transports en commun par peur de la criminalité. Cette peur a ainsi paralysé la progression économique de nombreux Sud-Africains, qu'ils aient été ou non victimes de la criminalité.

La fuite des cerveaux

L'émigration est l'ultime forme de désinvestissement. Selon la Banque mondiale, le phénomène des migrations internationales, associé à la fuite des cerveaux des pays en développement vers les pays industrialisés, sera l'une des principales forces qui modèleront le XXI^e siècle. La fuite des cerveaux peut réduire la capacité des pays en développement à mettre à tirer parti des techniques agricoles et industrielles modernes. Certains pays d'Afrique subsaharienne ont perdu un tiers de leur main-d'œuvre qualifiée¹²¹.

La perte de main-d'œuvre qualifiée est particulièrement pénible pour un continent où, selon la CEA, l'on s'accorde largement sur le fait que tant le volume que la qualité du capital humain sont extrêmement insuffisants pour relever les défis du XXI^e siècle¹²². Selon le Plan stratégique de la Commission de l'Union africaine, un déficit, tant quantitatif que qualitatif, en ressources humaines persiste dans certains domaines clés en raison de la lenteur des progrès en matière d'éducation et de santé.

Les chiffres sont éloquentes: de nombreux Africains qualifiés partent à la recherche de meilleures perspectives de revenus dans les pays développés. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) estime que 3,8 millions d'Africains vivent en Europe, en Amérique du Nord et en Australie et que quelque 80 000 personnes hautement qualifiées quittent le continent chaque année pour aller travailler à l'étranger, sans parler des étudiants¹²³. Les raisons de ces départs ne sont pas aussi claires, mais l'OIM a interrogé de nombreux émigrants africains dans le cadre de son programme pour le retour des Africains qualifiés, au milieu des années 1990: les mauvaises conditions de vie socioéconomique, arrivaient en tête des incitations à partir; la corruption était elle aussi expressément citée¹²⁴. La criminalité brillait par son absence dans cette liste, bien qu'elle puisse être associée aux mauvaises conditions de vie.

2.3. La criminalité et la corruption affaiblissent l'État

La corruption réduit la capacité de l'État à promouvoir le développement. Comme le Président sud-africain, Thabo Mbeki, l'a récemment déclaré: "La corruption est mauvaise pour le développement. Elle limite notre capacité à lutter contre la pauvreté, compromet le développement économique, porte préjudice aux valeurs sociales, et mine la démocratie et la bonne gouvernance"¹²⁵.

On a vu plus haut comment la corruption peut décourager l'investissement, mais ce n'est pas la seule manière dont elle freine le développement. La corruption permet à des groupes favorisés de monopoliser les richesses produites par l'État et d'exiger de la population une rente supplémentaire, ce en quoi ils ont assez naturellement tendance à s'aliéner ceux qui ne font pas partie du premier cercle. En Afrique, les privilégiés et la masse des défavorisés sont souvent séparés selon des critères d'ordre clanique, ethnique, religieux ou régional, parfois dissimulés

sous des dehors politiques. Portée à son paroxysme, cette situation peut entraîner un conflit civil ou un soulèvement.

Au quotidien, dans beaucoup de régions d'Afrique, la corruption empêche de fournir des services de développement à la population. Le baromètre mondial de la corruption établi par Transparency International pour 2004 portait sur 64 pays, dont 5 d'Afrique subsaharienne. Il avait été demandé aux personnes interrogées si elles avaient été contraintes de verser des pots-de-vin au cours des 12 derniers mois. Les trois pays ayant enregistré les plus forts pourcentages de réponses positives étaient tous africains: Cameroun (52 %), Kenya (36 %) et Nigéria (32 %, à égalité avec deux autres pays). Au Cameroun, 14 % des personnes interrogées avaient répondu "ne sait pas" (deuxième taux de non-réponse), de telle sorte qu'à peu près un tiers seulement (34 %) n'avaient pas dû verser des pots-de-vin au cours de l'année écoulée. Il semblerait donc que les habitants de certains des pays les plus pauvres du monde aient à verser plus de pots-de-vin que ceux de toute autre région.

Selon l'indice de corruption urbaine de Transparency International pour le Kenya, 67 % des personnes interrogées ayant eu affaire à des administrations publiques ont versé des pots-de-vin, et le Kényan moyen vivant en zone urbaine verse chaque mois 16 pots-de-vin, dont 99 % à des agents publics¹²⁶. Le Kenya n'est pas une exception de ce point de vue. Lors d'une enquête réalisée en Ouganda, 40 % des répondants ont indiqué qu'ils avaient dû verser des pots-de-vin pour avoir accès à des services élémentaires, comme l'enseignement primaire ou des soins de santé¹²⁷. Au Ghana, les deux tiers (66 %) des personnes interrogées pour une enquête ont déclaré qu'elles versaient 10 % de leurs revenus en pots-de-vin à des agents publics¹²⁸. Les faits montrent qu'en Afrique, les pauvres dépensent en pots-de-vin une plus grande portion de leurs revenus que les riches¹²⁹, alors que ce sont ces derniers qui tirent véritablement profit de la corruption.

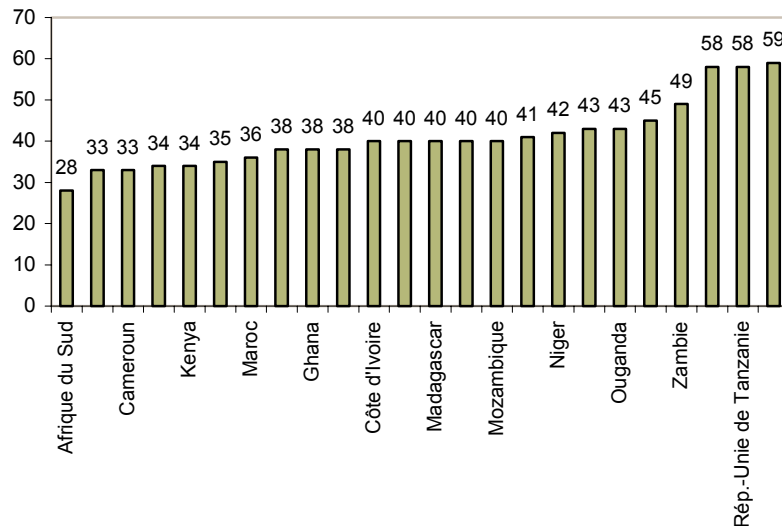
Tandis que les Africains sont harcelés et se voient refuser des services au niveau de base, les médias ont largement fait état de cas de corruption à des échelons bien plus élevés. Des hommes politiques haut placés ont été impliqués dans des affaires de contrebande et/ou de commissions occultes versées par des entreprises étrangères. La corruption empêche la population de profiter de la richesse nationale, ce qui pose plus particulièrement problème en Afrique, où de nombreux pays sont tributaires de l'extraction de ressources naturelles. Dans certains pays, comme le Nigéria, les ressources minières et pétrolières sont propriété d'État, de sorte que les pertes sont encore plus directes. Comme indiqué ci-dessus, les détournements de pétrole coûteraient jusqu'à 6 milliards de dollars au Nigéria, pays dont le PIB est de 43,5 milliards de dollars¹³⁰. Outre qu'elle prive la population des avantages découlant de la richesse de leur pays, l'extraction abusive des ressources peut avoir des conséquences catastrophiques pour l'environnement et menacer les moyens de subsistance durables des générations à venir.

L'accaparement des ressources financières par les élites fortunées est doublement problématique en Afrique du fait qu'une grande partie de ces fonds est immédiatement investie ailleurs que sur le continent. Comme indiqué précédemment, 40 % environ de l'ensemble des portefeuilles privés africains sont détenus à l'étranger, et cette proportion est probablement encore plus élevée lorsque les fonds en question sont le produit de la corruption. Les gains illicites de nombreux anciens dictateurs africains n'ont pas encore été recouverts là où ils avaient été cachés à l'étranger, mais la Convention des Nations Unies contre la corruption récemment approuvée comprend des dispositions visant à recouvrer les avoirs volés¹³¹.

Les revenus tirés de la corruption et fraude fiscale en matière d'impôt sur les sociétés peuvent aussi coûter cher. Du fait de très vieux réseaux de clientélisme¹³², de nombreux pays africains ont

des régimes fiscaux favorables aux riches et aux puissants, et la corruption vient en exacerber l'effet. Des études menées en Gambie, au Mozambique et au Ghana portent à croire que la corruption permet aux riches de se dérober au paiement d'impôts¹³³, ce qui aggrave encore l'inégalité des revenus¹³⁴ qui, comme indiqué ci-dessus, est étroitement liée à la criminalité¹³⁵ et compromet la croissance¹³⁶ et le développement¹³⁷.

Figure 32: Part de l'économie parallèle dans le PIB, 1999/2000



Source: Schneider, 2002.

Les agents publics étant corrompus, les régimes fiscaux injustes et la réglementation excessive, une grande part de l'activité économique est informelle en Afrique, comme le montre la figure 32 ci-dessus. Dans les pays où le cadre réglementaire est inefficace et le niveau de corruption élevé, l'économie parallèle représente généralement plus de 40 % du PIB¹³⁸. Les vastes secteurs informels sont étroitement associés avec des activités criminelles. Au total, le marché noir et le marché gris sont probablement très imbriqués. Et toutes ces activités échappent à l'impôt.

Une fois que les riches et les pauvres ont échappé à l'impôt, les fonds éventuellement disponibles peuvent être utilisés à mauvais escient. Dans les pays à niveau de corruption élevé, les dépenses sociales sont en général peu élevées¹³⁹. Le FMI, se référant spécifiquement au Kenya, note à ce sujet que la corruption influe sur la manière dont l'argent public est dépensé, favorisant des secteurs tels que les travaux publics, où l'attribution de marchés peut être manipulée et où il est relativement facile d'obtenir des pots-de-vin, aux dépens de secteurs tels que la santé et l'éducation¹⁴⁰.

En outre, les grands travaux sont parfois de piètre qualité du fait que des entrepreneurs qui ont obtenu un marché par corruption ne se sentent pas forcément obligés de respecter le cahier des charges. Ainsi, la corruption risque de coûter encore plus cher au pays lorsque des agents publics corrompus recherchent le profit immédiat au détriment de l'intérêt public¹⁴¹.

En fin de compte, la corruption des agents publics a pour effet de détruire le respect du droit et de l'État. La démocratie s'en trouve gravement compromise puisque de nombreux citoyens en arrivent à considérer l'État comme un ennemi plutôt que comme une entité représentative. La

Commission de l'Union africaine en a conscience qui, dans son plan stratégique, affirme qu'en Afrique, la corruption chronique menace grandement le développement durable. Comme le note le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan:

Le mal court dans de nombreux pays, grands et petits, riches et pauvres, mais c'est dans les pays en développement qu'il est le plus destructeur. Ce sont les pauvres qui pâtissent le plus de la corruption car, là où elle sévit, les ressources qui devraient être consacrées au développement sont détournées, les gouvernements ont moins de moyens pour assurer les services de base, l'inégalité et l'injustice gagnent et les investisseurs et donateurs étrangers se découragent. La corruption est une des grandes causes des mauvais résultats économiques; c'est aussi un obstacle de taille au développement et à l'atténuation de la pauvreté¹⁴².

La corruption peut donner lieu à d'autres formes de criminalité lorsque les gardiens du droit, la police et les tribunaux sont eux-mêmes corrompus. Lorsque les organes chargés de faire respecter la loi sont corrompus, même les actes criminels les plus manifestes sont tolérés, si leur auteur peut payer le prix. Comme on l'a vu à la section 1.2 ci-dessus, presque tous les chiffres recueillis à l'occasion d'enquêtes menées en Afrique indiquent que la police est l'administration publique la plus corrompue, suivie souvent de près par les tribunaux. L'état de droit est compromis par le règne des réseaux et de l'argent, et l'attitude cynique de la population qui en résulte peut être difficile à éliminer. Sans la coopération de la population, le système de justice pénale ne peut fonctionner, et les sociétés peuvent être enfermées dans un cercle vicieux de criminalité.

Comme on l'a vu à la section 1.2 ci-dessus, des forces de police corrompues risquent de favoriser la constitution et l'utilisation de groupes d'autodéfense, qui ont eux-mêmes tendance à finir par se livrer à la rapine. Human Rights Watch a récemment déclaré, au sujet d'un conflit relatif au détournement de pétrole: "Partout dans le delta du Niger et au Nigéria, le fait que les auteurs de graves violations des droits de l'homme ne soient pas poursuivis a donné naissance à un cycle fatal de conflit et de violence croissants"¹⁴³. Dans le même ordre d'idées, il faut avouer que, s'il apparaît que l'État ou des groupes privilégiés accaparent les avantages découlant des ressources naturelles dont le pays est doté, rien n'est fait ou presque pour décourager les gens, individuellement ou collectivement, d'en faire autant.

La criminalité organisée et la corruption sont étroitement imbriquées. Les marchés illicites ne peuvent prospérer que si les agents publics ferment les yeux. La corruption permet aux marchandises illicites de traverser facilement les frontières, à l'argent d'être blanchi sans problème, et aux criminels notoires de se promener sans crainte dans la rue. Pour reprendre les mots employés par le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, dans son rapport de mars 2005 intitulé *Dans une liberté plus grande*, "La criminalité organisée fragilise les États, entrave la croissance économique, attise de nombreuses guerres civiles, sape les efforts de consolidation de la paix des Nations Unies et fournit des mécanismes de financement aux groupes terroristes".

III. ROMPRE LE CERCLE VICIEUX DE LA CRIMINALITÉ ET DE LA PAUVRETÉ

Le présent rapport a examiné les liens entre la criminalité et le sous-développement en Afrique. La première partie a évoqué les relations possibles entre les diverses manifestations de la pauvreté et de la criminalité. La criminalité fait partie d'une cohorte de problèmes qui affligent les populations défavorisées du monde entier, dont celles du continent africain semblent compter parmi les plus touchées.

La deuxième partie a montré comment la violence, la criminalité et la corruption pouvaient menacer le développement en Afrique. La criminalité a une incidence disproportionnée sur les populations vulnérables et les pays pauvres, qui sont moins bien équipés pour affronter les chocs de toutes sortes. Les effets directs et indirects d'un taux élevé de criminalité représentent un défi de taille, tant par leur nature que par la manière dont ils nuisent aux activités sociales et commerciales.

Si ces deux affirmations sont vraies, il semblerait que nous soyons en présence d'un cercle vicieux classique. Les pays en développement peuvent afficher des taux de criminalité élevés, qui à leur tour compromettent la poursuite du développement. Il s'agit d'un autre type d'"engrenage de la pauvreté" où ces pays ne semblent pas arriver à donner l'élan nécessaire au développement pour surmonter les obstacles qui les empêchent d'avancer. Comme l'a déclaré le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Koffi Annan, dans son rapport de mars 2005 intitulé *Dans une liberté plus grande* "... il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés. Si le combat n'est pas livré sur tous les fronts, aucune victoire ne sera possible".

Selon le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, "le développement renforce notre sécurité à tous". Mais le développement social prend du temps, et l'expérience a montré que l'on pouvait remporter des victoires rapides sur la criminalité en appliquant un certain nombre de stratégies de prévention éprouvées. Cela indiquerait que pour rompre le cercle, il faudrait que la prévention de la criminalité soit une priorité de la planification du développement. La prévention de la criminalité pourrait faire plus que simplement réduire la victimisation, aussi important que soit cet objectif. Elle pourrait aussi jouer un rôle de catalyseur dans tout le processus de développement social.

Faute d'activités de prévention ciblées, la criminalité risque, au fil du temps, de continuer à ralentir le développement. À plus long terme, ces activités peuvent constituer un facteur décisif dans la lutte pour une vie meilleure sur tout le continent africain.

Ce dernier chapitre du rapport examine quelques idées concernant ce qui pourrait être fait pour s'attaquer à la criminalité en tant que problème de développement en Afrique, et indique certains des progrès déjà accomplis à ce jour par des États africains dans la réalisation de cet objectif. Cette synthèse est nécessairement incomplète, puisque ces deux thèmes seront abordés lors de la Table ronde pour laquelle ce rapport a été établi. La troisième partie du rapport a pour seule ambition de fournir des informations en vue de ces débats.

Ce qui peut être fait

Comment s'attaquer à la criminalité de manière ciblée compte tenu des besoins concurrents?

Un certain nombre de moyens peu coûteux peuvent être employés pour lutter contre la criminalité dans le cadre du processus de développement. De façon générale, il faut inclure l'optique de la prévention de la criminalité dans la planification du développement. Cela suppose un véritable changement d'attitude, une sensibilisation à des questions qui pourraient autrement passer inaperçues. Sur le plan pratique, cette approche peut prendre plusieurs formes:

- *Développer les connaissances dans un premier temps* – Ce n'est qu'à partir du moment où les données sur la criminalité seront considérées comme des indicateurs du développement que la consolidation des connaissances dans ce domaine pourra devenir une priorité; adapter les interventions aux conditions de l'Afrique suppose une bonne compréhension de la nature de la criminalité sur ce continent.
- *Aider les gouvernements à garantir sécurité, efficacité et intégrité* – Les États africains ont montré qu'ils avaient la volonté d'adhérer aux normes internationales en matière de lutte contre le trafic de drogues, la criminalité organisée et la corruption, mais ils ont besoin d'une assistance internationale complémentaire pour traduire leurs politiques en mesures efficaces.
- *Briser le lien entre la criminalité et les conflits* – Si la violence criminelle et la violence politique font partie d'un même continuum, la prévention de la criminalité et des conflits devrait être intégrée; l'instauration de l'État de droit et les efforts visant à promouvoir le relèvement après un conflit devraient être complémentaires.
- *Prévoir des mesures de prévention de la criminalité dans les interventions au niveau local* – Presque toutes les formes d'activités pour le développement sont affectées par la criminalité et peuvent être adaptées en vue d'y faire face.
- *Associer les entreprises privées à la solution* – Le présent rapport a mis l'accent sur diverses façons dont les milieux d'affaires internationaux ont aggravé le sort des peuples africains, mais les possibilités de partenariat dans ce domaine sont énormes.

Les connaissances – première étape

Le présent rapport a souligné notre manque d'informations sur la criminalité en Afrique. Apparemment la situation de la criminalité en Afrique est parmi les plus graves du monde, mais c'est celle sur laquelle on en sait le moins. L'ONU a participé à des activités de collecte de statistiques policières et à des enquêtes sur les victimes dans le monde entier. Malheureusement, la communication des données policières par les pays africains a été inégale et irrégulière. Pour remédier à cette situation, il faut que les données sur la criminalité soient considérées comme des indicateurs du développement, à la fois par la communauté internationale et par les États africains eux-mêmes.

Des progrès ont déjà été faits dans ce domaine. Du côté de la communauté internationale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a commencé récemment à publier les résultats de l'enquête internationale sur les victimes de la criminalité (ICVS) dans son Rapport annuel sur le développement humain, encore que ces chiffres soient révisés beaucoup moins régulièrement que les autres indicateurs du développement. De même, la Banque Mondiale a commencé dans ses enquêtes sur le climat des investissements à poser des questions sur l'impact de la criminalité, ce qui est encourageant, mais ne concerne qu'un aspect du problème criminalité et développement. Du côté des États africains, la position africaine commune sur la prévention du crime et la justice pénale publiée à l'occasion du Congrès international sur la prévention du crime

tenu à Bangkok en avril 2005, a appelé à la création d'un réseau africain d'informations sur le crime et la justice pénale sous les auspices de la Commission de l'Union africaine. Si cette vision pouvait se concrétiser, un grand pas serait fait dans le sens de la compréhension à l'échelle internationale des problèmes de criminalité en Afrique.

Si les chiffres de la criminalité venaient à être considérés comme un indicateur important du progrès en termes de développement, tous les intéressés feraient peut-être plus d'efforts pour les communiquer. Lorsque les chiffres de la criminalité seront intégrés aux critères d'auto-évaluation des États africains, on aura une meilleure assurance que l'engagement envers les Conventions de l'ONU va au-delà du stade législatif. Outre qu'ils sensibiliseraient les pays africains eux-mêmes, le fait d'exprimer l'ampleur du problème en chiffres renforcerait l'intérêt des donateurs. Il est difficile de trouver des financements pour des problèmes qui ne sont pas quantifiables, ce qui est peut-être l'une des raisons pour lesquelles on s'est si peu préoccupé jusqu'ici de la criminalité en Afrique.

Mais la collecte de données ne peut pas s'arrêter là. Comme on l'a vu plus haut, les chiffres officiels de la criminalité sont, universellement, inférieurs à la réalité, et l'ampleur de la marge d'erreur varie beaucoup selon les pays et les formes de criminalité. Pour avoir une idée des taux réels de victimisation et de notification aux autorités, il faut faire des enquêtes périodiques dans chaque pays d'Afrique. Certains pays, dont le Mozambique, le Malawi et l'Afrique du Sud, ont participé récemment à des enquêtes nationales sur les victimes, et beaucoup d'autres ont accueilli dans de grandes zones urbaines l'enquête internationale sur les victimes de la criminalité ainsi que d'autres enquêtes. Cette tendance doit être encouragée et soutenue. À tout le moins, il faudrait persuader les services statistiques nationaux d'inclure des questions sur la criminalité dans tous les sondages officiels.

Outre la sensibilisation et l'évaluation des progrès, les données sur la criminalité devraient servir à l'information sur lesquelles fonder des interventions. Si les principaux problèmes de criminalité dans un pays africain sont la violence familiale et le vol de bétail, il ne rime pas à grand chose de se concentrer sur la criminalité financière. D'un autre côté, des recherches peuvent mettre au jour des problèmes dont on ignorait l'existence, ou liés de façons inattendues. Il importe également que la collecte de l'information, aussi modeste que soit sa portée – se fasse de façon continue. L'Afrique est un continent qui bouge beaucoup et où de nouveaux problèmes surgissent sans cesse. L'intervention précoce peut prévenir la propagation de pratiques illicites, briser dans l'œuf les cycles de la violence et bloquer le développement des marchés illicites.

Aider les gouvernements à garantir sécurité, efficacité et intégrité

Pour garantir l'État de droit, il faut disposer d'un cadre législatif approprié pour traiter les problèmes de criminalité, puis le mettre en œuvre efficacement. Il faut aussi aider les gens ordinaires à prendre conscience qu'ils ont eux aussi un rôle à jouer dans la prévention de la criminalité, de la corruption et de la violence. L'Organisation des Nations Unies mène depuis longtemps, à l'échelle internationale, une action visant à sensibiliser aux problèmes de la criminalité et de la corruption, et à obtenir un consensus sur la question, surtout peut-être en faisant la promotion des conventions internationales pertinentes:

- Il y a eu depuis 1961 trois importants traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Outre qu'ils comportent des dispositions générales sur le trafic illicite et l'abus de drogues, ils visent à assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques, et à prévenir leur détournement vers des circuits illicites.

- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) est un instrument juridiquement contraignant qui engage les États à prendre une série de mesures, notamment à créer un système juridique national pour s'attaquer au problème, et à mettre en place de nouveaux cadres juridiques de grande envergure en matière d'entraide judiciaire, d'extradition, de coopération entre les services de détection et de répression, d'assistance technique et de formation. Elle prévoit aussi des protocoles spécifiques relatifs à la traite des personnes, au trafic de migrants et au trafic d'armes à feu.
- L'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 du 31 octobre 2003) a marqué une autre étape importante dans la promotion de la transparence et de normes strictes, en particulier dans les services publics. Le chapitre de cette convention consacré au recouvrement d'avoirs a été spécifiquement conçu pour s'attaquer à un problème auquel de nombreux pays africains sont confrontés, à savoir celui de récupérer les fonds détournés par d'anciens dictateurs et cachés sur des comptes bancaires dans des pays développés.

Comme le montre l'annexe C, le taux de ratification de ces conventions par des pays africains dans de nombreux cas est très satisfaisant. De fait, c'est la ratification récente par la Zambie du Protocole relatif aux armes à feu qui a permis son entrée en vigueur à l'échelle mondiale en avril 2005. Des progrès restent cependant à faire dans certains domaines, et il faudrait redoubler d'efforts pour faire adhérer tous les pays d'Afrique à l'ensemble des conventions et des protocoles.

Outre l'adhésion à ces accords, des États africains ont adopté de nombreuses conventions et accords de coopération à l'échelle du continent et des sous-régions:

- L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a publié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) qui prévoit une protection élémentaire en matière de justice pénale; une Convention contre le terrorisme (1999); et la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre (2000). L'Union africaine (UA) a adopté une Convention contre la corruption (2003), ainsi qu'un Protocole additionnel à la Convention contre le terrorisme de l'OUA (2004). La Déclaration sur l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique a été publiée en décembre 2004 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA/UA à sa trente-huitième session ordinaire à Durban (Afrique du Sud). Enfin, le Mécanisme d'examen par des pairs en Afrique, une initiative du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), a pour objectif, entre autres, d'évaluer les mécanismes de lutte contre la corruption.
- La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est une organisation dynamique qui s'est engagée activement contre la violence dans la région. Elle a adopté une Convention sur l'extradition (1994), une Déclaration et un Plan d'action sur la lutte contre la traite des personnes (2001), ainsi que de nombreux instruments relatifs aux armes de petit calibre et à la sécurité collective. L'Afrique de l'Ouest est aussi la seule région du monde à avoir interdit, à titre volontaire, l'importation d'armes de petit calibre. Dans le cadre de ce moratoire, parmi d'autres questions, la CEDEAO a lancé le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), qui prévoit une formation destinée aux policiers et aux militaires, un renforcement du contrôle aux frontières, la création d'un registre régional des armes à feu, ainsi qu'une réforme législative. Il est également prévu, avec le concours de l'ONUDC, de transformer le Service nigérian de

détection et de répression des infractions liées à la drogue en centre régional de formation antidrogue.

- La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a adopté plusieurs protocoles liés à la criminalité. En fait, sur les 21 protocoles adoptés par cette organisation sous-régionale, une demi-douzaine au moins sont liés à la criminalité, dont le Protocole relatif à la lutte contre le trafic de drogues (1996), le Protocole sur la conservation de la faune sauvage et le respect des lois (1999), le Protocole sur les affaires juridiques (2000), le Protocole contre la corruption (2001), le Protocole sur le contrôle des armes à feu, munitions et autres matériels connexes (2001), le Protocole d'entraide judiciaire en matière pénale (2002) et le Protocole sur l'extradition (2002). Un certain nombre d'activités collectives de répression ont été entreprises, y compris des opérations conjointes axées sur les vols de véhicules (Opérations *Voyager 4*, *Mangochi* et *Atlantic*), le cannabis (Opération *Matokwane*), les diamants (Opération *Stone*), et les armes légères, notamment sur la destruction effective d'armes au Mozambique (Opération *Rachel*). La SADC a par ailleurs un comité antidrogue, et nombre des pays de la sous-région participent au Forum sud-africain contre la corruption fondé en 1999.
- L'autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) en Afrique de l'Est a organisé, en 2003 et en 2004, deux conférences sur le terrorisme, qui est un problème particulièrement préoccupant dans cette sous-région. La Conférence internationale sur la région des Grands lacs a publié en novembre 2004 la Déclaration de Dar-Es-Salaam, qui situe clairement la criminalité parmi les questions de sécurité plus générales et appelle les États de la sous-région à coopérer pour trouver des solutions collectives.
- La majorité des États africains sont membres de l'une des organisations régionales de coopération des services de police, telles que l'Organisation de coopération des commissaires de police d'Afrique australe, le Comité des chefs de police d'Afrique de l'Est, le Comité des chefs de police de l'Afrique centrale et le Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest. Ces organisations peuvent jouer un rôle directeur dans la promotion de la normalisation et de la coopération internationales. Le Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest, par exemple, a récemment rédigé, pour cette région, un protocole sur le terrorisme, et l'Organisation de coopération des commissaires de police d'Afrique australe a créé un centre d'alerte rapide contre le terrorisme. La majorité des États africains sont par ailleurs membres de l'OIPC-Interpol.
- Trois groupes régionaux chargés de la lutte contre le blanchiment d'argent se sont vu accorder le statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux: le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA), le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment de l'argent en Afrique (GIABA) et le groupe du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN). Il y a aussi un quatrième groupe rattaché à la CEMAC (GABAC), mais il n'a pas encore obtenu le statut d'observateur.

Nombre de ces accords internationaux appellent les États signataires à adopter une législation nationale pertinente, et dans certains cas, le travail effectué a été impressionnant tant par sa qualité que par sa quantité. L'Afrique du Sud, par exemple, depuis l'avènement de la démocratie en 1994, a adopté une série d'instruments législatifs et de politique novateurs, notamment le livre vert de 1994 sur la sûreté et la sécurité (Green Paper on Safety and Security), la loi de 1995 sur les services de police (Police Act), la stratégie de 1996 sur la prévention du crime (National Crime Prevention Strategy), la loi de 1996 sur le produit de la criminalité (Proceeds of Crime Act),

L'amendement de 1997 relatif à la procédure pénale (Criminal Procedure Second Amendment) – qui a durci les conditions de la libération sous caution, la loi de 1998 sur les autorités de poursuite (National Prosecuting Authority Act), le livre blanc de 1998 sur la sûreté et la sécurité (White Paper on Safety and Security), la loi de 1998 contre la criminalité organisée (Prevention of Organized crime Act), l'Amendement de 1998 relatif aux affaires judiciaires (Judicial Matters Second Amendment Act) – qui a modifié les normes du recours à la force, l'Amendement de 1998 sur le Service de police sud-africain (South African Police Service Second Amendment) – qui a donné naissance à la police municipale, l'Amendement de 1998 relatif aux tribunaux de police (Magistrates Court Amendment Act), la loi de 1998 contre la violence familiale (Domestic Violence Act), la loi de 2000 sur le contrôle des armes à feu (Firearms Control Act), et enfin la Stratégie de 2000 sur la lutte contre la criminalité (National crime Combating Strategy) qui n'a pas encore été publiée. Bien que les tendances de la criminalité obéissent à des causes complexes, on ne peut nier, 10 ans après l'instauration de la démocratie, que tous les indicateurs vont dans le sens d'une stabilisation, voire d'une diminution de la criminalité en Afrique du Sud¹⁴⁴.

L'Afrique du Sud n'est pas un cas isolé à cet égard. Presque tous les États qui ont lutté pour la démocratie ont été confrontés au problème de la réforme de la justice pénale. Presque tous ont dû améliorer leurs normes juridiques compte tenu du consensus actuel, en Afrique et dans le monde entier, sur les droits de l'homme. Les Gouvernements éthiopien et kényan par exemple, procèdent à des réformes juridiques profondes. De nombreux États africains ont adopté des lois et créé des organismes nationaux chargés de lutter contre la corruption, des unités d'investigation financière ou d'autres structures contre le blanchiment d'argent, ainsi que des comités interministériels contre la drogue.

Ces initiatives en Afrique, dont beaucoup ont été lancées avant que les accords internationaux pertinents aient été signés, témoignent de la ferme volonté des dirigeants africains de venir à bout de la criminalité dans leur pays, dans leur région et sur tout le continent. Mais, les accords de coopération et les lois énergiques sont plus que des engagements sur papier. De nombreux États africains se sont employés activement à traduire les travaux des législateurs en initiatives concrètes.

Ainsi, le Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue (NDLEA) a joué le rôle de chef de file dans l'Initiative pour des opérations conjointes en Afrique de l'Ouest telles que les Opérations *Zebra* et *Tiger* qui visent le trafic de drogues au niveau régional. Sa coopération avec les services de police du Bénin a permis l'arrestation de malfaiteurs transfrontières tels que le célèbre Tidjani Hammani. La commission indépendante contre la corruption, le bureau des codes de conduite, la commission chargée des infractions économiques et financières (EFCC), l'Unité d'investigation financière, ainsi que la nouvelle EFCC chargée de la cybercriminalité sont autant d'organismes s'occupant de divers aspects de la lutte contre la fraude et la corruption au Nigéria, et une vaste réforme législative, axée sur la corruption et le blanchiment d'argent a été entreprise. Les résultats de ces initiatives ont largement retenu l'attention des médias internationaux récemment. En 2003 a été créée l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des êtres humains (NAPTIP) à la suite de l'adoption d'une législation spécialisée en la matière. Le Nigéria a également coopéré avec des organismes internationaux dans le cadre de programmes visant à consolider le système de justice pénale.

Cependant, au Nigéria comme dans le reste de l'Afrique, les efforts, dans de nombreux domaines, se heurtent au manque de ressources et de moyen de base. L'Organisation des Nations Unies et la communauté des donateurs peuvent aider les pays africains à appliquer les normes internationales en renforçant au niveau local les capacités du système de justice pénale et des services de

détection et de répression, grâce à la formation, à l'assistance technique, et à l'appui aux gouvernements nationaux et aux organisations sous-régionales. L'Égypte, par exemple, a entrepris de créer une "académie de justice" destinée à la formation de juges et de procureurs, ainsi qu'un réseau informatique de communication entre les tribunaux du pays, ces deux projets devant contribuer à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des tribunaux. Il importe au plus haut point de s'attaquer en priorité au problème de la corruption au sein de la police et des tribunaux. Il est presque aussi grave d'avoir un système de justice pénale gangrené par la corruption que de ne pas en avoir du tout.

Il ne s'agit pas simplement de faire en sorte que les pays africains deviennent plus compétents pour ce qui est d'arrêter et d'incarcérer les délinquants, aussi important que soit cet aspect. Il faut faire en sorte aussi qu'ils aient les moyens de respecter les normes fondamentales concernant le respect des procédures régulières et des droits de l'homme. La plupart des États africains n'ont pas les moyens, par exemple, d'offrir une défense aux accusés nécessiteux ou de répondre aux besoins d'information juridique d'autres; un certain nombre d'entre eux ont pris des mesures pour pallier cette insuffisance. En 2004, le Gouvernement sierra-léonais a instauré un système d'avocats assistants, en vue de jeter une passerelle entre le système juridique informel et le système officiel, de protéger les droits de l'homme et les droits constitutionnels, et de s'attaquer au problème de l'accès restreint à la justice depuis la fin de la guerre civile en raison de l'incapacité du pouvoir judiciaire à exercer ses fonctions et du manque d'avocats. Le Burkina Faso (s'inspirant de l'expérience acquise au Malawi et au Kenya) a lui aussi, depuis 2003, recours à des avocats assistants pour fournir des services juridiques.

De même, il peut être difficile, dans les pays où le niveau de vie de la population respectueuse des lois est tellement faible, de garantir des conditions dignes dans les établissements pénitentiaires. Une importante réforme des services correctionnels a été entreprise par le Cameroun, qui s'est inspiré du modèle canadien, ainsi que par Sao Tomé-et-Principe où les détenus provisoires ne sont plus incarcérés avec les condamnés. En Gambie, depuis le printemps 2004, le Gouvernement concentre ses efforts sur une large gamme de questions correctionnelles parmi lesquelles: l'amélioration des conditions pénitentiaires et du traitement des détenus; la bonne gestion et l'autonomie des services pénitentiaires; la réduction du recours à l'emprisonnement et l'introduction de peines de substitution, par exemple un modèle africain de peine de travail d'intérêt général; la réduction du nombre de détenus provisoires; et l'amélioration de la justice pour mineurs. L'Égypte s'emploie à consolider les programmes de déjudiciarisation et de justice réparatrice en tant que peines de substitution à l'emprisonnement.

L'engagement des donateurs est nécessaire pour que les pays d'Afrique puissent avoir les moyens d'adhérer aux normes internationales, dans l'intérêt de leurs populations et des populations du reste du monde. Selon la Commission pour l'Afrique du Royaume-Uni, "le soutien à la gestion des conflits et à la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité (maintien de l'ordre compris) n'est généralement pas jugé prioritaire, alors qu'il ne fait aucun doute que la sécurité est essentielle au développement"¹⁴⁵. Il est évident que cela doit changer.

Cependant, il importe également de veiller à ce que l'aide des donateurs n'ajoute pas au problème. Le présent rapport a montré comment la corruption contribuait à compromettre le développement en Afrique, et si rien n'est fait pour s'y opposer, l'aide peut en fait alimenter la corruption. Il faudrait inclure des dispositions contre la corruption dans tous les projets de développement. Les fonds pour le développement sont des biens publics, et ils ne doivent pas servir à améliorer le niveau de vie de quelques privilégiés.

Briser le continuum criminalité/conflits

Puisqu'il est évident que les conflits nuisent au développement en Afrique, il sera nécessaire à l'avenir d'affecter des ressources considérables à des systèmes de prévention de la violence. Et ce, que la nature de la violence soit présumée être politique ou criminelle. Il a été affirmé dans ce rapport que la criminalité et les conflits faisaient partie d'un même continuum, et qu'il faut donc les considérer comme deux aspects du même phénomène. Il faut mettre un terme à la violence, quelle que soit sa justification, et fonder les activités de maintien de la paix sur l'atténuation des tensions sociales qui débouchent à la fois sur la rébellion et la criminalité. De nombreux éléments associés à la criminalité le sont aussi aux mouvements insurrectionnels – les inégalités et l'injustice sociales, le chômage élevé et l'aliénation des jeunes, l'absence d'aménagement des espaces ruraux et urbains, les populations déplacées, la prolifération des armes à feu, les groupes d'autodéfense. Il faut donc aborder ces deux questions simultanément, et inclure la prévention de la criminalité dans les programmes axés plus généralement sur les conflits. Pour commencer, il faudrait voir dans les taux de criminalité des indicateurs de l'instabilité et les intégrer par conséquent aux systèmes d'alerte précoce en cas de conflit.

Il est vrai par ailleurs que dans le monde de l'après-guerre froide, les groupes rebelles et terroristes comptent de plus en plus de la criminalité pour se procurer des fonds. Ils s'associent à la criminalité organisée pour, entre autres, acquérir des armes, se livrer à la contrebande et blanchir des capitaux. L'Afrique est vulnérable aux rébellions, au terrorisme et à la criminalité organisée parce que le risque de détection et les obstacles aux mouvements transfrontières y sont limités. Une répression énergique en Afrique pourra éviter des conflits futurs, sur le continent et ailleurs, en neutralisant les sources de financement et en éliminant les paradis fiscaux pour tous ceux qui commettent des violences.

De surcroît, l'une des principales causes des insurrections est le sentiment que l'État ne se préoccupe pas de la population. La prévention de la corruption dans le secteur public peut améliorer l'image du gouvernement auprès de la population et réduire ainsi les incitations à la rébellion. Elle peut aussi dissuader de fuir vers l'économie informelle, et éventuellement, ce faisant l'économie illicite.

Au-delà d'une approche intégrée de la prévention, il est également nécessaire de sensibiliser aux risques de violence criminelle et d'échanges illicites dans la phase de transition après-conflit. La prévention de la criminalité doit être prévue dans les projets de reconstruction, notamment par l'inclusion de dispositions contre la corruption dans les programmes d'aide associée. Les processus de réinstallation des populations, de désarmement et de démobilisation des armées officielles et rebelles ont une incidence profonde sur la prévention de la criminalité. Les spécialistes de la criminalité savent par expérience comment les problèmes de logement, de mouvement de personnes et d'accès aux ressources peuvent alimenter les tensions sociales, et leurs connaissances doivent être mises en application dans le processus de construction de la paix.

Les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée sont de plus en plus apparents, et les interventions qui visent à s'attaquer au premier devraient tenir compte de la seconde. L'Algérie a joué un rôle directeur dans les activités de lutte contre le terrorisme au niveau international, et devrait bénéficier d'une aide pour étendre sa base de connaissances à la détection de la criminalité transnationale organisée sur le continent africain. Cela dit, la consolidation de la gouvernance et de l'État de droit en Afrique, représenterait en soi un important pas en avant vers l'éradication du terrorisme international.

Les pays qui sortent d'une guerre doivent être assistés dans leur transition vers un système de maintien de l'ordre démocratique. Dans les périodes de conflits les services de police et les forces armées officielles en viennent parfois à être considérés comme l'ennemi du peuple, et il faut prendre des mesures pour rétablir la confiance après l'arrêt des hostilités. Les forces de sécurité doivent être formées dans leur nouveau rôle au service de l'État et les policiers doivent acquérir de nouvelles compétences pour rester efficaces tout en respectant les droits de l'homme. Les fonctions des agents du maintien de la paix et de la police civile sont de plus en plus imbriquées, ce qui ouvre la voie à des formations et des opérations conjointes.

De la répression de la criminalité à la prévention

En définitive, prévenir la criminalité, c'est modifier les relations sociales. À cet égard, rien ne peut remplacer la promotion de l'égalité et de l'intégration sociale, mais certaines interventions à plus court terme peuvent contribuer à atténuer les frictions et à panser les plaies de la société. Même dans les régions où la guerre n'est pas un problème, il convient d'intégrer l'optique de la prévention de la criminalité à pratiquement tous les aspects du développement local:

- ***Logement et urbanisme:*** dans de nombreuses parties du monde, les grands ensembles de logements sociaux sont souvent des quartiers à forte criminalité. Il appartient aux urbanistes de faire en sorte que l'urbanisation rapide n'ait pas d'effets négatifs, d'éviter le surpeuplement et de promouvoir la stabilité pour faire naître un sens de la communauté.
- ***Travaux publics:*** Il est notoire que dans le monde entier, les travaux publics, les marchés publics de défense, et tout autre domaine dans lesquels sont attribués d'importants marchés discrétionnaires, sont des sources de corruption, et des mesures devraient être prises pour que règnent la transparence et l'équité.
- ***Santé:*** En Afrique, la concurrence est rude pour ce qui est d'obtenir des fonds pour la santé, mais il est possible d'atténuer considérablement les effets de la victimisation en répondant aux besoins des victimes de la criminalité. Cela est vrai notamment des femmes qui ont été victimes de la violence familiale ou d'un viol, du fait en particulier du risque d'infection par le VIH.
- ***Éducation:*** Une grande partie des auteurs de crimes étant d'âge scolaire, il est essentiel de maintenir leur participation à des programmes constructifs qui renforcent l'estime de soi et le sentiment d'espoir. Une éducation aux droits civiques et aux procédures peut aider les jeunes citoyens à faire communiquer avec les autorités lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes de criminalité, et renforcer la confiance dans le système de justice pénale.

Un aspect clef de la prévention de la criminalité est l'aide aux victimes. Les donateurs peuvent aussi apporter leur soutien à des programmes d'émancipation des victimes, comme les centres d'accueil pour enfants victimes d'exploitation fournis par le Gouvernement mauricien, ou les centres résidentiels au Rwanda pour la démobilisation des enfants soldats de la République démocratique du Congo. De nombreux États africains souhaiteraient offrir des services aux victimes, surtout aux plus vulnérables, mais ils manquent de moyens pour y parvenir seuls. Des partenariats avec des ONG internationales ayant l'expérience de l'aide aux victimes pourraient avoir un effet tangible et quasi immédiat sur la prévention de la criminalité et l'amélioration de la situation. De tels services servent en outre à fournir des informations sur des formes cachées de criminalité, telles que la traite de personnes.

Dans le domaine des drogues, la prévention de la criminalité englobe un éventail d'interventions axées aussi bien sur l'offre que sur la demande. Du fait que le cannabis demeure la drogue qui suscite le plus de préoccupations en Afrique, et puisque l'Afrique en est un gros producteur, à la fois pour la consommation interne et pour l'exportation, il faudrait déployer des efforts pour aider le continent à résoudre ce problème. Certains pays d'Afrique ont mené des enquêtes sur la superficie des cultures, mais dans la plupart des cas, l'ampleur du problème est très mal connue. Pour s'attaquer à ce problème, il sera nécessaire d'adopter une stratégie pluridimensionnelle visant à appuyer les services africains chargés de la détection et de la répression, de la santé, et des communications, ainsi qu'à promouvoir de nouvelles sources de revenu durables.

Intégrer les entreprises privées à la solution

Le présent rapport a indiqué quelques-unes des raisons pour lesquelles les investissements étrangers directs sont essentiels au développement de l'Afrique, mais il a aussi fait ressortir plusieurs façons dont les milieux d'affaires internationaux ont contribué au problème de la criminalité en Afrique, depuis le financement des guerres des ressources à l'entretien de la corruption. Il est indispensable de rétablir de meilleures relations entre les États africains et les milieux d'affaires internationaux et de former des partenariats pour que l'Afrique soit perçue comme un lieu sûr et rentable, où investir des ressources humaines et matérielles.

Les chefs d'entreprises qui sauront voir le formidable potentiel d'une Afrique stable et prospère, et faire ce qu'il faut pour que cette vision devienne réalité, auront beaucoup à gagner dans l'avenir. La contribution à la prévention de la criminalité ne devrait pas être considérée comme une sorte de charité, mais comme un moyen essentiel de stimuler l'investissement dans un environnement où les rendements peuvent être considérables. Par ailleurs, l'investissement social en Afrique peut donner aux entreprises une position privilégiée leur permettant d'accéder à un vaste marché de consommateurs en expansion. Au bout du compte, il peut s'avérer plus rentable pour une entreprise de contribuer à la sécurité de la société dans son ensemble que d'essayer de construire une forteresse pour protéger ses installations et son personnel.

Il est essentiel que les entreprises étrangères implantées en Afrique y appliquent les mêmes normes de conduite dans la gestion de leurs affaires que dans leurs pays d'origine. Les Africains exigent le même niveau de protection de l'environnement et de sécurité au travail que le reste du monde. Dans le passé, des banques étrangères ont permis à des kleptocrates africains de mettre à l'abri de vastes sommes d'argent détournées des caisses publiques au grand détriment des populations. Il incombe aux institutions financières du monde développé de contrôler les fonds venant d'Afrique aussi attentivement que ceux qui viennent d'ailleurs, et d'empêcher les responsables corrompus de s'en servir pour blanchir le produit de leurs activités illicites. Les sommes illicites mises à l'abri dans le passé devraient être restituées de toute urgence. L'ONUSC a lancé récemment une initiative de recouvrement d'avoirs, et proposé une assistance technique aux Gouvernements nigérian et kényan pour récupérer des fonds détournés. Des pays comme la Zambie sont également à la recherche de fonds qui auraient été détournés par d'anciens dirigeants. Il faudrait aussi aider les gouvernements africains à poursuivre les entreprises multinationales impliquées dans la corruption locale, comme l'a fait avec tant de succès le Gouvernement du Lesotho dans le cadre du *Highlands Water Project* (Projet hydraulique des hauts plateaux du Lesotho).

Comme il a été indiqué plus haut, de nombreux États africains ont pris des mesures énergiques contre la corruption, et des programmes anticorruption, comme celui du Botswana sont salués par la communauté internationale. Un certain nombre d'États africains, comme le Mozambique,

luttent contre la corruption en partenariat avec des donateurs. Mais le meilleur moyen, pour le monde développé, d'aider à atténuer le problème de la corruption en Afrique, serait sans doute simplement de cesser d'y participer. À cette fin, les entreprises devraient s'engager à la transparence de leurs activités en Afrique. Ainsi, l'Initiative de transparence des industries extractives, conçue par le Gouvernement britannique, a pour but d'aider à fixer des normes pour une plus grande transparence dans l'exploitation des ressources. Les entreprises multinationales devraient être tenues de verser aux États, et non seulement aux agents publics, une redevance adéquate en contrepartie de l'accès aux ressources naturelles du pays. Au-delà du monde des affaires, cette démarche devrait être adoptée dans d'autres domaines où la demande de marchandises illicites étrangères alimente la criminalité sur le continent africain comme la traite des personnes et le trafic de parties d'animaux sauvages.

CONCLUSION

Le livre d'Amartya Sen, lauréat du prix Nobel d'économie, intitulé *Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté* s'ouvre sur la déclaration suivante, souvent paraphrasée: "Le développement [est] une affirmation souvent citée selon laquelle le développement serait un processus d'expansion des libertés réelles dont jouissent les individus". Selon l'auteur, le développement ne consiste pas seulement à résoudre le problème du dénuement économique. Il consiste à supprimer un certain nombre de "non-libertés" qui affectent la qualité et la durée de la vie. Si la pauvreté totale est une importante cause de non-liberté, elle est étroitement liée à d'autres problèmes sociaux qui contribuent tout autant à limiter la liberté des pauvres. Prenant des exemples, Amartya Sen mentionne spécifiquement les conditions qui entourent l'ordre public, la prévalence de la violence, etc. comme formes de non-libertés¹⁴⁶.

Sen aborde ici une idée dont l'importance est souvent sous-estimée par les experts du développement: le droit de vivre à l'abri de la criminalité et de la violence est une composante essentielle du développement. Le droit de vivre à l'abri de la peur est tout aussi important que le droit de vivre à l'abri du besoin. Il est impossible de jouir réellement de l'un de ces droits sans jouir de l'autre.

Qui plus est, ces deux droits sont subordonnés l'un à l'autre: s'il est bien établi que la pauvreté et la victimisation criminelle sont souvent associées, les experts du développement omettent souvent de reconnaître comment elles se renforcent mutuellement. La criminalité peut être un obstacle important au développement économique et social, et il peut être nécessaire de s'y attaquer avant de pouvoir progresser.

Le présent rapport a été rédigé pour sensibiliser au problème et stimuler la discussion. S'il a atteint son objectif, il aidera à intensifier la lutte contre la criminalité en Afrique et, ce faisant, à promouvoir le développement. La Table ronde qui se tiendra à Addis-Abeba les 30 et 31 mai 2005 sera la prochaine étape dans la réalisation de ces objectifs. Autrement dit, ce rapport ne marque pas la fin d'un processus, mais un début. Il faut que les pays d'Afrique, les professionnels du développement, les organismes d'aide, et les entreprises engagent un dialogue suivi sur les incidences possibles de la criminalité sur le progrès en Afrique. En définitive, prendre en considération la criminalité dans la planification du développement, c'est avant tout changer les mentalités. Il s'agit de franchir les barrières artificielles qui séparent, sur le plan conceptuel, le développement économique des autres aspects de la vie. Lorsque l'on reconnaît que le droit de vivre à l'abri de la criminalité, est important, et que la criminalité contribue à la pauvreté, on peut s'attaquer simultanément à tout un ensemble de non-libertés qui se renforcent mutuellement.

Les événements internationaux récents ont montré que si une partie du monde, quelle qu'elle soit, est négligée, aucune partie du monde n'est en sécurité. Il est donc dans notre intérêt collectif de coopérer au développement de l'Afrique. Nous avons la chance de vivre à une époque où ce qui est juste moralement est aussi avantageux pratiquement. En définitive, le monde ne connaîtra la sécurité et la prospérité que si l'Afrique devient plus sûre.

ANNEXE A: POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

(La mise en page originale a été modifiée et les annexes supprimées pour économiser de la place)

I. INTRODUCTION

Le crime a été identifié comme étant un des principaux obstacles au développement. Un développement non équilibré et mal planifié contribue à la criminalité et constitue de ce fait une menace pour la qualité de vie, la sécurité des personnes et des biens, la démocratie, la bonne gouvernance, l'État de droit et le libre exercice des droits de l'homme. L'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que les chefs d'État et de gouvernement ou les ministres doivent, lors des débats de haut niveau qui auront lieu au cours des trois derniers jours du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, concentrer leur attention sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et sur les thèmes des ateliers du Congrès. Le Congrès doit adopter une déclaration unique contenant les recommandations issues des débats de haut niveau, des tables rondes et des ateliers, qui sera soumise à la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

La réunion régionale africaine préparatoire du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue à Addis-Abeba, du 1^{er} au 3 mars 2004 a examiné les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers. Compte tenu du fait que l'efficacité des stratégies de prévention du crime dépend de la création et de la promotion de projets de prévention du crime et de la justice pénale par divers moyens, y compris la sensibilisation du grand public, il a été recommandé que les agences nationales et régionales doivent déployer des efforts pour améliorer la prise de conscience par le grand public des dangers du crime organisé, y compris le trafic des personnes et des armes à feu, le trafic des migrants, le terrorisme, le trafic de drogues, le vol des biens culturels, les crimes économiques et financiers, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité, ainsi que des effets perturbateurs de la justice rétributive par opposition à la justice réparatrice qui met l'accent sur la restauration de la cohésion sociale par la médiation et la réconciliation des parties. La réunion a également recommandé l'adoption de la Charte des droits fondamentaux des prisonniers. Elle a en outre exhorté les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer aux diverses conventions et aux divers protocoles, internationaux et régionaux.

La réunion régionale africaine préparatoire et le séminaire sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (la Convention contre la criminalité organisée) et ses trois Protocoles sur la traite des personnes, le trafic de migrants et le trafic d'armes à feu, également tenus à Addis-Abeba, les 4 et 5 mars 2004, ont décidé que l'Afrique devait préparer une position commune sur chacune des questions de fond et chacun des thèmes des ateliers. La réunion a également demandé à "l'Union africaine d'identifier et de coordonner les questions concernant l'Afrique et d'élaborer une position africaine commune sur la prévention du crime et la justice pénale et de la soumettre au onzième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale, prévu à Bangkok (Thaïlande) en avril 2005".

Après son adoption par la deuxième Conférence ministérielle de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue en Afrique, la position commune serait soumise à l'examen de la sixième session ordinaire du Conseil exécutif et de la quatrième session ordinaire de la Conférence, prévues en janvier 2005. La position commune servirait ensuite d'orientation pour les délégués africains dans leur contribution aux travaux et aux décisions du onzième Congrès des Nations Unies, compte

tenu des réalités et des intérêts de l'Afrique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

II. PRÉAMBULE

Nous, Ministres responsables de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime en Afrique, réunis en la deuxième Conférence ministérielle de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue à Maurice, du 14 au 17 décembre 2004:

1. Profondément préoccupés par le fait que les guerres, les conflits armés, et le crime constituent des obstacles majeurs au développement ainsi qu'à la qualité de vie, à la sécurité des personnes et des biens, à la démocratie, à la bonne gestion des affaires publiques, à l'État de droit et à la jouissance totale des droits de l'homme;
2. Conscients du fait que la pauvreté est l'une des causes fondamentales de la criminalité, qu'elle est généralisée en Afrique, et qu'elle a un impact considérable sur le développement et prive les groupes, les familles et les individus dans les États membres de l'Union africaine, des moyens de prendre en main leur destin;
3. Reconnaissant que la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de drogues, le trafic d'êtres humains et d'armes à feu ainsi que le trafic de migrants, le terrorisme, la corruption, les crimes économiques et financiers, dont le blanchiment de l'argent et la cybercriminalité, entravent sérieusement le développement socioéconomique durable, perpétuent l'injustice, réduisent la productivité, l'efficacité et l'efficience, et sapent l'intégrité de l'ordre économique, social, culturel et politique;
4. Préoccupés par le fait que la corruption a des effets négatifs très graves sur la stabilité politique, économique, sociale et culturelle des États africains, qu'elle affecte la gestion des affaires publiques en sapant le sens des responsabilités et la transparence et qu'elle a des conséquences dévastatrices sur le développement économique et social des peuples africains;
5. Inspirés par les divers protocoles et conventions sous régionaux de l'Union africaine et des Nations Unies (énumérés dans l'annexe A) et les codes de conduite, les déclarations, les décisions, les recommandations, les plans d'action, les programmes d'action, l'Ensemble de règles minima, les principes, les lignes directrices, les mises en garde, les procédures, les accords types et les régimes (énumérés dans l'annexe B) dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale, avons longuement discuté des questions et des problèmes concernant la prévention du crime et la justice pénale en vue d'éliminer l'impact négatif et les effets néfastes du crime dans nos différentes communautés;
6. Prenant note de la résolution 56/119 du 19 décembre 2001 de l'Assemblée générale qui, dans son paragraphe 2 h) et i), demande à chacun à chaque congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale d'adopter une unique Déclaration contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, qui sera soumise à l'examen de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en sa qualité d'organe préparatoire des congrès;
7. Nous félicitant de la contribution de la réunion régionale africaine préparatoire du onzième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Addis-Abeba du 1^{er} au

3 mars 2004 ainsi que du fait qu'elle a demandé à l'Union africaine d'identifier et de coordonner les questions concernant l'Afrique;

8. Soulignant qu'il est important de renforcer la capacité des États membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et de renforcer la coopération internationale;
9. Désireux d'adopter une Position africaine commune sur la prévention du crime et la justice pénale;

Nous engageons par conséquent, individuellement et collectivement, à prendre les mesures suivantes:

III. OPTIONS POLITIQUES PRIORITAIRES

A. DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE NATIONAL

10. Planifier et élaborer des politiques nationales de prévention du crime et de justice pénale dans le cadre de la politique socioéconomique et législative globale;
11. Inviter les États membres à prendre des mesures de prévention, de protection et de réadaptation en assurant l'éducation obligatoire et en créant des possibilités de formation professionnelle pour les jeunes; suivre et dévoiler les abus; faire des analyses de situation à différents niveaux et améliorer la sensibilisation par le biais des activités d'éducation de l'opinion publique et des médias, y compris l'incorporation de modules d'éducation appropriés dans les programmes scolaires des établissements d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire, et établir et renforcer le partenariat avec la société civile;
12. Mettre en œuvre des politiques de croissance économique afin de créer des emplois, de réduire la pauvreté et d'assurer une répartition équitable des revenus en vue de permettre aux groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants d'accéder aux facteurs de production, y compris la terre, le crédit, les technologies et l'information. Le programme qui résultera de ces politiques pourrait être mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement, le secteur privé, les citoyens et la communauté internationale, en ciblant la croissance accélérée de l'agriculture et de la production alimentaire et en renforçant ce programme avec des services de santé et des systèmes de transport à des coûts abordables;
13. Veiller au renforcement effectif des capacités des systèmes de justice pénale dans les domaines de l'application des lois nationales, des poursuites, du judiciaire et de la détention, afin de leur permettre de jouer un rôle clef dans la formulation des politiques nationales en matière de prévention du crime et de justice pénale, d'une part et de réduction de la pauvreté, d'autre part;
14. Veiller à ce que les autorités pénitentiaires adoptent les mesures nécessaires pour assurer la prévention du VIH/sida, des maladies transmissibles par le sang et autres maladies transmissibles et pour assurer le traitement adéquat des détenus affectés par ces maladies;
15. Combattre et prévenir les abus de pouvoirs et la corruption de la part des services publics et mobiliser les groupes vulnérables et défavorisés dans la lutte contre les abus de pouvoirs et la corruption;

16. Lancer un appel à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international (FMI), au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à la Commission des stupéfiants des Nations Unies, à la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour qu'ils examinent la question des ressources internationales et l'impact social des programmes d'ajustement structurel sur les citoyens des États membres, en vue d'atténuer l'impact négatif de ces programmes sur les pauvres, et la tendance aux crimes qui en résulte;

B. VASTES PROGRAMMES SOCIAUX DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA CRIMINALITÉ

17. Rassembler, analyser et diffuser l'information sur les dangers et les conséquences de la drogue, du crime et de la criminalité sur les citoyens, leurs familles et leur société, y compris les conséquences graves de l'abus de la drogue et de la criminalité sur le développement durable;
18. Plaider pour la protection des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que pour la lutte et l'élimination du trafic d'êtres humains et du recrutement des enfants et des jeunes dans les réseaux de criminels en accordant un rôle plus important à la famille dans la lutte contre la criminalité et la drogue, compte dûment tenu des croyances et des valeurs religieuses et culturelles;
19. Assurer l'accès des femmes, des enfants et des jeunes à l'information concernant leurs droits et le mode d'opération des trafiquants d'êtres humains, y compris les trafiquants d'organes humains et des réseaux de recrutement aux fins de commission de crime, de prostitution et de pornographie;
20. Adopter des mesures efficaces pour empêcher le travail des enfants conformément aux dispositions pertinentes du droit international du travail et des législations nationales du travail;
21. Assurer la participation totale des services gouvernementaux concernés, des citoyens, des organisations de la société civile, des ONG, des associations professionnelles et des syndicats au processus d'élaboration des politiques et programmes nationaux de lutte contre la drogue, le crime et la criminalité;
22. Promouvoir le rôle des gouvernements représentatifs, la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, la transparence et l'obligation de respect de l'intérêt public, pour favoriser le développement socioéconomique au niveau national et des collectivités locales, dans le rejet total du phénomène de l'impunité;
23. Soutenir des projets de microcrédit, de commercialisation et d'investissement, pour aider les pauvres et les défavorisés, y compris les victimes du trafic d'êtres humains et de la criminalité organisée, dans les domaines de l'agriculture, de la production alimentaire et des petites entreprises en vue de les aider à devenir des individus respectables travaillant pour leur propre compte, qui contribueront au développement national;
24. Élaborer des programmes visant à satisfaire les besoins des communautés sortant d'un conflit en vue d'atténuer le fléau du crime et de la drogue, qui en découle;

25. Soutenir les efforts déployés dans le cadre de:
- a) La Convention des Nations Unies contre le vol et le trafic des biens culturels;
 - b) La Convention des Nations Unies contre la criminalité liée à l'informatique;
 - c) Le Code de conduite des Nations Unies sur le terrorisme;
 - d) Le projet de convention générale contre le terrorisme sous tous ses aspects.
26. S'attaquer aux causes profondes du terrorisme, y compris les facteurs qui poussent des individus et des groupes à commettre des actes terroristes. Une telle connaissance devrait permettre de sensibiliser l'opinion publique sur les problèmes et les causes profondes du terrorisme ainsi que sur ses effets sur la société et le processus de développement. Elle devrait également permettre de renforcer les capacités des responsables de l'application de la loi, de la justice pénale, des services sociaux et autres responsables concernés à élaborer les stratégies appropriées pour l'élimination des causes profondes du terrorisme et de ses motivations ainsi que pour l'élimination du terrorisme de la société;
27. Inviter les États membres à mobiliser leurs ressources nationales, à savoir les ressources gouvernementales et celles d'autres institutions et du secteur privé, de la société civile et des citoyens pour renforcer les capacités des États membres dans les domaines de la prévention des guerres, des conflits et du crime, de l'application de la loi, des poursuites, du judiciaire et de la détention par le biais de la formation, de la réforme, de la réorganisation, de la collecte de l'information/renseignement, de la recherche, de l'étude et de l'analyse ainsi que de la diffusion de l'information sur la prévention du crime et la justice pénale;
28. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des peuples, conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et des autres instruments régionaux, continentaux et internationaux pertinents, y compris le droit international humanitaire et promouvoir l'assistance judiciaire aux citoyens pour leur permettre de jouir pleinement de leurs droits dans l'administration de la justice pénale;
29. Veiller à ce que les agents publics élus et/ou nommés, sur la base de codes de conduite fassent une déclaration de patrimoine et autoriser le grand public à avoir accès à ces déclarations de patrimoine;
30. Adopter les mesures nécessaires pour promouvoir l'intégrité, la transparence et le sens des responsabilités dans les secteurs public et privé;
31. Promouvoir la collaboration institutionnelle entre les agences de lutte contre le crime organisé, la drogue, le terrorisme, la corruption et la fraude aux niveaux national, bilatéral, régional et international afin, entre autres, d'améliorer l'échange d'informations et l'échange des meilleures pratiques;
32. Demander aux États membres d'inclure l'imposition de peines de traitement dans leur système de justice pénale, compte dûment tenu de leur législation nationale.

C. CADRES JURIDIQUES ET MISE EN ŒUVRE

33. Signer, ratifier et adopter, selon le cas, les instruments sous-régionaux, régionaux et internationaux dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, énumérés dans l'annexe A, ainsi que les codes de conduite, les déclarations, les décisions, les recommandations, les plans d'action, les programmes d'action, l'Ensemble de règles minima, les principes, les directives, les sauvegardes, les accords et régimes modèles, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, énumérés dans l'annexe B. Les États membres devraient accorder une attention prioritaire à la mise en œuvre intégrale de ces instruments.
34. Participer à la préparation et à l'achèvement le plus tôt possible de nouveaux arrangements bilatéraux, régionaux, continentaux et internationaux afin de lutter efficacement contre le crime et d'améliorer la justice pénale, en particulier ceux relatifs au terrorisme, au blanchiment d'argent et à la cybercriminalité, au vol et au trafic des biens culturels, tout en veillant à l'adhésion rapide aux conventions et protocoles existants et à leur mise en œuvre effective;
35. Promulguer et harmoniser les législations nationales et formuler des politiques et des mesures efficaces de lutte contre le crime et la criminalité;
36. Formuler des programmes d'actions et des objectifs assortis de délais d'exécution pour:
 - a) Réduire l'ampleur et l'impact du crime organisé, de l'abus et du trafic de la drogue, du trafic d'êtres humains et des armes à feu, du trafic illicite de migrants, du terrorisme, de la corruption, des crimes économiques et financiers, du blanchiment d'argent, de la criminalité urbaine et des risques pour les jeunes, et développer et renforcer la coopération internationale dans la répression, y compris l'entraide judiciaire et les mesures d'extradition dans le cadre du respect des droits de l'homme;
 - b) Réformer le système de justice pénale, y compris l'introduction ou le renforcement de la justice réparatrice, le cas échéant; et
 - c) Suivre et évaluer périodiquement les programmes en cours d'exécution et utiliser les résultats de l'évaluation pour renouveler et adapter les meilleures pratiques.
37. Renforcer les capacités aux niveaux national et régional pour faire face aux problèmes de la prévention du crime et de la justice pénale, dans le cadre du développement économique, social, culturel et politique de l'Afrique en menant des travaux de recherche et d'analyse sur les problèmes qui favorisent la commission du crime, en vue de mettre en place des stratégies et des mécanismes appropriés pour résoudre ces problèmes.

D. COORDINATION ET COOPÉRATION RÉGIONALES ET INTERNATIONALES

38. Inviter les États membres et la communauté internationale à accroître leur assistance financière et technique à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), afin de renforcer sa capacité à fournir les services techniques requis aux États membres de l'Union africaine et de lui permettre de promouvoir et de coordonner les activités techniques régionales relatives à la prévention du crime et au système de justice pénale en Afrique;

39. Renforcer la coopération et le partenariat entre les États membres et la Commission de l'Union africaine, les institutions compétentes des Nations Unies et autres partenaires africains et internationaux afin de lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains et d'armes à feu, le trafic illicite de migrants, le terrorisme, la corruption, la criminalité économique et financière, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité, promouvoir la prévention du crime et améliorer la réforme de la justice pénale, y compris la justice réparatrice;
40. Encourager des relations plus étroites entre la Commission de l'Union africaine et la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;
41. Mettre en place des mécanismes interministériels aux niveaux sous-régional et régional pour suivre l'ampleur de la criminalité, collecter et analyser les données et coordonner les efforts de prévention et de lutte contre ces crimes;
42. Souligner la nécessité impérieuse de mettre en œuvre le Plan d'action de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. À cet égard, nous nous félicitons de la création et du démarrage du Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme établi à Alger (Algérie), en tant que nouvelle réalisation dans le cadre des efforts collectifs des pays africains visant à proscrire et à éradiquer le fléau du terrorisme du continent;
43. Exhorter tous les États membres de l'Union à apporter leur entière coopération et leur soutien total au Centre et à participer activement à ses activités et inviter instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait, à créer aussitôt que possible des points focaux nationaux de liaison avec le Centre;
44. Lancer un appel aux partenaires de l'Afrique, y compris les organisations internationales, les agences, les institutions et les centres analogues à travers le monde pour qu'ils apportent leur soutien au Centre et établissent des réseaux pour l'échange d'informations, la formation, la recherche, les investigations et l'exécution d'activités conjointes;
45. Créer le Centre régional africain pour la prévention et l'éradication du trafic illicite des armes à feu (Centre régional des armes à feu), en tant que centre focal régional pour la promotion effective de la coopération, et de la coordination dans ce domaine ainsi que pour la promotion de la collecte et de l'échange d'informations et l'harmonisation des législations pertinentes;
46. Créer de toute urgence le Conseil consultatif sur la corruption qui collectera et analysera les informations sur la nature et l'ampleur de la corruption et des délits connexes en Afrique, élaborera des méthodologies d'analyse de la nature et de l'ampleur de la corruption en Afrique, diffusera l'information, sensibilisera le grand public sur les effets négatifs de la corruption et les délits connexes et donnera, entre autres, des avis aux gouvernements sur les moyens de combattre le fléau de la corruption et les délits connexes dans leur juridiction nationale;
47. Créer un réseau africain d'informations sur le crime et la justice pénale sous les auspices de la Commission de l'Union africaine, en tant qu'élément clef des activités et des programmes de prévention du crime et de la justice pénale;

48. Exhorter les États membres à intensifier leurs efforts pour accélérer la création de ces deux centres et de ce réseau et à mobiliser, avec la contribution nécessaire de leur secteur privé, l'assistance financière et autres nécessaires pour le fonctionnement efficace des centres et du réseau. À cette fin, nous lançons un appel aux partenaires de l'Afrique, y compris les organisations internationales, les agences, les institutions, les centres similaires et les réseaux de par le monde, pour qu'ils apportent leur soutien à ces centres et à ce réseau et créent des réseaux pour l'échange d'informations, la formation, la recherche, l'investigation et l'exécution d'activités conjointes;
49. Mobiliser des ressources pour le financement des projets panafricains spécifiques sur le crime et la justice pénale. À cette fin, la région africaine devrait en outre recommander le rapatriement dans les pays d'origine, des fonds illégalement prélevés sur les économies des États membres afin de permettre aux États membres de l'Union africaine de mieux lutter contre les crimes sophistiqués, tels que le crime transnational organisé, le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains, le trafic des armes à feu, le trafic illicite de migrants, le terrorisme, la corruption, le blanchiment de l'argent sale, les crimes économiques et financiers et les crimes cybernétiques;
50. Utiliser les ressources en experts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), l'Organisation internationale pour la migration (OIM) et l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC-Interpol) dans les divers programmes/projets de renforcement des capacités et de recherche, mentionnés ci-dessus. À cette fin, l'assistance technique internationale devrait être fournie sur des bases bilatérale et multilatérale aux pays africains afin de renforcer leur capacité à ratifier et à mettre en œuvre les conventions de l'OUA/UA et les protocoles sur la corruption, le terrorisme et la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et ses protocoles ainsi qu'à adopter et à mettre en œuvre, au niveau international, d'autres arrangements/accords sur la lutte contre la corruption, les crimes économiques et financiers, y compris le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et le vol et le trafic des biens culturels.

IV. ADOPTION D'UNE POSITION COMMUNE

Les États Membres sont invités à adopter la position commune, telle que contenue dans les options politiques prioritaires et à veiller à ce que les mesures qu'elle contient soient mises en œuvre non seulement mises en œuvre au niveau national, mais servent également d'orientation aux délégués africains au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra à Bangkok (Thaïlande) du 18 au 25 avril 2005. La position commune devrait faciliter l'adoption par le Congrès d'une importante déclaration, qui tiendra compte des réalités et des intérêts de l'Afrique et qui contribuera grandement au renforcement des efforts de lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains et d'armes à feu, le trafic de migrants, le terrorisme, la corruption, la criminalité économique et financière, le blanchiment d'argent, et la criminalité liée à l'informatique, ainsi qu'au renforcement des réformes de la justice pénale, y compris la justice réparatrice.

ANNEXE B : DECLARATION SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE ET L'ABUS DES DROGUES EN AFRIQUE (2002-2006)

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA/UA, réunis en la 38ème session ordinaire de notre Conférence tenue à Durban (Afrique du Sud), avons procédé à un examen d'ensemble de la mise en oeuvre de nos Déclaration et Plan d'action AGH/Decl.2(XXXII) sur la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues en Afrique, adoptés en juillet 1996 à Yaoundé (Cameroun).

Nous notons avec une grave inquiétude que malgré tous les efforts déployés par nos pays, individuellement et collectivement, pour lutter contre la drogue sur le continent, l'abus des drogues augmente rapidement, en particulier chez les enfants, les jeunes adultes et les femmes; ainsi que dans les milieux qui n'étaient précédemment pas touchés sur notre continent. Nous sommes également préoccupés par la variété accrue des drogues dont on abuse et par l'intensification du trafic illicite des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques.

Nous notons par ailleurs que ces nouvelles tendances commencent à avoir des effets dévastateurs sur nos pays et sur nos peuples, et finalement sur les efforts des gouvernements africains à construire des sociétés démocratiques, à réaliser un développement économique durable et à assurer la sécurité de leurs populations. Elles sont aggravées par les effets combinés de l'abus des drogues, y compris l'usage des drogues administrées par injection, le VIH/SIDA; le lien entre les drogues et le crime organisé, le blanchiment d'argent, les conflits, les personnes déplacées, le chômage, la persistance des clivages entre les hommes et les femmes, et les enfants de la rue. L'inadéquation et le manque de centres de traitement et de réinsertion des victimes de la drogue deviennent de plus en plus évidents. C'est pourquoi, nous soutenons l'élaboration et la mise en oeuvre de projets conjoints de lutte contre la drogue et le SIDA dans nos pays.

Nous accueillons favorablement des mesures prises aux niveaux régional et international pour lutter contre le trafic illicite et l'abus des drogues et les problèmes qui y sont associés, et invitons les gouvernements africains, les organisations de la société civile, les ONG et le secteur privé organisé à intensifier leurs efforts dans ce sens.

Nous réaffirmons notre engagement aux mesures identifiées dans la Déclaration et le Plan d'action de 1996 sur la lutte contre l'abus et le trafic illicite de la drogue, au regard des problèmes connexes qui émergent. A cette fin, nous nous engageons, nos pays et nous-mêmes, à assurer la mise en oeuvre d'une approche intégrée et équilibrée dans la lutte contre la drogue et à mobiliser des ressources humaines matérielles et financières adéquates, y compris le secteur privé organisé afin de nous attaquer efficacement et à temps à ce problème, y compris la création d'un environnement de travail sain.

Nous lançons un appel à tous nos partenaires de développement et à toutes les institutions compétentes des Nations unies, en particulier le PNUCID, pour qu'ils assistent les pays africains dans leurs efforts, en leur apportant un appui technique et financier conséquent.

En vue de donner à la présente Déclaration tout son sens et de veiller à ce que le problème de l'abus et du trafic illicite des drogues soit efficacement traité dans le cadre d'un plan global, nous adoptons le Plan d'action révisé ci-après sur la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues en Afrique. A cet égard, nous accorderons la plus grande priorité au renforcement des capacités institutionnelles, à l'élaboration des politiques, à l'information, à la recherche et coordination, aux systèmes juridiques et à l'application des lois, y compris le renforcement des capacités et des mesures de répression et de lutte aux niveaux national et régional, à la réduction de la demande des drogues, et à la promotion de la coopération internationale.

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre du Plan d'action révisé pourra contribuer, dans une large mesure, à l'éradication de la pauvreté, et situer le Plan dans le cadre global du NEPAD qui est un programme relevant de l'Union africaine.

PLAN D'ACTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DROGUE EN AFRIQUE POUR LA PERIODE 2002-2006

Objectifs généraux du Plan d'action pour la période 1997-2001

Les objectifs généraux du Plan d'action sont les suivants:

- a) Evaluer le problème de la drogue dans ses deux composantes, à savoir l'offre et la demande de drogues illicites, et veiller à ce que les pays disposent des capacités nécessaires pour y faire face;
- b) Intégrer les programmes de réduction de la demande dans les politiques sanitaires et sociales nationales, et créer, là où il n'en existe pas, les infrastructures nécessaires au traitement des toxicomanes et à leur intégration dans la société;
- c) Evaluer périodiquement les programmes mis en œuvre;
- d) Assurer la cohérence des diverses mesures prises en matière de contrôle des drogues aux niveaux national, régional et continental;
- e) Mettre en place des institutions appropriées pour combattre le trafic et la demande illicites des drogues de manière équilibrée, prompte et intégrée;
- f) Mettre en valeur les ressources humaines et mobiliser les ressources aux niveaux national, régional et continental pour mettre en œuvre les mesures décidées;
- g) Mobiliser les communautés et les organisations non gouvernementales en vue de l'éradication de l'abus et du trafic illicite des drogues en Afrique;
- h) Adhérer aux conventions africaines et internationales relatives au contrôle des drogues et adopter les instruments juridiques nécessaires pour faire face au problème ; et
- i) Encourager la coopération entre pays connaissant les mêmes problèmes et appartenant, de préférence, à la même région.

La Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement s'est également engagée à:

- a) Intégrer activement les mesures de contrôle des drogues dans les politiques nationales en consacrant des ressources suffisantes aux activités de lutte contre la drogue;
- b) Mettre en place des mécanismes de collecte et d'analyse des données relatives au problème de la drogue pour améliorer la formulation des politiques;
- c) Renforcer les capacités institutionnelles;
- d) Mettre en valeur les ressources humaines;
- e) Supprimer le trafic illicite des drogues;
- f) Réduire la demande illicite des drogues;
- g) Mobiliser les communautés;
- h) Promouvoir la coopération internationale.

Justification de la révision du Plan d'action de 1996

Depuis l'adoption de la *Déclaration et du Plan d'action sur la lutte contre l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique* en 1996, des efforts ont été déployés pour sa mise en œuvre effective. Toutefois la mise en œuvre globale du Plan d'action a été entravée par les facteurs suivants :

- a) Instabilité politique dans certains pays et régions;
- b) Ressources limitées disponibles face à des demandes et besoins concurrents;
- c) Manque de mécanismes efficaces de suivi, de contrôle et de mobilisation;
- d) Niveau modeste des capacités institutionnelles en matière de lutte contre la drogue à l'OUA.

En dépit des difficultés rencontrées, des progrès ont été enregistrés dans les domaines suivants:

- a) Intensification de la lutte contre la drogue sur le continent;
- b) Appui au Secrétariat de l'OUA dans le domaine de la lutte contre la drogue grâce à la création du Point Focal de la Lutte contre la Drogue (PFLD);
- c) Elaboration et mise en œuvre de stratégies nationales et régionales de lutte contre la drogue;
- d) Renforcement des capacités de recherche et des mécanismes institutionnels de collecte des données dans de nombreux pays;
- e) Renforcement des capacités aux niveaux national et régional dans les domaines de la coordination, de la répression, de l'élaboration des lois, de la formation des magistrats et de la réduction de la demande ;
- f) Création d'une base de données des Experts africains sur la lutte contre la drogue ainsi que sur les ONG qui s'occupent des activités liées à la réduction de la demande des drogues.

Le problème de la drogue en Afrique est davantage accentué par l'émergence d'autres problèmes tels que:

- a) Le VIH/SIDA, l'utilisation accrue des drogues administrées par injection, la diversité accrue des formes d'abus des drogues, y compris des plantes locales, les solvants et les autres substances;
- b) La pauvreté et les disparités entre les hommes et les femmes;
- c) Les conflits, les déplacements de populations, les réfugiés, les migrations volontaires et les enfants de la rue;
- d) Le trafic des femmes et des enfants;
- e) Le crime organisé et la sophistication croissante des syndicats africains du crime, avec des ramifications internationales liées au terrorisme.

Depuis l'adoption de la *Déclaration et du Plan d'action*, de nouvelles politiques et stratégies pour résoudre les problèmes liés à l'abus et au trafic des drogues et aux crimes connexes ont émergé. Il s'agit, entre autres, du Programme Régional de lutte contre la Drogue de la SADC, du Programme Régional de Lutte contre la Drogue de la CEDEAO et de la stratégie du PNUCID pour la lutte contre la Drogue en Afrique. Les autres stratégies comprennent les suivantes:

- f) Intégration de la lutte contre la drogue dans les plans de développement et de mise en œuvre y compris la réduction de la pauvreté, le renforcement du pouvoir des femmes, les stratégies de rechange et les programmes du VIH/SIDA.
- g) Un partenariat renforcé notamment avec des organisations sœurs aux niveaux régional et international pour la mobilisation des ressources en faveur de la lutte contre la drogue.

En plus de ces facteurs, la transformation de l'OUA en l'Union africaine (UA) et l'adoption du programme du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), rendent inférieures la révision de la Déclaration et du Plan d'action sur la lutte contre l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique, adopté en 1996 à Yaoundé, au Cameroun.

Plan d'action révisé

Le Plan d'action révisé est axé sur les domaines clés suivants: renforcement des capacités et élaboration des politiques; information, recherche et coordination; systèmes juridiques et application des lois; réduction intégrée de la demande de la drogue; renforcement des capacités de répression et de lutte au niveau national; renforcement des mesures de répression et de lutte au niveau régional et à la promotion de la coopération internationale. Les principales composantes du Plan d'action révisé s'articulent autour des objectifs et actions stratégiques clés ci-après (voir le tableau ci-dessous):

Plan et actions stratégiques

Domaines clés	Objectifs	Actions
1. Renforcement des capacités et élaboration des politiques	a) Créer une unité solide de coordination à l'OUA/UA et promouvoir une coopération plus efficace entre les CER pour leur permettre d'assumer leurs fonctions de coordination et d'assumer des services de conseils;	- Création par l'OUA/UA d'une unité de lutte contre la drogue au Secrétariat pour entreprendre le plaidoyer, l'élaboration des politiques, la coordination, la mobilisation des ressources et la collaboration avec les institutions des Nations unies et les organisations internationales et continentales compétentes en matière de la lutte contre la drogue. - Facilitation par l'OUA/UA de la création d'unités de lutte contre la drogue (ULD) au niveau des CER et des Etats membres qui n'en ont pas, et renforcement des ULD existantes. - Appui des CER a l'élaboration de stratégies régionales de lutte contre la drogue pour faciliter la mise en œuvre des instruments juridiques régionaux.
	b) l'OUA/UA devra jouer le rôle chef de file	L'OUA/UA devra créer un partenariat avec les organisations sœurs au niveau régional et au niveau international;
	c) Appuyer les organismes régionaux et nationaux de décision	Sensibilisation et formation des planificateurs du développement par les

Domaines clés	Objectifs	Actions
	dans l'élaboration de politiques et stratégies intégrées face aux problèmes de la drogue et aux problèmes connexes.	CER et les Etats membres dans chaque pays afin d'intégrer la lutte contre la drogue dans la planification du développement aux niveaux régional et national, y compris les programmes de lutte contre le VIH/SIDA
	d) Encourager et appuyer la prise en compte des questions liées à la drogue dans tous les aspects des plans régionaux et nationaux de développement	Introduction et mise en œuvre durable des programmes de réduction de la pauvreté par les CER et les Etats membres, et promotion d'autres sources légitimes d'emploi et d'activités génératrices de revenus dans les secteurs agricoles au bénéfice des groupes et dans les zones pratiquant la culture et le commerce du cannabis et d'autres drogues connexes.
	e) L'OUA/UA devrait tout mettre en œuvre pour intégrer la lutte contre la drogue dans tous ses aspects dans les programmes et activités pertinents du Secrétariat général.	
	f) Mettre en place des cadres dans les Etats membres concernés pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies viables de promotion des activités de substitution dans le cadre de la lutte contre le commerce et la culture illicites de la drogue, en particulier le cannabis, le khat et le pavot d'opium.	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion par les Etats membres de coopératives viables de producteurs (en particulier dans le secteur agricole), de plans de micro- crédits et de projets communautaires d'auto assistance grâce des subventions et des programmes de vulgarisation; - Formation du personnel au niveau national et conjointement aux niveaux régional et continental, par les Etats membres, les CER et l'OUA, et encouragement de l'échange d'experts par détachement; organisation de conférences, ateliers et cours de recyclage.
	g) L'OUA/UA devrait jouer un rôle de premier plan dans la formulation d'une politique de développement alternatif, et organiser des ateliers de formation, en coordination avec les partenaires de développement, les représentants des Etats membres.	

Domaines clés	Objectifs	Actions
	h) Les Etats membres devront contrôler efficacement les stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs licites pour en garantir la disponibilité à des fins médicales, scientifiques et industrielles (pour le cas des précurseurs), et pour prévenir leur détournement vers le marché illicite.	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et renforcement par les Etats membres, des mesures politiques et législatives en vue d'un contrôle efficace des drogues licites; - Réorientation et formation du personnel des pharmacies et du personnel médical - Pour garantir l'utilisation rationnelle des drogues.
2. Information, recherche et coordination	a) Mettre en place des réseaux d'experts africains en drogues licites dans les domaines clés (réduction de la demande, épidémiologie de l'abus des drogues, coopération dans le domaine judiciaire, blanchiment d'argent, répression), et utiliser les réseaux d'experts dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des projets, ainsi que dans la conduite d'études locales et régionales sur des questions clés.	Formation du personnel et mise en place et gestion de bases de données par les Etats membres, les CER et l'OUA sur les organisations s'occupant de la lutte contre la drogue (y compris les ONG) et les experts dans ce domaine en Afrique afin de faciliter la coordination dans le cadre de la recherche, des conférences, des ateliers et des publications, et de promouvoir l'échange de l'expertise, de même que l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes.
	b) Promouvoir une meilleure communication et les échanges entre les experts africains et ceux des autres continents en vue de l'adaptation des normes existantes à l'environnement africain.	Formation des chercheurs et des journalistes par les Etats membres et les CER dans le domaine de la collecte, de l'analyse et de la soumission de rapports sur la drogue et les questions liées à la drogue.
	c) Effectuer des recherches ciblées pour améliorer la collecte et l'analyse des données sur l'abus des drogues, le VIH/SIDA, et la criminalité associée à la drogue en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> - Création par les Etats membres de centres de recherche nationaux et/ou régionaux chargés d'étudier tous les aspects de la drogue – Production, distribution, abus, répression, prévention, éducation, politique, conseils, traitement et réinsertion; - Renforcement des institutions de recherche et d'éducation et promotion de la recherche sur la lutte contre la drogue dans ces institutions.
	d) gérer de façon efficace la collecte, l'analyse, l'utilisation, la diffusion, le stockage et la récupération des données et des informations.	Les Etats membre, les CER et l'OUA doivent promouvoir, intensifier et financer suffisamment la recherche et les systèmes de gestion des données et de l'information.

Domaines clés	Objectifs	Actions
3. Systèmes juridiques et application des lois	a) Actualiser les législations sur la lutte contre la drogue, le crime organisé et le blanchiment de l'argent en vue de l'harmonisation de ces instruments juridiques.	Elaboration, par les CER et les Etats membres, de cadres pour la réforme et l'harmonisation des lois sur la drogue, en tenant compte du crime organisé, du blanchiment de l'argent de la révolution électronique et en matière de communication, ainsi que de l'utilisation de ces nouvelles technologies dans le domaine du trafic de la drogue et du blanchiment de l'argent.
	b) Appuyer l'application de sanctions juridiques et d'autres mesures en tenant compte des différentes catégories de délits associés à la drogue et des différentes catégories d'auteurs de tels délits.	<ul style="list-style-type: none"> - Réforme des lois sur la drogue par les CER et les Etats membres pour garantir le respect scrupuleux de l'état de droit et la protection des droits de l'homme, et pour établir une distinction entre les différentes catégories de délits associés à la drogue et de leurs auteurs. - Elaboration par les Etats membres, de normes de contrôle de l'administration et des procédures de la sentence.
	c) Faciliter la formation à l'utilisation efficace des différentes options en matière de sentence pour les différentes catégories de délits liés à la drogue et de leurs auteurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures à prendre par les CER et les Etats membres pour une formation appropriée des juges, magistrats et procureurs, si nécessaire, et la mise de moyens à leur disposition pour une administration efficace de la justice - Création de tribunaux chargés spécialement des cas de drogues par les Etats membres, en cas de nécessité.
	d) Appuyer l'élaboration de lois prévoyant des options pour le traitement des auteurs de délits associés à la drogue, par rapport aux peines d'emprisonnement.	
	e) Fournir des possibilités de traitement et de réinsertion pour les détenus.	
	f) Améliorer les institutions juridiques et judiciaires en vue de renforcer leurs capacités à dispenser une formation optimale.	

Domaines clés	Objectifs	Actions
	g) Réglementer la publicité des substances licites qui peuvent conduire à l'abus des drogues.	
4. Réduction intégrée de la demande des drogues	a) Créer des services sanitaires et sociaux plus solides, des ONG et des programmes d'appui pour les toxicomanes et les groupes à risque.	Création et renforcement d'institutions de soins de santé par les Etats membres (y compris les services de conseils sur les drogues, les services de désintoxication) en vue d'une prise en charge efficace de l'abus des drogues
	b) Intensifier l'éducation dans le domaine de la drogue au bénéfice des jeunes en milieu scolaire et hors des établissements scolaires.	<p>- Introduction par les Etats membres, d'activités d'éducation dans le domaine de la drogue au niveau des institutions d'éducation et des communautés, et appui à ces activités.</p> <p>- Elaboration et distribution, par les Etats membres, de programmes modèles d'éducation dans le cadre des programmes dispensés au niveau des institutions d'éducation et des communautés.</p>
	c) Associer les medias, les personnalités influentes et les communautés à la campagne de sensibilisation sur les drogues.	<p>- Préparation, production et distribution par les Etats membres du matériel d'information et de sensibilisation, matériel de sensibilisation du public, en particulier à l'intention des groupes à risque, par le biais</p> <p>des institutions d'éducation, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des institutions religieuses et traditionnelles, des ONG, des OBC et des mass media</p>
	d) Mettre en œuvre des programmes de traitement, de réinsertion et de recherche dans tous les pays, en particulier les pays gravement touchés par le problème de l'abus des drogues.	
	e) Promouvoir des opportunités pour des activités de substitution à l'intention des personnes engagées dans la culture du cannabis et le trafic des drogues illicites.	

Domaines clés	Objectifs	Actions
	f) Intensifier la recherche et les études sur les nouvelles tendances de l'abus des drogues et sur l'abus des drogues et le VIH/SIDA, sans se limiter aux drogues administrées par injection.	<p>- Lancement et promotion, par les Etats membres et les CER, de la recherche sur les nouvelles tendances de l'abus des drogues et du VIH/SIDA, sans se limiter aux drogues administrées par injection;</p> <p>- Recherche, publication et diffusion des meilleures pratiques en matière de prévention, de traitement et de réinsertion. Participation de l'OUA/UA et des CER à la diffusion.</p>
	g) Entreprendre des campagnes de sensibilisation du public pour réduire l'usage généralisé des substances licites qui peuvent conduire à l'abus des drogues.	Elaboration et application stricte par les Etats membres, de normes pour la publicité et la vente du tabac et de l'alcool.
5. Renforcement des capacités en matière de répression et de lutte au niveau national	a) Mettre en place et renforcer les capacités en matière d'application des lois sur la drogue aux principaux points d'entrée (ports maritimes, aéroports et postes frontières terrestres).	<p>- Maintien par les Etats membres, d'une capacité de répression aux ports et aux frontières</p> <p>- Création et financement adéquat, par les Etats membres, d'organismes suffisamment équipés et bien gérés pour l'application des lois sur la drogue.</p>
	b) Créer des points focaux nationaux chargés de coordonner les renseignements sur la criminalité associée à la drogue entre les unités chargées de l'application des lois et les services nationaux du renseignement.	Promouvoir d'accords bilatéraux entre pays voisins et appui à la coopération transfrontalière et aux enquêtes conjointes sur les cas de trafic des drogues et d'autres formes de crimes organisés transnationaux.
	c) Renforcer la formation et l'appui logistique aux unités spécialisées s'occupant de la lutte contre le trafic illicite de la drogue et le crime organisé, le blanchiment de l'argent, la corruption et le trafic des êtres humains	Formation permanente et appropriée, par les Etats membres, du personnel chargé de l'application des lois, du personnel des douanes et des services d'immigration, du personnel de la banque centrale et des banques commerciales.
	d) Améliorer la coopération entre les services de répression, les services chargés des enquêtes médico-légales et les services judiciaires.	Promotion, par les Etats membres et les CER, de la coopération entre les organismes chargés de l'application des lois, les autorités sanitaires et commerciales, les services judiciaires et financiers.

Domaines clés	Objectifs	Actions
	e) Mettre en place des structures et mécanismes de contrôle pour limiter le détournement des drogues licites vers des marchés illicites.	Reforme, par les Etats membres, de leurs législations en vue d'une réglementation efficace de l'importation, de la commercialisation, et de la prescription des drogues sur ordonnance.
6. Renforcement des mesures de répression et de lutte au niveau régional	a) Promouvoir la coopération opérationnelle entre les organismes chargés de l'application des lois des pays connaissant des problèmes de drogue similaires.	Création par les CER d'un bureau de liaison afin de faciliter la coopération opérationnelle, la formation et les opérations conjointes, le partage des renseignements entre les Etats membres des CER et d'autres CER.
	b) Promouvoir la coopération directe entre les ports d'entrée africains et les pays sources/principales destinations.	Création par les CER d'un bureau de liaison afin de faciliter la coopération opérationnelle, les accords bilatéraux, la formation conjointes, l'échange d'experts, les conférences et ateliers conjoints, le partage des renseignements entre les Etats membres des CER et entre ces Etats membres et d'autres CER.
	c) Faciliter les programmes de formation et la fourniture d'équipements aux unités spécialisées en vue de leur participation aux opérations internationales contre le trafic de la drogue et d'autres formes de crime organisé.	
7. Coopération internationale	a) Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la drogue.	Collaboration entre les Etats membres et les CER et les institutions des Nations Unies, Interpol, les institutions internationales s'occupant des questions de développement et de la répression et de la lutte contre la drogue, afin de mobiliser les ressources, d'échanger l'expertise, de partager les renseignements et l'information, et de renforcer les capacités.
	b) mener des campagnes de plaidoyer pour mobiliser l'appui international aux efforts de développement et de lutte contre la drogue déployés en Afrique par les institutions des Nations Unies, les organisations internationales de	Mobilisation par l'OUA de ressources additionnelles en vue de la promotion des efforts de lutte contre la drogue sur le continent.

Domaines clés	Objectifs	Actions
	promotion du développement et les organisations de lutte contre la drogue.	
	c) Appuyer la signature et la ratification des conventions et protocoles des Nations Unies sur la drogue.	Signature et ratification, par les Etats Membres, des conventions et protocoles des Nations Unies.

Stratégie de mise en œuvre

a) **Rôle de l'OUA/UA**

L'OUA/AU est appelée à jouer le rôle suivant dans les domaines du plaidoyer, de l'élaboration des politiques, de la mobilisation des ressources, de la coordination et du suivi, et du renforcement des capacités:

Plaidoyer

- Maintenir la lutte contre la drogue à du jour des réunions de l'OUA/UA.

Elaboration des politiques:

- Elaborer des politiques et programmes appropriés, surtout en vue de s'attaquer aux nouvelles tendances complexes du trafic, de l'abus des drogues et du blanchiment d'argent;

Mobilisation de ressources:

- Déployer des efforts pour faire participer les institutions des Nations unies, les organisations internationales et la communauté internationale en tant que partenaires de la coopération financière et technique;

Coordination, suivi et évaluation:

- Assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des efforts de lutte contre la drogue au niveau des CER et des Etats membres, y compris leurs propres efforts.

b) **Partenariats**

La réussite de la mise en œuvre du présent plan nécessite un partenariat élargi au niveau des Etats membres, et aux niveaux régional, continental et international. Les médias, les organisations de femmes, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les organisations religieuses, les organisations à base communautaire, les syndicats, les organisations estudiantines et le secteur privé font partie intégrante de ce partenariat.

c) **Cible de la mise en œuvre**

Etant donné les différents niveaux des capacités et des ressources disponibles au sein des Etats membres dans la mise en œuvre de ce Plan, les pays doivent avoir réalisé au moins deux activités dans chaque domaine prioritaire identifié à mi-parcours du présent Plan. Il appartiendra aux Etats membres, compte tenu de leurs propres priorités, de choisir leurs activités.

Evaluation à mi-parcours du Plan d'action après deux ans et évaluation finale à l'issue de la période convenue.

d) **Suivi et évaluation**

- a. Les états membres, les CER et l'OUA doivent mettre en place un cadre efficace pour le suivi et l'évaluation afin de suivre et d'évaluer leur mise en œuvre respective du plan et d'autres programmes de lutte contre la drogue;
- b. Les Etats membres doivent répondre rapidement aux demandes d'information qui leur sont envoyées par l'OUA et les CER;
- c. Un système de soumission des rapports annuels à l'OUA doit être introduit pour permettre l'évaluation des institutions et des efforts déployés;
- d. Un cadre de revue conjointe inter – institutions et interministériel pour l'évaluation périodique de la mise en œuvre du plan doit être mis en place.

ANNEXE C: CONVENTIONS RELATIVES À LA DROGUE ET À LA CRIMINALITÉ

<i>Pays</i>	<i>Convention unique sur les stupéfiants, 1961*</i>	<i>Convention sur les substances psychotropes, 1971</i>	<i>Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, 1988</i>	<i>Convention contre la corruption</i>	<i>Convention contre la criminalité transnationale organisée</i>
Afrique du Sud	*	*	*	*	*
Algérie	*	*	*	*	*
Angola					
Bénin	*	*	*	*	*
Botswana	*	*	*		*
Burkina Faso	*	*	*		*
Burundi	*	*	*		
Cameroun	*	*	*		
Cap-Vert	*	*	*		*
Comores	*	*	*		*(a)
Congo	*	*	*		
Côte d'Ivoire	*	*	*		
Djibouti	*	*	*		
Égypte	*	*	*	*	*
Érythrée	*	*	*		
Éthiopie	*	*	*		
Gabon	*	*			
Gambie	*	*	*		*
Ghana	*	*	*		
Guinée	*	*	*		*(a)
Guinée-Bissau	*	*	*		
Guinée équatoriale					*
Jamahiriya arabe libyenne	*	*	*		*
Kenya	*	*	*	*	*(a)
Lesotho	*	*	*		*
Libéria	*				*(a)
Madagascar	*	*	*	*	
Malawi	*	*	*		
Mali	*	*	*		*

<i>Pays</i>	<i>Convention unique sur les stupéfiants, 1961*</i>	<i>Convention sur les substances psychotropes, 1971</i>	<i>Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, 1988</i>	<i>Convention contre la corruption</i>	<i>Convention contre la criminalité transnationale organisée</i>
Maroc	*	*	*		*
Maurice	*	*	*	*	*
Mauritanie	*	*	*		
Mozambique	*	*	*		
Namibie	*	*		*	*
Niger	*	*	*		*
Nigéria	*	*	*	*	*
Ouganda	*	*	*	*	*
République centrafricaine	*	*	*		*(a)
République démocratique du Congo	*	*			
République-Unie de Tanzanie	*	*	*		
Rwanda	*	*	*		*
Sao Tomé-et-Principe	*	*	*		
Sénégal	*	*	*		*
Seychelles	*	*	*		*
Sierra Leone	*	*	*	*	
Somalie	*	*			
Soudan	*	*	*		
Swaziland	*	*	*		
Tchad	*	*	*		
Togo	*	*	*		*
Tunisie	*	*	*		*
Zambie	*	*	*		*
Zimbabwe	*	*	*		

* États parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, ou à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

(a) = adhésion

NOTES

- ¹ Allocution prononcée lors de la Business Initiative Against Crime, Kempton Park, 15 août 1995.
- ² Publiée lors du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, Bangkok, avril 2005, et reproduite en tant qu'annexe C du présent rapport.
- ³ Ces pays sont les suivants: Afrique du Sud, Botswana, Égypte, Lesotho, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Swaziland, Tanzanie, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.
- ⁴ À strictement parler, les enquêtes permettent de déterminer la proportion de la population qui est victimisée et non le nombre total d'infractions commises, de sorte que cette estimation ne tient pas compte, entre autres, de la possibilité qu'une même personne soit victime d'infractions multiples.
- ⁵ Les données que reflètent les graphiques comparatifs se rapportent aux 36 pays qui ont répondu à l'enquête sur les tendances de la criminalité et qui ont également participé à l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité de 2000 (5 en Afrique, 4 dans les Amériques, 4 en Asie, 24 en Europe et 1 en Océanie).
- ⁶ Fajnzylber, P., Lederman, D, et Loayza, N. (2001) 'Inequality and violent crime' publié dans *The Journal of Law and Economics*, disponible à l'adresse: www.worldbank.org, p. 18.
- ⁷ Réponse du Président Thabo Mbeki lors du débat suivant le discours sur la situation de la nation, Assemblée nationale, Le Cap, 15 février 2001.
- ⁸ Smith, D., *Youth crime and conduct disorders*, in Rutter, M., et Smith, D (eds), *Psychological disorders in young people: Time trends and their correlates*, New York, Wiley, 1995, p. 395.
- ⁹ Ellis Ellis, L., et Walsh, A. *Criminology: A global perspective*. Boston: Allyn and Bacon, 2000, p. 107-110.
- ¹⁰ Allocution prononcée par le Président de la République-Unie de Tanzanie et co-Président de la Commission mondiale sur les dimensions sociales de la mondialisation, S. E. M. Benjamin William Mkapa, lors de la Séance spéciale de la 92^e Conférence internationale du travail pour la présentation du rapport de la Commission, Palais des Nations, Genève, 7 juin 2004.
- ¹¹ Burton, P., du Plessis, A., Leggett, T., Louw, A., Mistry, D., et van Vuuren, H., 'National victims of crime survey: South Africa 2003', Pretoria: Institute for Security Studies.
- ¹² Farrell, G. et Clark, K., "What does the world spend on criminal justice?" Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre délinquance (HEUNI), document n° 20, 2004.
- ¹³ Données provenant de l'enquête sur les tendances de la criminalité, 2000 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles.
- ¹⁴ Leggett, T (2003) The sieve effect: South Africa's conviction rates in perspective. *South Africa Crime Quarterly*, n° 5, p. 14. <http://www.iss.co.za/pubs/CrimeQ/No.5/3SA.pdf>. L'article note que, pour d'autres catégories de délits, le système sud-africain de justice pénale fonctionne en fait de façon surprenante en comparaison des pays développés.
- ¹⁵ Lock, P. (1999) 'Africa, military downsizing and the growth of private security' in Cilliers, J. et Mason, P. (eds) *Peace, Profit or Plunder?: The Privatisation of Security in War-Torn African Societies* (Pretoria, Institute for Security Studies), p. 23.
- ¹⁶ Lock, P. (1999) 'Africa, military downsizing and the growth of private security' in Cilliers, J. et Mason, P. (eds) *Peace, Profit or Plunder?: The Privatisation of Security in War-Torn African Societies* (Pretoria, Institute for Security Studies), p. 23.
- ¹⁷ CIETinternational, *Uganda National Integrity Study 1998*. New York: CIETinternational, 1998.
- ¹⁸ CIETinternational, *Service Delivery Survey: Corruption in the Police, Judiciary, Revenue and Lands Services*. Presidential Commission On Corruption. Gouvernement de Tanzanie/CIETinternational, Dar Es Salam, juillet 1996.
- ¹⁹ Bratton, M., Logan, C., Cho, W., et Bauer, P., 'Afrobarometer Round Two: Compendium of Comparative Results from a 15-Country Survey'. Le Cap, Accra et East Lansing: IDASA, CDD-Ghana et Michigan State University, 2004.

-
- ²⁰ Schärf, W. *Non-State Justice Systems in Southern Africa: How Should Governments Respond*. Institut de criminologie, Université du Cap, mimeographié, 2003.
- ²¹ *Small Arms Survey, Small Arms Survey 2004 :Rights at risk* (Oxford University Press: Oxford), p. 175.
- ²² Ibid.
- ²³ Ibid, p. 179.
- ²⁴ Commission de l'Union africaine "Plan stratégique de la Commission de l'Union africaine", mai 2004, p. 15.
- ²⁵ Elbadawi, I. et Sambanis, N. 'Why Are There So Many Civil Wars in Africa? Understanding and Preventing Violent Conflict.' *Journal of African Economies*, décembre 2000.
- ²⁶ Banque mondiale, *Can Africa Claim the 21st Century?* (Banque mondiale: Washington), 2000, p. 57.
- ²⁷ Organisation mondiale de la santé, *rapport mondial sur la violence et la santé* (OMS, Genève), 2002.
- ²⁸ Les ouvrages publiés à ce sujet sont très nombreux et reflètent des vues très diverses et sont discutés en détail dans la version intégrale du présent rapport.
- ²⁹ Collier, P. et Hoeffler, A., 'Murder by Numbers: Comparisons and Inter-Relationships between Homicide and War', 2004, mimeographié, disponible à l'adresse: <http://www.csae.ox.ac.uk>
- ³⁰ Kaldor, M., 'New and Old Wars: Organized Violence in a Global Era.' Cambridge: Polity, 1998, p. 5.
- ³¹ <http://www.child-soldiers.org/childsoldiers/some-facts>
- ³² Gray, J., 'The end of innocence: Child soldiers in Africa and international assistance.' Thèse de maîtrise, Victoria University of Wellington, disponible à l'adresse: <http://www.dev-zone.net/downloads/devnetabstract368.pdf>, p. 36.
- ³³ Human Rights Watch, 'Youth, poverty, and blood: The lethal legacy of West Africa's regional warriors.' *Human Rights Watch Vol. 17, n° 5 (A)*, mars 2005.
- ³⁴ Lacina, B., et Gleditsch, N., 'Monitoring trends in global combat: A new dataset of battle deaths. *European Journal of Population*, 2005.
- ³⁵ IRC, 'Mortality in the Democratic Republic of the Congo: Results of a nationwide survey'. Cité dans Lacina, B., et Gleditsch, N., 'Monitoring trends in global combat: A new dataset of battle deaths. *European Journal of Population*, 2005.
- ³⁶ Organisation mondiale de la santé, *violence et catastrophes, fiche d'information de l'OMS, Département de la prévention des blessures de la violence*, Genève, 2005.
- ³⁷ FAO, 'La situation des forêts dans le monde, 2005', p. 119.
- ³⁸ HCR, 'Protracted refugee situations.' Document présenté au Comité exécutif du Comité permanent des programmes du Haut Commissariat, 30^e session, EC/54/SC/CRP.14, 10 juin 2004.
- ³⁹ Ibid, p. 6.
- ⁴⁰ Jacobsen, K. 'The forgotten solution: local integration for refugees in developing countries'. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *New Issues in Refugee Research, Working Paper n° 45*, p. 14.
- ⁴¹ Banque mondiale, 'Post-conflict peace building in Africa: The challenges of socio-economic recovery and development'. Banque mondiale, région Afrique, document de travail n° 76, octobre 2004, p. 12.
- ⁴² Michailhof, S., Kostner, M., Devictor, X., 'Post-conflict recovery in Africa: An agenda for the African region. Banque mondiale, région Afrique, document de travail n° 30, avril 2002, p. 6.
- ⁴³ Banque mondiale, 'Post-conflict peace building in Africa: The challenges of socio-economic recovery and development'. Banque mondiale, région Afrique, document de travail n° 76, octobre 2004, p. 13.
- ⁴⁴ Makarenko, T., 'The Crime-Terror Continuum: Tracing the Interplay between Transnational Organized Crime and Terrorism'. *Global Crime*, vol. 6, n° 1, février 2004, p. 29-145.

-
- ⁴⁵ Nkowane, M, Rocha-Silva, L, Saxena, S, Mbatia, J, Ndubani, P., et Weir-Smith, G (2004) Psychoactive drug use among young people: findings of a multi-centre study in three African countries. *Contemporary Drug Problems* 31: 329-356.
- ⁴⁶ Données provenant du Réseau communautaire sur l'épidémiologie de l'abus de drogues de l'Afrique du Sud (SACENDU).
- ⁴⁷ Alinéa a) de l'article 3 du Protocole relatif à la prévention, à la répression et à la punition de la traite de personnes, spécialement de femmes et d'enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- ⁴⁸ UNICEF (2003), *Trafficking in Human Beings, Especially Women and Children, in Africa*. Florence: UNICEF Innocenti Research Centre.
- ⁴⁹ Ibid.
- ⁵⁰ Fitzgibbon, K., 'Modern day slavery?: The scope of trafficking of persons in Africa' in *African Security Review* vol. 12, n° 1, 2003
- ⁵¹ ILO, 2000.
- ⁵² Ibid.
- ⁵³ Fitzgibbon, op. cit.
- ⁵⁴ Gamba, V., et Chachua, M., 'Small Arms Proliferation in Southern Africa: an Overview.' ISS Monograph 38, Pretoria: Institute for Security Studies.
- ⁵⁵ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires – réseaux intégrés d'information régionale, 23 septembre 2003.
- ⁵⁶ Ibid.
- ⁵⁷ Gilson, D., 'Ukraine: Cashing in on Illegal Arms' *Frontline*, 'Gunrunners' mai 2002, disponible à l'adresse: <http://www.pbs.org/frontlineworld/stories/sierraleone/context.html>
- ⁵⁸ Misol, L., 'Small Arms and Conflict in West Africa', témoignage devant le Groupe de défense des droits de l'homme du Congrès des États-Unis, 20 mai 2004.
- ⁵⁹ All Party Parliamentary Group on the Great Lakes Region, 'Arms flows in the Eastern DR Congo'. Londres: APPG, décembre 2004.
- ⁶⁰ Institute for Democracy in South Africa (IDASA), 'The recovery and destruction of firearms in South Africa'. document non publié, août 2003, disponible à l'adresse: <http://www.smallarmsnet.org/issues/regions/saarmsidasa.pdf>
- ⁶¹ Human Rights Watch, 'The Warri crisis: Fuelling violence'. Human Rights Watch, vol. 15, n° 18(a).
- ⁶² WAC Global Services, 'Peace and Security in the Niger Delta'. rapport de décembre 2003.
- ⁶³ Ibid.
- ⁶⁴ UNODC, 'La criminalité transnationale organisée dans la région de l'Afrique de l'Ouest'. À paraître.
- ⁶⁵ Born Free Foundation, 'Zimbabwe Loses Over 500 Elephants this Year Amid Renewed Slaughter: French Nationals Implicated in Demand for Ivory'. <http://www.bornfree.org.uk/elefriends/CITES.htm>.
- ⁶⁶ Courouble, M., Hurst, F., Milliken, T., 'More ivory than elephants: Domestic ivory markets in three West African countries'. *TRAFFIC Online Report Series n° 8*, Cambridge: TRAFFIC International, décembre 2003.
- ⁶⁷ Born Free Foundation, op. cit.
- ⁶⁸ Ibid.
- ⁶⁹ Environmental Investigation Agency, 'Back in business: Elephant poaching and the ivory black markets of Asia'. 2002. <http://www.eia-international.org>.

-
- ⁷⁰ Union internationale pour la conservation de la nature, 'Africa's Last Northern White Rhinos Decimated By Poaching Crisis In Garamba World Heritage Site: 50% Slaughtered In Last 14 Months'. 6 août 2004.
- ⁷¹ Gastrow, P., 'Triad Societies and Chinese Organized Crime in South Africa'. Institute for Security Studies Occasional Paper n° 48, 2001.
- ⁷² Marshall, L. 'Poaching, Smuggling Threaten Abalone Colonies in South Africa'. National Geographic News, 3 avril 2002. Burgener, M., 'South African abalone: A CITES Appendix III candidate?' TRAFFIC Bulletin, vol. 20, n° 2, 2005, p. 48 et 49.
- ⁷³ Gastrow, op. cit.
- ⁷⁴ Les 14 États membres de la SADC sont l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, les Seychelles, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.
- ⁷⁵ Jing Xiang, S. 'The US—Financial war on terrorism versus the international financial system,' Journal of Contemporary Chinese International Relations, Beijing: China Institute of Contemporary International Studies, July 2002, p. 21, as quoted by Bagenda, P., 'Combating Money Laundering in the SADC Sub-Region: The Case of Tanzania' in Goredema, C (ed.) 'Profiling Money Laundering in Eastern and Southern Africa', ISS Monograph Series n° 90, Pretoria: Institute for Security Studies, 2003.
- ⁷⁶ Commission des communautés européennes, 'Communication de la Commission au Conseil: le dialogue UE-Afrique', disponible à l'adresse: http://europa.eu.int/eur-lex/en/com/cnc/2003/com2003_0316en01.pdf, cité dans Commission pour l'Afrique 'Notre intérêt commun: rapport de la Commission pour l'Afrique', mars 2005, p. 144.
- ⁷⁷ Goredema, C., 'Money laundering in Southern Africa: Incidence, magnitude and prospects for its control.' Institute for Security Studies Occasional Paper 92, octobre 2004.
- ⁷⁸ Drug Enforcement Administration des États-Unis, Nigeria: Country Brief, DEA Drug Intelligence Reports, disponible à l'adresse: <http://www.usdoj.gov/dea/pubs/intel/01027/01027.html>
- ⁷⁹ Levy, B. 'Patterns of governance in Africa.' Banque mondiale, région Afrique, Working Paper Series n° 36, septembre 2002.
- ⁸⁰ CPI 2004 (<http://www.icgg.org>). L'Indice de corruption apparente publié chaque année par Transparency International classe les pays selon le degré apparent de corruption évalué sur la base de différents sondages d'opinion et enquêtes réalisés par différentes organisations. Cet indice peut ne pas refléter l'étendue réelle de la corruption.
- ⁸¹ Sachs, JD., McArthur, JW., Schmidt-Traub, G., Kruk, M., Bahadur, C., Faye, M., et McCord, G. (2004) Ending Africa's Poverty Trap. Mimographié. Disponible à l'adresse: www.unmillenniumproject.org, p. 3 et 4.
- ⁸² Bhattacharya, A., Montiel, P., Sharma, S., 'How can Sub-Saharan Africa attract more private capital inflows?', *Finance and Development*, vol. 32, n° 2 (1997).
- ⁸³ World Economic Forum Knowledge Navigator, 'FDI: Why not Africa?', 4 juin 2004.
- ⁸⁴ Collier, P., Hoeffler, A., Pattillo, C., 'Flight capital as a portfolio choice', *World Bank Economic Review*, vol. 15, n° 1 (2001), p. 59.
- ⁸⁵ Ibid, p. 60.
- ⁸⁶ Collier, P., *et al.*, op. cit.
- ⁸⁷ Ibid, p. 76.
- ⁸⁸ Bhattacharya, op. cit.
- ⁸⁹ La Banque mondiale classe les pays en fonction de six indicateurs de bonne gouvernance: possibilité de s'exprimer et responsabilité; stabilité politique; efficacité de l'administration publique; qualité de la réglementation; état de droit; et lutte contre la corruption. Voir Kaufmann, D., Kraay, A., Mastruzzi, M., *Governance Matters III: Governance Indicators for 1996-2002*, Banque mondiale, Washington, 2004.
- ⁹⁰ Kaufmann, op. cit.

-
- ⁹¹ CEA, “Obstacles au développement de l’Afrique”, *Rapport économique sur l’Afrique 2000*.
- ⁹² Brunetti, A., Kisunko, G., Weder, B., ‘Institutional obstacles to doing business: Region by region results from a worldwide survey of the private sector’, Policy Research Working Paper n° 1759, Banque mondiale, Washington.
- ⁹³ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde: Pratique des affaires en 2005*, Washington.
- ⁹⁴ PNUD, ‘Corruption and Good Governance’, New York.
- ⁹⁵ <http://www1.worldbank.org/publicsector/anticorrupt/index.cfm>
- ⁹⁶ Brunetti, A., Kisunko, G., Weder, B., ‘Institutional obstacles to doing business: Region by region results from a worldwide survey of the private sector’, Policy Research Working Paper n° 1759, Banque mondiale, Washington.
- ⁹⁷ Mauro, P., ‘The persistence of corruption and slow economic growth’, IMF Staff Papers, vol. 51, n° 1, 2004.
- ⁹⁸ Fonds monétaire international, “Kenya: Poverty Reduction Strategy Paper”, IMF Country Report n° 05/11, Washington.
- ⁹⁹ Banque mondiale, ‘Corruption and development’, PREM Notes n° 4, mai 1998.
- ¹⁰⁰ Ibid.
- ¹⁰¹ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2005*.
- ¹⁰² ONUDC, ‘Assessment of Justice System Integrity and Capacity in three Nigerian States’, rapport inédit, mai 2004.
- ¹⁰³ Banque mondiale, *Can Africa Claim the 21st Century?*, op. cit.
- ¹⁰⁴ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2005*.
- ¹⁰⁵ ONUDC, Business Survey on Corruption Research Report, rapport inédit, 24 juin 2002.
- ¹⁰⁶ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2005*.
- ¹⁰⁷ Svensson, J., *The cost of doing business: Firms’ experience with corruption in Uganda*, Banque mondiale, juin 2000.
- ¹⁰⁸ Chikosi, C., Ramachandran, V., Cotton, L., Leechor, C., Habyarimana, J. ‘An assessment of the investment climate in Zambia’ (évaluation des conditions d’investissement pour le compte de la Banque mondiale), 2004.
- ¹⁰⁹ ONUDC, Business Survey on Corruption Research Report, rapport inédit, 24 juin 2002.
- ¹¹⁰ PriceWaterhouseCoopers, ‘Counting the cost: An economic crime survey in Zambia, Tanzania, and Kenya’.
- ¹¹¹ World Travel and Tourism Council, ‘Sub-Saharan Africa: Travel and tourism forging ahead’, Londres, 2004.
- ¹¹² <http://allafrica.com/stories/200501101273.html>
- ¹¹³ Organisation internationale du Travail, “L’insécurité aggrave la pauvreté”, op. cit.
- ¹¹⁴ *Small Arms Survey 2003*, op. cit., p. 132.
- ¹¹⁵ Alvazzi del Frate, A., Bule, J., van Kesteren, J., Patrignani, A. (2003) “Strategic Plan of the Police of the Republic of Mozambique: Results of Surveys on Victimization and Police Performance”, UNICRI, Turin, 2004, p. 8.
- ¹¹⁶ Pelsler, E., Burton, P., Gondwe, L., “Crimes of Need: Results of the Malawi National Crime Victims Survey”, ISS, Pretoria.
- ¹¹⁷ Stavrou, A., O’Riordan, J., “Victimisation in Tanzania: Surveys of Crime in Arusha, Dar es Salaam and Mtwara”, ISS, Pretoria, 2004, p. 61.
- ¹¹⁸ Moser, C., Holland, J., Urban poverty and violence in Jamaica, Banque mondiale, Washington.
- ¹¹⁹ Human Rights Watch, Scared at school: Sexual violence against girls at South African schools, New York, 2001.
- ¹²⁰ Fonds monétaire international, “Malawi: Poverty Reduction Strategy Paper”, Washington, 2002.

-
- ¹²¹ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 1999/2000*, Washington.
- ¹²² CEA, *Rapport économique sur l'Afrique 2000*.
- ¹²³ Organisation internationale pour les migrations, *World Migration 2003*, p. 218.
- ¹²⁴ Ibid.
- ¹²⁵ Déclaration prononcée par le Président Thabo Mbeki à l'occasion du deuxième Forum national anticorruption, le 22 mars 2005.
- ¹²⁶ (126) Transparency International Kenya, 'The Kenya Urban Bribery Index', Nairobi, 2001.
- ¹²⁷ Tumwesigye, J., 'Measuring corruption at the village level', *Forum on Crime and Society*, vol. 2, n° 1, p. 126. CIETInternational, Uganda National Integrity Study 1998, New York, 1998.
- ¹²⁸ Centre for Democracy and Development Ghana, *Ghana Governance and Corruption Survey: Evidence from Households, Enterprises, and Public Officials*, Banque mondiale, Washington, 2000.
- ¹²⁹ Banque mondiale, 'Cambodia, Governance and Corruption Diagnostic: Evidence from Citizen, Enterprise and Public Officials Survey', Washington, 2000.
- ¹³⁰ WAC Global Services, op. cit.
- ¹³¹ Par exemple, des comptes illicites appartenant à des amis et membres de la famille de l'ancien Président du Nigéria, M. Abacha, ont été découverts et gelés en Suisse (750 millions de dollars), au Liechtenstein (100 millions de dollars) et au Luxembourg (630 millions de dollars), sans compter 1 milliard de dollars que les membres de sa famille et ses proches ont volontairement remis aux autorités. Les enquêteurs n'en sont pas moins convaincus que d'importantes sommes d'argent sont encore à découvrir sur des comptes détenus notamment au Royaume-Uni, aux États-Unis, dans les îles Anglo-Normandes, dans les îles Vierges britanniques, en France et en Allemagne. (<http://www.clickafrique.com/0700rpt/politics1707.asp>)
- ¹³² Pour une description détaillée de la politique "personnalisée" en Afrique, voir Chapel, P., Daloz, J., *Africa Works: Disorder as a political instrument*, James Currey, Oxford.
- ¹³³ Rose-Ackerman, S., 'The challenge of pro-poor governance and corruption', document établi pour la Conférence de consensus de Copenhague 2004, 30 avril 2004.
- ¹³⁴ Gupta, S., Davoodi, H., Alonso-Terme, R., (1998) 'Does corruption affect income inequality and poverty?', p. 26, document de travail du Fonds monétaire international, disponible sur le site www.imf.org
- ¹³⁵ Fajnzylber, P., Lederman, D., Loayza, N., (2001) 'Inequality and violent crime'. In: *The Journal of Law and Economics*, disponible sur le site www.worldbank.org, p. 18.
- ¹³⁶ Cela vaut au moins pour l'inégalité en matière de patrimoine. Voir Lopez, J., 'Pro-poor growth: a review of what we know (and of what we don't)', Banque mondiale (PRMPPR), septembre 2004.
- ¹³⁷ PNUD, 'Corruption and Good Governance', New York.
- ¹³⁸ Schneider, F., 'The Size of the Shadow Economies of 145 Countries all over the World: First Results over the Period 1999 to 2003', IZA Discussion Paper 1431, décembre 2004.
- ¹³⁹ Gupta, S., Davoodi, H., Alonso-Terme, R., *Does Corruption Affect Income Inequality and Poverty?*, FMI, Washington.
- ¹⁴⁰ FMI, 'Kenya: Poverty Reduction Strategy Paper', IMF Country Report 05/11, janvier 2005.
- ¹⁴¹ Coolidge, J., Ackerman, S., 'High level rent seeking and corruption in African regimes: Theory and cases', World Bank Policy Research Working Paper 1780.
- ¹⁴² Déclaration prononcée par Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, à l'occasion de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- ¹⁴³ Human Rights Watch, 'Violence in Nigeria's oil-rich Rivers State in 2004', Human Rights Watch Briefing Paper, février 2005.

¹⁴⁴ Le taux d'homicide, seule donnée statistique précise enregistrée par les services de police, a nettement diminué: de 68 pour 100 000 habitants en 1995-1996 il est tombé à 43 pour 100 000 en 2003-2004. L'homicide étant simplement une forme extrême d'agression, cette tendance reflète vraisemblablement le niveau général de criminalité violente. Les vols de véhicules, eux aussi régulièrement signalés, ont également chuté à un peu plus de 88 000 en 2003-2004, par rapport au niveau record de plus de 107 000 en 1998-1999. Bien que d'autres tendances soient moins spectaculaires, et qu'au moins une forme de criminalité, le cambriolage, ne cesse d'augmenter, il est impossible de déterminer si ces résultats reflètent les tendances de l'incidence réelle ou les tendances des notifications à la police. Le Gouvernement sud-africain a déployé des efforts importants pour réconcilier la population et la police, et si ces efforts ont abouti, il faudrait s'attendre à une augmentation du taux de notification. En d'autres termes, il est impossible de déterminer si ce sont les cambriolages qui sont plus nombreux ou les notifications à la police. En outre, les enquêtes nationales sur les victimes (menées par le gouvernement) en 1998 et en 2003 indiquent aussi une stabilisation du taux de criminalité. Il reste un long chemin à parcourir pour parvenir à des chiffres acceptables, mais la tendance est positive et l'infrastructure adaptée se met en place.

¹⁴⁵ La Commission pour l'Afrique "Notre intérêt commun: Rapport de la Commission pour l'Afrique" mars 2005, p. 191.

¹⁴⁶ Sen, A. "Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté." Paris: Odile Jacob, 2003.